



CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n° 17059

Sécurité sanitaire et faune sauvage

Enjeux et perspectives

note de synthèse

établie par

Geneviève REY

Thierry De Ruyter

Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

avec l'appui juridique de

Frédérique FONTAINE, Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire

Juin 2020

Avertissement au lecteur

Ce document est issu d'une démarche engagée en 2015. Sa parution a été différée début 2019 pour permettre au rapport d'intégrer les évolutions majeures qu'allait apporter la loi dite « chasse », qui a notamment décidé la fusion de l'AFB et de l'ONCFS, effective au 1er janvier 2020.



L'actualité était alors à l'émergence d'un nouveau virus en Chine. Nous l'avons intégré à nos éléments de contexte qui titraient « 1.1. Une actualité sanitaire tendue, la faune sauvage sous les yeux de l'actualité », illustré par les cas de l'Influenza aviaire et la peste porcine africaine. Nous avons également émaillé les paragraphes de statistiques COVID-19 dès lors que la référence pouvait sembler opportune, des données que nous avons rapidement cessé d'actualiser à mesure que nous basculions dans un scénario que même les prospectivistes s'interdisaient d'envisager¹... Le document conserve quelques références au SARS-Cov-2, bien en retrait par rapport à ce que justifierait une pandémie qui a entraîné le confinement de la moitié de l'humanité, fait plus de 500 000 victimes, dont la planète entière redoute toujours les répliques et dont l'économie mondiale ne se relèvera que dans des mois.

Le sujet mériterait à l'évidence une mise en perspective bien plus étendue et fondamentale à la lumière de la « bombe » COVID-19,. L'essentiel des constats effectués et des recommandations formulées ici restent cependant pertinentes dans un contexte qui ne peut qu'en renforcer l'esprit « one health ».

Ce travail a été nourri par de nombreux échanges avec des collègues du CGAAER, notamment de la section S3 « Alimentation et Santé », et avec des membres du GT1 du PNSE3.

Qu'ils soient ici tous remerciés pour leur accueil et leur disponibilité.

¹ Voir à ce sujet CGAAER, H. Lejeune coord. & al. AGRI 2050, une prospective des agricultures et des forêts françaises. Rapport CGAAER n°18066., déc. 2019.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET MÉTHODE : DES ENJEUX D'UNE ACUITÉ PARTICULIÈRE, UNE MÉTHODE ADAPTÉE	8
1.1 Une actualité sanitaire tendue, la faune sauvage sous les feux de l'actualité	8
1.1.1. La faune sauvage concernée dès les premières alertes de 2020	8
1.1.2. Depuis janvier 2019, la peste porcine africaine (PPA) aux frontières	8
1.1.3. Des mises en causes médiatisées récurrentes pour un sujet sanitaire « latéral » .	10
1.2 En toile de fond : des mutations institutionnelles qui imposent une vigilance particulière	11
1.2.1. Réforme de la chasse en France et création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)	11
1.2.2. Évolutions du droit communautaire en matière sanitaire	12
1.3 Une approche méthodologique évolutive	12
1.3.1. À la base, une capitalisation sur des travaux antérieurs ou parallèles	12
1.3.2. Le développement progressif d'un état d'esprit de « veille spécifique »	12
1.3.3. Des points restés hors champ jusqu'ici, à approfondir ?	13
2. UN ÉTAT DES LIEUX CONTRASTÉ	14
2.1 En théorie : l'illustration du concept « One Health »	14
2.1.1. Faune sauvage, animaux domestiques et homme, tous concernés ?	14
2.1.2. La faune sauvage au carrefour d'enjeux multiples	16
2.1.3. Des instances internationales mobilisées	18
2.2 Le concept à l'épreuve de la réalité	20
2.2.1. Une complexité intrinsèque : illustration par l'exemple, essai de définitions, aperçu des interactions	20
2.2.2. Des acteurs d'horizons et de cultures très divers	23
2.2.3. Des acteurs engagés dans des modes de gouvernances parallèles	23
2.3 Un foisonnement d'initiatives disjointes	27
2.3.1. Une entrée « changement climatique / transition écologique » pour la sphère environnementale	27
2.3.2. Une sphère santé accaparée par d'autres priorités	29
2.3.3. La sphère forestière, entre « dégâts de gibier », « santé des forêts » et expérience de gestion durable et multifonctionnelle d'écosystèmes	30
2.3.4. Les chasseurs : des atouts organisationnels et méthodologiques à faire valoir en sécurité sanitaire	33
2.3.5. L'action sanitaire de la sphère agricole dans le cadre de la nouvelle gouvernance sanitaire et la LAAF	34
2.4 Le positionnement du MAA : au milieu du gué ?	36
2.4.1. Un suivi de la thématique sanitaire / faune sauvage qui reste éclaté et mal formalisé au sein du MAA	36
2.4.2. Un bilan positif, mais insuffisamment valorisé	37
2.4.3. Clé de voûte du dispositif national sanitaire : un partenariat historique DGAL / ONCFS / chasseurs	40
3. EN QUÊTE D'UNE STRATÉGIE SANITAIRE POUR LA FAUNE SAUVAGE	43
3.1 Le chantier d'installation de l'Office français de la biodiversité, une opportunité à saisir	43
3.1.1. Un impératif immédiat : investir dans la négociation du COP de l'OFB	43
3.1.2. Le MAA et ses partenaires du jeu interministériel : des points de vigilance	46
3.2 Traiter au préalable les questions de stratégie et de gouvernance	46
3.2.1. Décider du degré d'implication du MAA	46

3.2.2. Dédier à la faune et à la flore sauvages un volet spécifique dans la stratégie et la gouvernance sanitaires	47
3.2.3. Traduire les priorités dans une feuille de route	48
CONCLUSION.....	50
Annexe 1 : Lettre de mission CGAAER.....	51
Annexe 2 : Lettre mission DGAL.....	53
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées	54
Annexe 4 : Glossaire des sigles et acronymes.....	56
Annexe 5 : Lexique des principaux termes techniques utiles	60
Annexe 6 : Bibliographie sommaire	62
Annexe 7 : Réglementation européenne	65
Annexe 8 : Note d’alerte (version du 22.10.2018)	74
Annexe 9 : Textes de référence PNSE et FRTE.....	76
Annexe 10 : Questions sanitaires versus engrillagement et introduction de grand gibier ..	78
Annexe 11 : Récapitulatif des conventions DGAL-ONCFS(-FNC) en cours en 2018..	82
Annexe 12 : Sécurité sanitaire et faune sauvage dans le COP État/ONCFS 2019-2020...	83
Annexe 13 : Avant-projet de feuille de route	86

RÉSUMÉ

La faune sauvage est mise en cause de façon récurrente dans des pathologies graves (comme récemment l'influenza aviaire hautement pathogène, la peste porcine africaine, sans compter le coronavirus SARS-CoV-2), avec un impact majeur sur la santé des animaux, mais aussi la santé humaine, la biodiversité ou l'économie des filières. Leur recrudescence est notamment attribuée aux effets conjugués du changement climatique, du bouleversement des écosystèmes, de mutations sociétales et du développement des échanges à longue distance.

Les maladies impliquant la faune sauvage sont particulièrement complexes, en raison des interactions entre agents pathogènes, hôtes (animaux d'élevage, faune sauvage, homme en cas de zoonoses) et écosystèmes. La faune sauvage peut en être victime, constituer un vecteur, ou un réservoir. De nombreux acteurs s'y trouvent associés : éleveurs, vétérinaires, chasseurs, forestiers, organisations environnementales.

La prévention, la surveillance et la lutte contre ces maladies s'intègrent parfaitement dans l'initiative « One Health » apparue au début des années 2000. Celle-ci promeut une approche intégrée, systémique et unifiée de la santé publique, animale et environnementale aux échelles locales, nationales et planétaire. Les questions de sécurité sanitaire en rapport avec la faune sauvage illustrent tout particulièrement le besoin d'une approche dédiée, interministérielle et pluridisciplinaire, face à des initiatives qui se multiplient.

En France, dans la sphère publique, l'autorité compétente en matière de santé animale est le MAA / DGAL. Ses activités en la matière ciblent essentiellement les espèces domestiques et leurs pathologies, mais des partenariats anciens et fonctionnels se sont installés avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) pour prendre en charge la faune sauvage. Le réseau SAGIR illustre cette collaboration depuis 1985. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a consolidé le positionnement de l'ONCFS et des fédérations de chasseurs sur les thématiques sanitaires impliquant la faune sauvage.

La fusion de l'ONCFS avec l'Agence Française de la biodiversité intervenue au 1er janvier 2020 va nécessiter de sécuriser ce partenariat structurant, en termes réglementaires comme dans le Contrat d'objectif et de performances du nouvel établissement, l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Cette évolution institutionnelle peut être l'occasion pour le ministère de formaliser un volet "faune sauvage" dans la stratégie sanitaire nationale et d'en installer une gouvernance plus ambitieuse.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- R1.** Réaliser un parangonnage sur les types de gouvernance et d'organisation du suivi sanitaire de la faune sauvage existant en Europe (éventuellement USA, Canada...) et / ou identifiés par les instances internationales – si possible en 2020, pour en intégrer les enseignements dans le fonctionnement futur de l'OFB.
- R2.** Confirmer officiellement la DGAL comme chef de file sur les sujets faune sauvage et sanitaire au sein du MAA et identifier un chef de projet, chargé d'assurer (i) d'une part une veille transversale et interdisciplinaire, un suivi et une synthèse au sein de la DGAL, avec la DGPE et la DGER, (ii) d'autre part une coordination des positions du MAA au Conseil d'administration de l'OFB et en interministériel.
- R3.** Formaliser les relations du MAA avec l'Office Français de la Biodiversité : (i) - négocier des modalités précises d'association du MAA à son pilotage stratégique (exercice de la cotutelle, représentation du MAA au sein des instances de gouvernance...) et intégrer le chef de projet faune sauvage / sanitaire dans l'équipe de négociation MAA (ii) - installer dans le premier COP du nouvel établissement des objectifs à respecter a minima en matière de sécurité sanitaire (en liaison avec la faune et la flore sauvage) et d'équilibre agro-sylvo-cynégétique (dans le cadre plus général de la réforme de la chasse) ; (iii) - organiser un dialogue de gestion avec les tutelles et le ministère de la santé (?) sur les moyens à mettre en œuvre (notamment au niveau des emplois inclus dans les plafonds MTES et du MAA).
- R4.** Programmer une mission d'évaluation prospective conjointe CGAAER-CGEDD-IGAS pour faire des recommandations sur les missions de l'Office français de la biodiversité (OFB) relatives à la santé.
- R5.** Valider une orientation stratégique pour le positionnement du MAA et la décliner : (i) – formaliser un volet "faune / flore sauvages" dans la stratégie sanitaire nationale ; (ii) – en installer une gouvernance plus ambitieuse ; (iii) – doter le chef de projet coordonnateur (cf R2) d'une feuille de route et lancer un plan d'action à visée interministérielle ; (iv) – organiser dès 2020 une rencontre/séminaire des personnes ressources.

1. CONTEXTE ET MÉTHODE : DES ENJEUX D'UNE ACUITÉ PARTICULIÈRE, UNE MÉTHODE ADAPTÉE

1.1 Une actualité sanitaire tendue, la faune sauvage sous les feux de l'actualité

1.1.1. La faune sauvage concernée dès les premières alertes de 2020

La menace d'un retour de l'Influenza aviaire ?

Les 4 premiers mois de l'année 2020 sont marqués par la réapparition de la souche hautement pathogène H5N8 du virus de l'influenza aviaire au centre et à l'est de l'Europe : Hongrie (122 foyers en élevage), Pologne (35 foyers en élevage), Bulgarie (8 foyers en élevage), Allemagne (3 foyers en élevage), Roumanie, République Tchèque, Slovaquie (7 foyers en élevage pour ces 3 pays). Le foyer identifié dans une basse-cour près de Stuttgart début février, à moins de 100 km de la frontière française, a entraîné un renforcement de la vigilance en France². Un autre foyer au nord de l'Allemagne, à quelques kilomètres de la frontière néerlandaise s'est déclaré en deuxième quinzaine de mars dans un élevage de dindes reproductrices de plus de 10 000 oiseaux. Au 21 avril 2020, ces foyers concernent très majoritairement des espèces domestiques (poules, dindes, canards et pintades) à l'exception d'un foyer en Pologne (rapace) et de deux foyers en Allemagne (oie sauvage et rapace). Considérant la sensibilité à la maladie (oiseaux d'eau, rapaces notamment) et le rôle joué par l'avifaune sauvage dans la propagation du virus lors des épisodes précédents, la surveillance sanitaire des espèces sauvages, notamment migratrices, est capitale³. L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) s'est jusqu'ici pleinement investi dans cette mission.

SARS-CoV-2 : le mystère de l'origine animale d'un coronavirus émergent responsable d'une pandémie mondiale

Depuis la confirmation du premier cas le 8 décembre 2019, les investigations épidémiologiques concernant cet épisode ont mis en cause un réservoir sauvage constitué par les chauves-souris. Le génome du SARS-CoV-2 mis en évidence chez les premiers malades présente un degré de parenté de 96 % avec un coronavirus connu des chauves-souris et de 79,5 % avec le Coronavirus du SARS (*Severe Acute Respiratory Syndrome, SARS-CoV-1*) qui a sévi en Chine en 2003. Dans le cas du SARS-CoV-2, des premiers travaux⁴ suggèrent également l'implication d'autres espèces animales (comme le pangolin) qui auraient permis le passage des chauves-souris à l'homme, constituant ainsi un réservoir "intermédiaire". Ces espèces seraient à rechercher parmi celles proposées à la vente sur le marché de Wuhan, point de départ probable de l'épidémie actuelle.

1.1.2. Depuis janvier 2019, la peste porcine africaine (PPA) aux frontières

Le plan de prévention mis en œuvre à la suite de la découverte, le 13 septembre 2018, des premiers cas de peste porcine africaine aux portes de la France s'est avéré jusqu'ici efficace.

² Communiqué du Ministre de l'Agriculture en date du 14 février 2020.

³ Au plan réglementaire, les niveaux de risque épizootique sont d'ailleurs en partie définis par le degré d'atteinte de l'avifaune sauvage (arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs).

⁴ Source : Center of Emerging Infectious Diseases at the Wuhan Institute of Virology (WIV) via Promed, <http://promedmail.org>

La maladie, originaire d'Afrique, est présente depuis plus de 12 ans dans plusieurs pays d'Europe de l'Est et du Caucase, et s'est progressivement étendue vers l'ouest. Elle constitue un risque majeur pour l'économie de l'élevage porcin (mortalités, fermeture des exportations). Elle porte également atteinte aux populations de sangliers, dont le nombre de victimes est très largement sous-évalué (cadavres non retrouvés).

Peste porcine africaine, principaux repères

La PPA est une maladie animale virale qui affecte uniquement les suidés domestiques et sauvages. Très souvent fatale, elle est très contagieuse. Cette maladie n'atteint pas l'homme. Elle se transmet directement d'un animal à un autre, par contact d'un animal avec un aliment ou un environnement contaminé par le virus, ou par le biais des tiques du genre *Ornithodoros*. Ce virus est très résistant dans les sécrétions, les excréments et les produits issus des animaux contaminés, y compris dans les produits de fumaison et de salaison où il peut survivre plus de 140 jours. Aucun moyen de lutte de type vaccinal ou antiviral n'est disponible contre cette infection. Comme son nom l'indique, la maladie est historiquement enzootique en Afrique sub-saharienne.

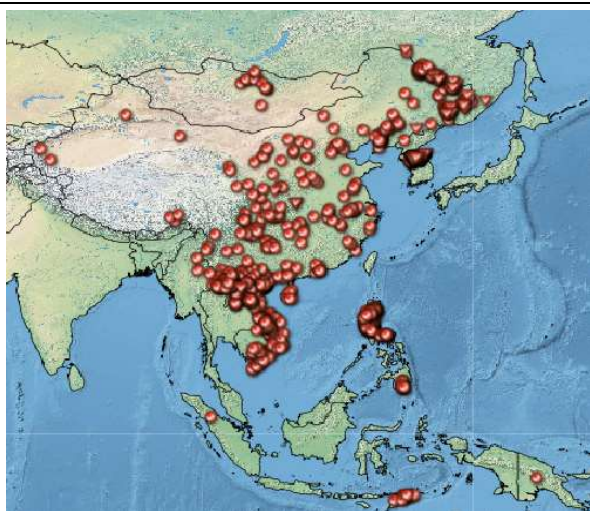
Au niveau communautaire (hors Sardaigne, où elle est enzootique depuis 1978), l'épidémie actuelle a débuté fin 2013 - début 2014 dans les pays baltes. Elle trouve son origine plus à l'Est, où les pays du Caucase, la Fédération de Russie, l'Ukraine et la Biélorussie y sont confrontés depuis 2007. Ce foyer ancien est probablement à l'origine de la contamination de la Chine en août 2018..

situation internationale (fin avril 2020)



Cas détectés en Europe (Porcs et Sangliers) -source FAO-EMPRES⁵
du 1er juillet 2018 au 27 avril 2020

- **Belgique** : au 8 janvier 2020, 831 sangliers positifs sur 4 568 prélevés (premier cas le 13 septembre 2018, dernier le 17 décembre 2019) ; aucun porc domestique atteint.
- **Pologne** : 116 foyers en élevage de porcs et 3 645 sangliers positifs détectés dont plus de 300 près de la frontière avec l'Allemagne (indemne).
- **reste de l'Europe orientale** : presque tous les pays sont touchés, autant les sangliers que les porcs domestiques.
- **îles de la Méditerranée** : pathologie considérée comme prioritaire en épidémiologie par la mission CGAAER n° 17125⁶, qu'elle soit présente dans une île (Sardaigne), ou absente mais constitutive d'une menace (Corse, Îles Baléares, Sicile, Malte, Crète et Chypre).



Cas détectés en Asie (Porcs et Sangliers) source :FAO-EMPRES
(1er août 2018 au 27 avril 2020)

- **Chine** (1^{er} cas notifié le 3 août 2018) : 181 foyers ont été déclarés dans 32 provinces sur 34 ; le cheptel reproducteur aurait, selon certaines évaluations, été réduit d'au moins 25 % (soit plusieurs dizaines de millions de porcs) ; quelques rares cas détectés chez les sangliers.
- **Vietnam** : 6 millions de porcs abattus depuis février 2019 ; toutes les provinces sont atteintes.
- **Autres pays** : **Cambodge** : 5 provinces touchées sur 25 depuis avril 2019 – **Corée du Nord** : 1 foyer notifié en mai 2019 – **Corée du Sud** : 14 foyers domestiques et 557 sangliers depuis septembre 2019 – **Indonésie** : 521 foyers dans 18 districts sur 33 du nord de l'île de Sumatra – **Laos** : 141 foyers dans 17 des 18 provinces du pays depuis juin 2019 – **Mongolie** : 11 foyers touchant 6 provinces sur 18 depuis janvier 2019 – **Myanmar** : 6 foyers déclarés dans une province depuis août 2019 – **Papouasie-Nouvelle Guinée** : 1 foyer en mars 2020 – **Philippines** : 285 foyers touchant 23 unités administratives sur 83 depuis juillet 2019 – **Russie orientale** : 92 foyers – **Timor oriental** : 126 foyers depuis septembre 2019.

⁵ EMPRES : *EMergency PREvention System for Animal Health (Global animal disease information system, FAO)*.

⁶ CGAAER. E. Authié, F. Fontaine, D. Guériaux, M Languier, D. Pinçonnet. Analyse du rôle des îles de la Méditerranée dans l'introduction, l'émergence et la diffusion de maladies animales et végétales dans le bassin méditerranéen - conséquences en matière d'épidémiologie (CGAAER, rapport n°17125), 2020.

Le virus se transmet d'un animal à un autre, mais peut également se disséminer par des mouvements de véhicules, de personnes en provenance de zones infectées ou par l'intermédiaire de denrées alimentaires. Sa progression fait, depuis les années 1980, l'objet d'un suivi international attentif ; les données de l'encadré de la page suivante illustrent clairement la gravité de la situation.

La confirmation, le 9 janvier 2019, de deux cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique, à près d'1 km de la frontière, a porté le niveau d'alerte à son niveau maximal, sous l'égide de la cellule de crise activée en liaison avec les autorités belges.

Une "zone blanche de dépeuplement" a été définie et isolée par 132 km de clôtures. Toute activité forestière – économique et de loisir – y est interdite, et une chasse intensive des sangliers y est pratiquée. Près de 600 sangliers ont été abattus. Toutes les analyses effectuées (20 % des animaux) ont été favorables. Au-delà de cette zone, les analyses pratiquées dans le cadre de la surveillance épidémiologique se sont également révélées favorables. Ces résultats encourageants ont été obtenus grâce à la mobilisation de tous les acteurs, et notamment des agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et de l'Office national des Forêts (ONF). Dans l'ensemble de la zone réglementée, tous les élevages ont été par ailleurs revisités afin de s'assurer de leur niveau maximal de biosécurité⁷.

1.1.3. Des mises en causes médiatisées récurrentes pour un sujet sanitaire « latéral »

Au-delà de ces cas récents, de nombreuses crises sanitaires dans le secteur animal impliquent la faune sauvage. Ces crises sont souvent multifactorielles, comme l'illustre l'encadré ci-après, résumant les différentes composantes du foyer de brucellose détecté en Haute-Savoie en 2003, à l'occasion de la contamination d'un jeune consommateur de reblochon.

Elles constituent l'archétype du sujet politiquement sensible qui requiert une prise de décision dans l'urgence, sous forte pression sociale et médiatique dans un contexte d'interactions complexes mal documentées.

Le ministère chargé de l'Agriculture et sa Direction Générale de l'Alimentation

(DGAL) se trouvent placés en première ligne de l'action publique, mais sur un sujet qui est en marge du « cœur de métier », de l'approche sanitaire qui cible les animaux domestiques et leurs pathologies via les pratiques d'élevage et la chaîne alimentaire.

Les secteurs de l'élevage et de la faune sauvage étant de fait relativement cloisonnés en « temps de paix », la question s'invite en situation de crise, avec des mécanismes de transmission complexes et mal connus. La chaîne « surveillance, détection précoce, isolement de l'élevage et mesures de confinement, abattage des animaux, vide sanitaire », bien maîtrisée par les services de l'État et les partenaires professionnels, conserve sa pertinence, mais atteint ses limites, face à des animaux non domestiques, dont les effectifs et les déplacements sont difficiles à appréhender.

Fièvre de Malte, scénario des bouquetins du Bargy, été 2013

« Comment gérer un foyer de brucellose, maladie réglementée et zoonose majeure, avec un réservoir sauvage identifié chez une espèce protégée, au cœur d'un bassin de production de fromage au lait cru », [à proximité d'un Parc National...]

In Faune sauvage, fiche n°306, 1er trimestre 2015

⁷ Arrêté du 18 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique.

Le volet « faune sauvage » du plan d'action anti-PPA illustre l'importance et l'efficacité du partenariat que la DGAL a ainsi progressivement noué avec le monde de la chasse, ONCFS et Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), qui lui assurait un appui à la fois scientifique et opérationnel. Or la consolidation de ces relations s'inscrit désormais dans un cadre institutionnel instable.

1.2 En toile de fond : des mutations institutionnelles qui imposent une vigilance particulière

1.2.1. Réforme de la chasse en France et création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

La réforme de la chasse s'est inscrite officiellement dans le contexte du Plan biodiversité, adopté le 4 juillet de la même année. À l'initiative de la mission, le CGAAER a attiré l'attention du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation sur plusieurs points de vigilance (cf. annexe 8 « Note d'alerte »), portant sur le traitement de la question sanitaire dans la réforme de la chasse, non seulement en matière de compétences du nouvel OFB (attributions et options prises dans sa préfiguration), mais encore en ce qui concerne les dispositions relatives à la « chasse adaptative » et aux dégâts de gibier. Cette seconde question a fait l'objet d'un rapport parlementaire rendu en mars 2019.⁸

La réforme de la chasse s'est concrétisée par la loi du 24 juillet 2019⁹. La valence sanitaire est présente dans le corps de la loi, mais de manière particulièrement discrète. Néanmoins, elle comporte plusieurs évolutions majeures susceptibles d'interférer avec le sujet faune sauvage / sanitaire.

- La fusion de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) au 1er janvier 2020. Le gouvernement a annoncé dès le dépôt du projet de texte la désignation d'un préfigurateur pour le nouvel établissement. L'OFB a été créé par un décret du 31 décembre 2019¹⁰ (voir § 3.1.1). Il en résulte un regroupement en son sein des missions de police de l'environnement, de l'eau et de la faune sauvage.
- Un nouveau partage de compétences entre l'OFB et les Fédérations de chasseurs, avec notamment le transfert aux fédérations départementales des chasseurs de la gestion des plans de chasse, qui était antérieurement sous la responsabilité du préfet.
- L'introduction du concept de « gestion adaptative des espèces », promu par le Plan biodiversité en vue de protéger les espèces en danger et de lutter contre les espèces invasives, avec comme objectif d'améliorer la mise en œuvre du principe de prélèvement raisonnable des espèces.
- La refonte des financements : le timbre national grand gibier et le fonds de péréquation cynégétique sont supprimés et la participation des détenteurs de droits de chasse à l'indemnisation des dégâts de gibier est rendue obligatoire.

⁸ J-N. Cardoux (Sénateur), A. Perea (Député). Restaurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique pour une pleine maîtrise des populations de grand gibier et de leurs dégâts à l'échelle nationale. Rapport parlementaire (et mission d'appui CGAAER n°18132, G. Rey), mars 2019.

⁹ Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité et de la chasse, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement.

¹⁰ Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité.

1.2.2. Évolutions du droit communautaire en matière sanitaire

Actuellement, la mise en œuvre de la nouvelle réglementation européenne (règlements communautaires « Santé animale » 2016 / 429 et 2017 / 625, « Contrôles officiels») s'appuie sur des actes délégués et des actes d'exécution, certains d'ores et déjà applicables et d'autres en cours d'élaboration. L'annexe 7, qui en dresse un état d'avancement, illustre l'étendue et la complexité du sujet. La question de la « faune sauvage » y est traitée à maintes reprises, et doit rester présente à l'esprit dans les éventuelles adaptations du droit national.

1.3 Une approche méthodologique évolutive

1.3.1. À la base, une capitalisation sur des travaux antérieurs ou parallèles

Le travail qui a conduit au présent document a combiné une mission d'appui à la DGAL pour l'élaboration d'une « Feuille de route de la stratégie en matière de sécurité sanitaire pour la faune sauvage », un suivi général du sujet à travers les activités du CGAAER, et notamment de la section 3 « Alimentation et santé », une veille active sur l'actualité et la participation aux réflexions du Groupe de travail (GT1) « Santé et biodiversité » du 3^e Plan National Santé Environnement (PNSE3).

Il s'est nourri de nombreux entretiens, menés spécifiquement au moment du travail conduit pour la DGAL (fin 2015 et 2016) mais aussi :

- dans le cadre des auditions de la mission CGAAER « De l'organisation à la gouvernance en santé animale et végétale - Évaluation du dispositif sanitaire français » (mission CGAAER n°16-116, décembre 2017) ;
- à l'occasion de l'organisation de la réunion de la section « Alimentation et santé » (S3 du CGAAER) du 4 octobre 2017 dédiée au sujet "Santé animale et faune sauvage"¹¹ ;
- avec la présidente de la S3 et les collègues impliqués dans des missions CGAAER en lien plus ou moins direct avec le sujet ou encore au sein du groupe de travail « Animal »..

1.3.2. Le développement progressif d'un état d'esprit de « veille spécifique »

Ce travail a généré des « produits intermédiaires » divers : les supports des moments de partage avec la DGAL (points d'étape en juin et octobre 2016, janvier 2017), des présentations en S3, des contributions au GT1 / PNSE3, etc.

Il a directement inspiré la note d'alerte au cabinet du ministre précitée (annexe 8) concernant le projet de fusion AFB / ONCFS.

Il s'est également trouvé en lien indirect avec la mission parlementaire précitée (dégâts de gibier, voir § 1.2.1) via l'appui apporté par le CGAAER¹².

L'équipe s'est par ailleurs progressivement étoffée, avec l'appui juridique de Frédérique Fontaine et l'adjonction de la compétence sanitaire de Thierry De Ruyter¹³.

Cette note de synthèse présente les principaux enseignements de ces différentes approches.

¹¹ Avec la participation de Lisa Cavalerie (DGAL), Jean-Yves Chollet (ONCFS), Julien Astoul-Delseny (METS/DGALN/DEB).

¹² Rapport J-N. Cardoux (Sénateur), A. Perea (Député), mars 2019 (Mission d'appui CGAAER n°18132, G. Rey).

¹³ Désignation par lettre de mission du 5 octobre 2018.

1.3.3. Des points restés hors champ jusqu'ici, à approfondir ?

Le vocable « faune sauvage » a été appréhendé dans son acception générique usuelle. Il s'entend pour l'essentiel dans cette note au sens de « faune sauvage européenne ou susceptible de traverser le territoire européen et en relation avec des animaux d'élevage ». Or il peut englober la microfaune terrestre (arthropodes, lombrics...), le milieu aquatique, en eau douce (amphibiens, écrevisses...) ou en milieux marins¹⁴. Il peut éventuellement, par commodité de langage, s'étendre aux harets (animaux domestiques désocialisés et « devenus sauvages »¹⁵) ou encore à la faune sauvage captive : animaux de parcs à gibier ou de parcs zoologiques, mais aussi nouveaux animaux de compagnie (reptiles...). La situation et le traitement de ces différents sous-groupes n'ont pas été détaillés à ce stade dans le rapport, tout comme la dimension internationale.

Amphibiens : les Maladies Infectieuses Émergentes (MIE) menacent aussi la biodiversité

Les populations d'Amphibiens dans le monde sont menacées d'extinction par une maladie émergente, la chytridiomycose provoquée par un champignon, *Batrachochytrium dendrobatidis*. Présente dans le nord de l'Europe depuis 2010, elle a été détectée en France sur la plupart des espèces d'amphibiens : 11 espèces d'Anoures (grenouilles, crapauds...) et 7 espèces d'Urodèles (tritons, salamandres), soit 42 % des espèces françaises.

Le sujet sanitaire à l'ordre du jour de la CFFSA

Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique de la FAO

Créée en 1959 et devenue une des organisations régionales forestières de la FAO, la CFFSA témoigne d'une proximité historique entre forêt, chasse et faune. **Le sujet sanitaire** s'y est progressivement imposé, comme en attestent ces mots-repères, tirés du rapport de la XXI^e session, organisée au Sénégal en juin 2018 et consacrée aux « Développements de la gestion durable de la faune sauvage en Afrique » :

incidences écologiques de la chasse et du commerce illicite de la viande de gibier conflits entre l'homme et la faune sauvage intensification de l'empiètement par l'homme sur des zones jadis sauvages et inhabitées
transmission de maladies viande de brousse et sécurité alimentaire des populations prise en compte de la santé animale zones tampon, et corridors écologiques

Le champ de l'analyse a été délibérément limité à l'organisation nationale, sans approfondir la dimension internationale au-delà de quelques considérations de contexte.

Celle-ci mériterait une analyse spécifique. Le champ gagnerait à être complété par un parangonnage¹⁶ portant sur les stratégies et organisations des autres pays européens, ou encore sur les visions des organisations multilatérales, qu'elles soient spécifiquement dédiées comme l'Organisation mondiale de la Santé animale (OIE) ou généralistes comme la FAO.

R1. Réaliser un parangonnage sur les types de gouvernance et d'organisation du suivi sanitaire de la faune sauvage existant en Europe (éventuellement USA, Canada...) et / ou identifiés par les instances internationales – si possible en 2020, pour en intégrer les enseignements dans le fonctionnement futur de l'OFB.

¹⁴ L'OIE (anciennement Office International des Épizooties, voir ci-après) a consacré sa Conférence mondiale d'avril 2019 au Chili à la santé des animaux aquatiques.

¹⁵ Ces animaux ne sont pas pour autant considérés comme « non domestiques » et ne relèvent pas des dispositions du code de l'environnement.

¹⁶ Ce parangonnage a été initié par la mission CGAAER n° 17125 précédemment citée sur les îles de la Méditerranée.

2. UN ÉTAT DES LIEUX CONTRASTÉ

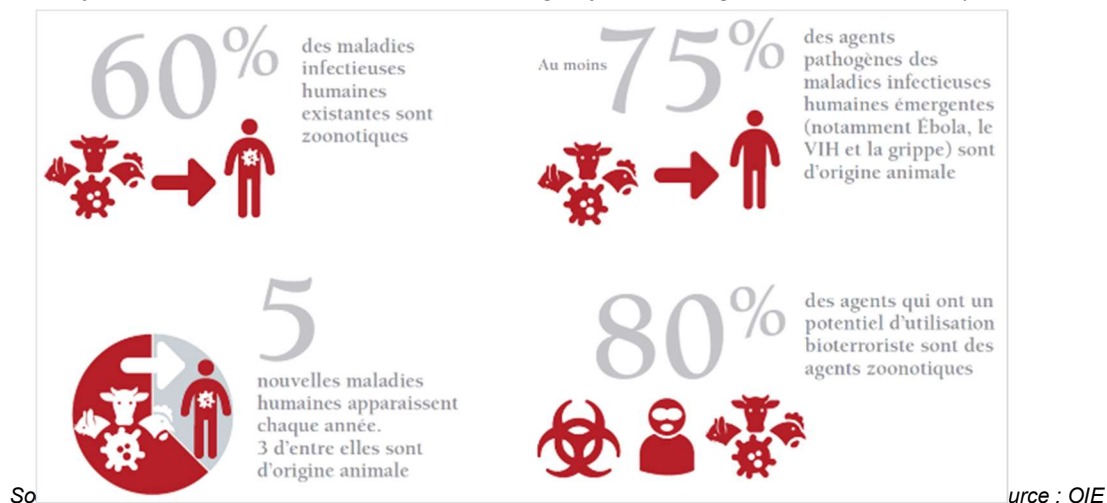
2.1 En théorie : l'illustration du concept « One Health »

2.1.1. Faune sauvage, animaux domestiques et homme, tous concernés ?

Avant la Peste porcine africaine et l'Influenza aviaire, d'autres pathologies comme la Fièvre West Nile ont récemment marqué l'actualité. En dehors du fait que ce sont des maladies animales graves, certaines de ces pathologies peuvent avoir un impact majeur sur la santé humaine, la biodiversité ou l'économie des filières. Leur point commun est qu'elles impliquent la faune sauvage ; celle-ci peut être victime. La faune sauvage peut également être réservoir et donc menacer en permanence les animaux d'élevage ou l'homme : le réservoir du virus Ebola serait constitué par des chauves-souris frugivores, les blaireaux joueraient le rôle de réservoir pour la tuberculose bovine¹⁷. Enfin, ces épisodes ont un coût très élevé : les estimations des pertes de la filière foie gras lors du dernier épisode d'influenza aviaire en 2016-2017 s'élèvent à 120 millions d'euros, celles de l'épisode 2015 - 2016 à 250 millions d'euros, et l'État doit en indemniser une partie.

La prévention, la surveillance et la lutte contre ces maladies s'intègrent parfaitement dans l'initiative « *One Health* » apparue au début des années 2000. Celle-ci promeut une approche intégrée, systémique et unifiée de la santé publique, animale et environnementale aux échelles locales, nationales et planétaire.

Les statistiques de l'Organisation mondiale de la santé animale (ex-OIE)¹⁸ attestent de la pertinence du concept et de l'enjeu que représentent les maladies zoonotiques (maladies qui se transmettent des animaux vertébrés à l'homme) ou impliquant des vecteurs sauvages (comme les tiques pour la maladie de Lyme, les moustiques pour le chikungunya, la dengue et le virus Zika) :



Le risque de zoonose inverse existe (transmission de l'homme aux animaux). Ainsi les visiteurs des parcs nationaux abritant les derniers gorilles de montagne doivent-ils être âgés de plus de 15 ans afin de prévenir leur contamination par des maladies humaines infantiles (rougeole, oreillons...). La tuberculose humaine peut elle aussi se transmettre aux chiens¹⁹.

¹⁷ CGAAER, F. Fontaine, O. Lapotre, N. Lucas, E. Perez, C. Rousseau, A-M Vanelle ; Mission d'expertise et de conseil sur la mise en œuvre de la politique de prévention et de lutte contre la tuberculose bovine (CGAAER mission 15054-12), 2017

¹⁸ L'acronyme historique OIE a été conservé pour l'ex-Office International des Épizooties, créé en 1924 et devenu « Organisation mondiale de la santé animale » WAHIS en 2003.

¹⁹ CGAAER, E. Perez., F. Roussel, A-M Vanelle. La situation actuelle de la tuberculose bovine au regard du passé CGAAER, mission n°15054-01), 2015.

Quelques exemples (sans souci de représentativité) illustrent bien ces différentes dimensions :

Des coronavirus animaux, et principalement ceux des chauves-souris, sont à l'origine de plusieurs épidémies ayant fait des centaines de victimes humaines ces dernières années, avant la pandémie COVID-19.

Coronavirus et santé humaine

SRAS (Syndrome Respiratoire Aigu Sévère) en Chine en 2002 - 2003 : à la suite d'une transmission à l'homme par la consommation de civettes, il y aurait eu 774 morts pour plus de 8 000 cas d'infections recensés, soit un taux de létalité de 9,6 %.

MERS (*Middle East Respiratory Syndrome*, qui sévit au Moyen Orient depuis 2012 : il aurait fait 858 victimes sur 2 494 cas recensés soit un taux de létalité de plus de 34 %.

La COVID-19²⁰, qui frappe la Chine depuis début décembre 2019, et dont la propagation a entraîné le confinement de la moitié de l'humanité, a été confirmée fin juin 2020 chez 11,4 millions de patients et a provoqué plus de 530 000 décès dans le monde entier...

La fièvre West Nile atteint les chevaux et les hommes, avec un portage souvent asymptomatique par des oiseaux ; historiquement cantonnée aux régions chaudes, elle gagne actuellement du terrain dans les pays européens du bassin méditerranéen²¹.

Le virus Nipah a causé un cas d'infection humaine en Asie en 1998, après contact avec des porcs contaminés par des chauve-souris chassées de leurs habitats forestiers naturels.

Enfin, la faune sauvage peut être victime.

- La peste des petits ruminants vient de décimer les deux tiers de la population mondiale de l'antilope Saïga d'Asie centrale (*Saiga tatarica*), par ailleurs menacée d'extinction selon l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN), référence de la communauté scientifique en matière de préservation de la biodiversité. Cette maladie est présente à nos portes : Turquie (depuis 2017), Bulgarie (2018), Algérie (depuis 2019), Israël (2019), Maroc (2020).
- Le Sud-Est asiatique héberge 12 espèces (sur 18 dans le monde) de suidés sauvages, pour la plupart endémiques des îles des Philippines et d'Indonésie ; 8 d'entre elles sont référencées sur la liste rouge de l'UICN comme étant en danger critique (CR, 1), en danger (EN, 2) et vulnérable (VU, 5). La PPA, aussi mortelle pour les suidés sauvages que pour les porcs domestiques, pourrait compromettre l'avenir de ces espèces menacées.

Quelques maladies les plus communes

(* : non zoonotiques)

rage

virus Ebola

maladie d'Aujesky*

tuberculose bovine

brucellose (fièvre de Malte)

fièvre du Nil occidental (West Nile)

pestes porcines*

dengue*

virus Nipah

fièvre catarrhale ovine*

grippe aviaire

virus Zika*

SRAS, MERS, COVID-19,

maladie de Lyme

fièvre aphteuse*

maladie de Schmallenberg*

fièvre de la Vallée du Rift

ESB (maladie de la vache folle)

²⁰ COVID-19 (COroNaVirus Disease-2019) est le nom de la maladie, SARS-CoV-2 celui du virus.

²¹ Comme la PPA, cette maladie est considérée comme prioritaire en épidémiologie pour la Corse, les Îles Baléares, la Sardaigne, la Sicile, Malte, la Crète et Chypre (Rapport CGAAER n° 17125 précédemment cité).

COVID-19 au secours des espèces menacées d'extinction : retournement de situation paradoxal ?

Le comité permanent du Parlement chinois a décidé fin février 2020, au vu de l'incrimination du pangolin dans la chaîne de transmission, d'interdire "complètement" et immédiatement le commerce et la consommation d'animaux sauvages en raison de l'implication suspectée de certaines espèces dans l'apparition du SARS-CoV-2.

Si cette mesure est respectée (une première tentative suite à l'épidémie de SARS en 2002-2003 était restée éphémère), cela devrait profiter à de nombreuses espèces sauvages qui sont menacées partout dans le monde, du fait d'une demande importante, notamment en Extrême Orient, pour la consommation alimentaire, la médecine traditionnelle ou l'artisanat notamment. Cette demande, à l'origine d'un "trafic" estimé à 15 Mds \$ par le WWF, devrait donc diminuer et des espèces chinoises ou originaires d'autres régions du globe pourront reconstituer leurs effectifs.

2.1.2. La faune sauvage au carrefour d'enjeux multiples

Une charge émotionnelle lourde

L'évocation de ces pathologies fait écho dans l'inconscient collectif à une crainte diffuse du « sauvage », avec son cortège de peurs ancestrales (le loup, les chauve-souris « vampires », les renards et la rage, etc.).

La rage à l'origine d'un pilier historique : le Laboratoire ANSES de Nancy²²

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation et de l'Environnement (ANSES) contribue à assurer la sécurité sanitaire humaine dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation, mais aussi la protection de la santé, et du bien-être des animaux, et la santé des végétaux. Par son laboratoire de la rage, créé en 1972 et devenu depuis laboratoire de la rage et de la faune sauvage, elle travaille sur certains pathogènes communs à la faune sauvage et aux animaux domestiques. Elle étudie et évalue le rôle de la faune sauvage dans la circulation d'agents pathogènes, dangers sanitaires pour l'Homme ou les animaux domestiques. Ce laboratoire pilote ainsi le réseau de surveillance des lyssavirus responsables de la rage des chauves-souris, qui apporte une aide organisationnelle importante au réseau de surveillance de la mortalité anormale des chiroptères (SMAC). L'ANSES est associée à presque tous les travaux relatifs aux questions sanitaires touchant à la faune sauvage.

Le fort écho donné par les médias aux MIE²³ liées à la faune sauvage, comme le VIH ou Ebola, instille un sentiment de recrudescence des maladies. La crainte de voir des agents pathogènes virulents s'échapper accidentellement de laboratoires, voire de se transformer en armes biologiques aux mains de mouvements terroristes, accentue la sensibilité de l'opinion publique. Elle alimente le registre des grandes peurs millénaristes. Toutefois, une approche raisonnée de gestion de risque en biosécurité doit intégrer ces scénarios catastrophes. De même, l'imputation - au moins indirecte - de certaines de ces MIE à la destruction d'habitats naturels d'espèces sauvages ou au déséquilibre d'écosystèmes établis, renvoie à des polémiques sur la notion de naturalité (« wilderness »), sur la déforestation, la pratique de la chasse ou la perte de biodiversité (« la 6^e extinction »).

Tous ces sujets sont passionnels et reflètent des représentations sociales qui rendent inefficace leur appréhension sous le seul angle des sciences « exactes » et des comportements rationnels.

²² Le laboratoire est le Laboratoire National de Référence (LNR) pour **échinococcose** et la rage, voir lexique en annexe 5.

²³ MIE : Maladie Infectieuse Émergente.

Des interactions fortes avec les écosystèmes et les mutations sociétales

Les maladies infectieuses impliquant la faune sauvage entretiennent des liens croisés avec les écosystèmes, les mutations sociétales et leurs impacts sur l'aménagement du territoire.

La mondialisation brasse animaux sauvages et domestiques, populations humaines, faune et flore et leur cortège de parasites... sur des distances, à des fréquences et avec des possibilités d'interactions sans précédent. Le changement climatique combiné à ces mutations sociétales crée les conditions de changements d'une ampleur et d'une rapidité inédites à l'échelle humaine.

MIE, « maladies de l'« anthropocène » ?

Dans sa conférence du 18 mars 2020 au Collège de France, intitulée « **COVID-19 ou la chronique d'une émergence annoncée** »²⁴, le Pr Philippe Sansonetti (Chaire de microbiologie et des maladies infectieuses), pose la question. Il souligne en particulier le lien entre le potentiel d'expansion des pandémies et l'amplification des échanges aériens nationaux et internationaux. Et l'illustre, dans le cas du COVID-19 par l'étonnante correspondance entre les deux cartes reproduites ci-dessous, qui lui sont empruntées. Les vols ont en 2019 compté 4 milliards de passagers (données IATA, International Air Transport Association), leur nombre a doublé en 10 ans.



Expansion pandémique COVID-19
source Johns Hopkins University, données arrêtées au
14 mars 2020



Routes aériennes
source : image Openflights²⁵, données 2014

SARS-CoV-2 a ainsi acquis en 150 jours une distribution mondiale pour COVID-19. Malgré l'ampleur des moyens déployés par les autorités chinoises, par le simple fait de personnes ayant quitté la Chine depuis le début de l'épidémie, au 19 avril 2020²⁶, seules quelques îles isolées de l'hémisphère sud, le Turkménistan et le Tadjikistan n'ont pas encore déclaré de cas

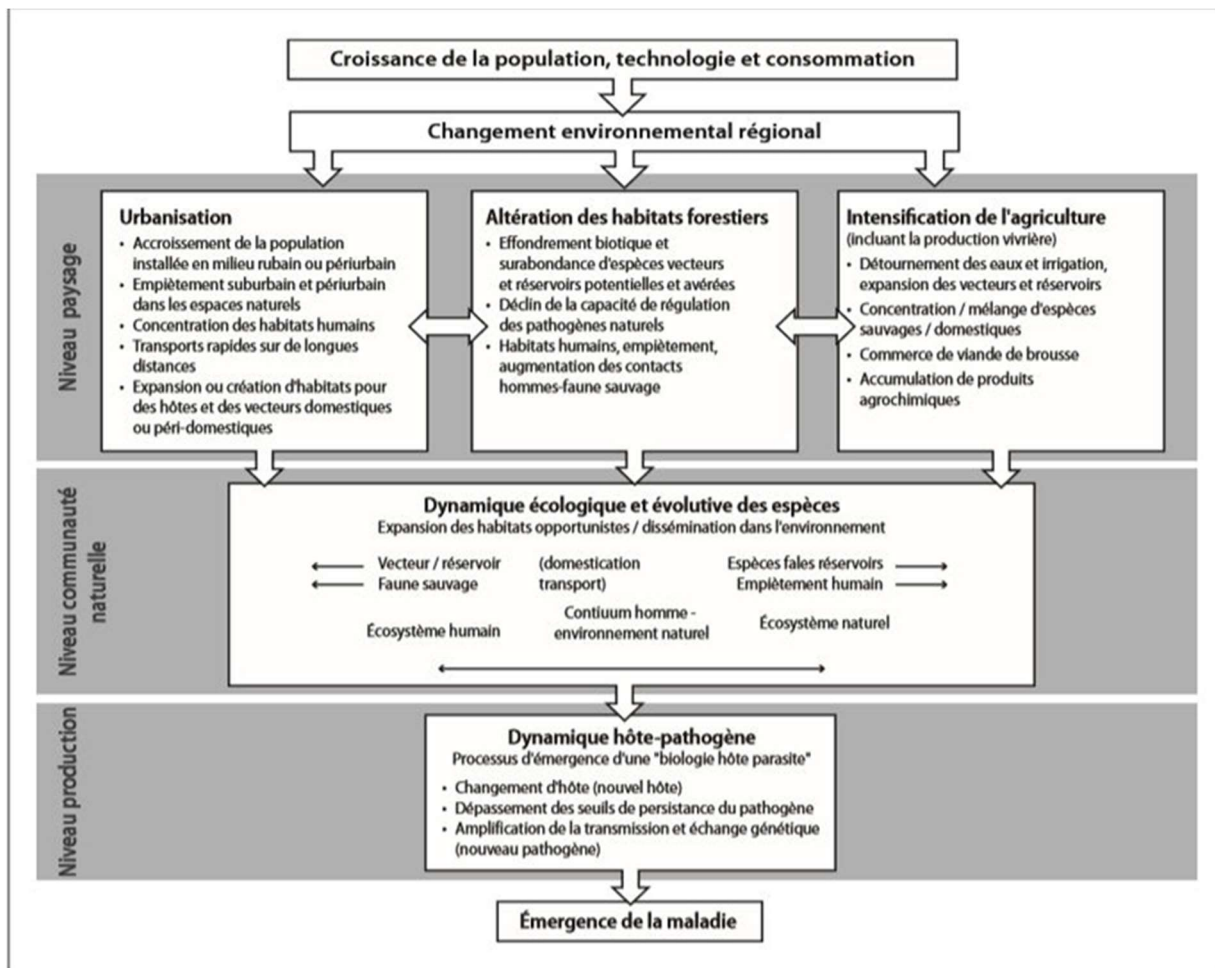
En zone tropicale, l'urbanisation intensive et mal régulée, le développement de grandes agglomérations, la déforestation perturbent les habitats naturels et multiplient les points de contact avec les animaux sauvages. La consommation de viande de brousse, le commerce à longue distance d'espèces domestiques ou sauvages contribuent à la dissémination des agents pathogènes. Le schéma ci-dessous visualise les impacts de la combinaison de l'ensemble de ces facteurs.

²⁴ <https://www.college-de-france.fr/site/actualites/Covid-19ChroniqueEmergenceAnnoncee.htm>

²⁵ Disponible sur le site *OpenFlights, the site for flight logging, mapping, stats and sharing* et reprise dans Wikipedia qui souligne « le caractère "nodal" et arborescent du réseau mondial de transport aérien, et sa densité en Europe et aux États-Unis et plus généralement sur l'hémisphère nord » et complète par un commentaire à dimension médicale prémonitoire : « ce réseau est notamment suivi par les épidémiologistes, car susceptible de rapidement véhiculer des maladies pandémiques (un éventuel virus grippal hautement pathogène et très contagieux, ou SRAS, par exemple) ».

²⁶ source : https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/situation-reports/20200426-sitrep-97-covid-19.pdf?sfvrsn=d1c3e800_6 et <https://www.gideononline.com/2020/04/19/but-there-are-no-cases-in-turkmenistan/>

Schéma causal de l'écologie des maladies infectieuses émergentes
(Haut Conseil de la santé publique (d'après Wilcox, Colwell et Gubler - 2005))



En Europe, certaines évolutions des modes de vie (développement de l'agriculture urbaine, nouveaux animaux de compagnie...) peuvent avoir les mêmes conséquences. Les pratiques d'élevage industriel d'animaux, dont la sélection et les conditions de vie, ont réduit la diversité génétique et les facultés nécessaires aux réponses aux infections, sont également incriminées. A l'inverse, les pressions sociétales en défaveur de l'élevage en milieu fermé augmenteront le risque de contact entre les animaux de rente disposant de parcours extérieurs ou en transhumance, et la faune sauvage.

2.1.3. Des instances internationales mobilisées

Les interactions entre la faune sauvage et les questions sanitaires sont par essence systémiques. Cette dimension est particulièrement sensible au niveau des MIE. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les premières initiatives de suivi soient apparues au niveau d'instances internationales multilatérales ou d'organismes de coopération.

Le champ a ainsi été largement investi, notamment sous l'impulsion de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Le chef des services vétérinaires (CVO)²⁷ en est le délégué permanent pour la France :

²⁷ *Chief Veterinary Officer* (membre du Groupe des chefs des services vétérinaires formellement institué pour la préparation du Conseil de l'UE), fonction exercée traditionnellement en France par l'adjoint du DGAL.

- 1994 : création au sein de l'OIE d'un **Groupe de travail permanent sur la faune sauvage** (il se réunit depuis annuellement à Paris)
- 2004 : apparition du concept « *One Health* » proposé par la Société de conservation de la faune sauvage (WCS)
- 2007-2011 : mise en place d'une « *Forest and human health task-force* » par la FAO, l'INRA et le CIRAD, en collaboration avec des organisations de recherche forestière comme l'IUFRO et le CIFOR ;
- 2010 : officialisation du concept « *One Health* » par l'OMS, la FAO et l'OIE ;
- 21 / 22 février 2011 : 1^{ère} Conférence mondiale de l'OIE sur la faune sauvage à Paris sur le thème "Santé des animaux et biodiversité – préparer l'avenir" ; 5 cycles de formation spécifiques à l'attention des « points focaux » nationaux ont été organisés depuis, les ateliers ont conduit à la publication de « Manuels²⁸ » ;
- 2015 : réaffirmation de l'engagement de l'OIE pour la protection de la faune sauvage dans son 6^e plan stratégique (2016 / 2020).
- 16 octobre 2019 : Colloque Ambassade de Hongrie à Paris / OIE sur le thème « Changements climatiques et apparition de maladies émergentes ».



Au niveau mondial, outre les dispositifs de protection des pays importateurs par les normes du commerce mondial d'animaux et de produits animaux, les réglementations internationales de santé de l'OMS ou les normes intergouvernementales de l'OIE, plusieurs réseaux de collaboration, de surveillance et parfois d'intervention se sont constitués. Parmi eux :

- *Global Outbreak Alert and Response Network (GOARN)*, ou Réseau mondial d'alerte et d'action en cas d'épidémie, mis en place par l'OMS, a pour objectif de favoriser les collaborations pour identifier les cas de flambées sanitaires majeures et organiser la riposte. ;
- *GLobal Early Warning System²⁹ (GLEWS)*, initiative conjointe FAO–OIE–OMS, a pour objectif d'optimiser les mesures de prévention et de contrôle, afin de favoriser la détection précoce et l'évaluation des menaces et événements susceptibles de concerner l'interface homme-animal-écosystème ;

²⁸ Manuel de formation sur les maladies de la faune sauvage et leur surveillance (2010) ; Manuel de formation sur la surveillance et la déclaration internationale des maladies chez les animaux sauvages (2017) ; Manuel de formation sur l'évaluation du risque sanitaire pour la faune sauvage comme aide à la décision et à la définition des politiques (2017) ; *Training manual on wildlife diseases outbreak investigations* ; Manuel de formation pour la gestion des informations sanitaires sur la faune sauvage (2018)

²⁹ *Global early warning system... for health threats and emerging risks at the human–animal–ecosystems interface.*

- Enfin, WAHID-Wild, Système mondial de suivi des maladies des animaux sauvages de l'OIE, centralise les informations collectées depuis 1993 ; elles sont intégrées dans cette nouvelle section du système WAHIS (*World Animal Health Information System*) depuis 2013, y compris pour une cinquantaine de maladies non listées par l'OIE³⁰.

La boîte à outils internationale comporte également une des plus anciennes conventions multilatérales, débattue depuis les années 1960 : la convention de Washington dite CITES, qui contrôle et réglemente le commerce des espèces inscrites à ses annexes. De fait, elle s'adosse à des moyens de suivi de la circulation d'animaux sauvages (ou de leurs produits dérivés) et d'intervention

CITES : la protection des espèces menacées

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, connue par son sigle CITES ou encore comme la Convention de Washington, est entrée en vigueur en 1975. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. Elle confère une protection (à des degrés divers) à 5 800 espèces animales et 30 000 végétales, et compte aujourd'hui 183 parties signataires. Elle est actualisée tous les deux ans.

dédiés. L'ONCFS s'est ainsi doté depuis 1988 d'une brigade mobile d'intervention (BMI) spécialisée sur la CITES, et a signé en 2011 un accord de coopération renforcée avec le service des douanes. La BMI anime un réseau de correspondants de terrain spécialement formés, qui assurent le contrôle des établissements sensibles comme les parcs zoologiques, les cirques, les élevages, les centres de soins, les animaleries ou les lieux de transit comme les aéroports.

Au niveau européen, ces outils sont complétés par :

- *l'Early Warning Rapid System (EWRS)*, qui est l'outil de pilotage des menaces sur la santé publique de l'Union européenne, placé sous l'égide de la DG SANTE ;
- *l'European Center for Disease Control (ECDC)* et *l'European Food Safety Authority (EFSA)*, qui sont également très actifs sur ce sujet. ;
- la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1972), qui organise les politiques de conservation des espèces et habitats³¹ des 45 entités signataires ;
- le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, qui matérialise l'adhésion de l'Union Européenne à la CITES et en reprend les prescriptions qui s'imposent dès lors à tous les États membres.

2.2 Le concept à l'épreuve de la réalité

2.2.1. Une complexité intrinsèque : illustration par l'exemple, essai de définitions, aperçu des interactions

Focus rapide sur quelques cas emblématiques au plan national

Des cas ont eu un fort retentissement.

³⁰ Plus de 50 maladies affectant les animaux sauvages, susceptibles d'avoir de graves conséquences sur la santé du bétail domestique et / ou la santé publique et qui peuvent affecter négativement la conservation de la faune sauvage ; la liste de l'OIE (base de données dont l'alimentation est obligatoire pour les membres et l'accès public) contient 177 maladies en 2018.

³¹ Selon 4 niveaux d'annexes : I : espèces de flore strictement protégées ; II : espèces de faune strictement protégées ; III : espèces de faune protégées ; IV : moyens et méthodes de chasse et autres formes d'exploitation interdites.

- Outre le dossier de la PPA, les sangliers, dont la population a considérablement augmenté au cours des dernières décennies³², sont régulièrement au cœur de polémiques. La mort mystérieuse des sangliers en Ardèche en 2013, a finalement été identifiée comme étant la maladie de l'œdème, connue chez le porc. Des cas de maladie d'Aujeszky sont régulièrement confirmés sur des chiens de chasse ayant été en contact avec des sangliers.
- L'épidémie de tularémie (infection bactérienne) déclarée au cours de l'hiver 2007 / 2008 chez l'homme a vraisemblablement trouvé sa source principale dans la population de lièvres, directement (contamination au moment de l'éviscération) ou par l'intermédiaire de tiques.
- La résurgence de la tuberculose bovine, a conduit à la mise en place du réseau dédié SYLVATUB (voir ci-après § 2.4.2.). La mise en évidence du rôle de réservoir joué par les blaireaux a posé un problème d'application de la convention de Berne (espèce inscrite à l'annexe III) et la maladie, après plusieurs contaminations croisées, tend à devenir tellurique. La contamination d'un élevage de bovins de la Meurthe et Moselle en 2013 est intervenue avec certitude après l'importation dans des conditions incertaines de cervidés en provenance de Pologne. Un des rares exemples d'éradication réussie concerne les cerfs en forêt de Brotonne, favorisée par la configuration du site, délimité par une boucle de la Seine et une autoroute. Au demeurant, la plupart des foyers réapparus en France sont liés à des contaminations croisées entre bovins et faune sauvage (cerfs, sangliers, blaireaux).
- Les récents épisodes de grippe aviaire, qui ont entraîné des abattages massifs et des indemnités élevées (compensations de pertes de revenus pour les agriculteurs et entreprises de la filière palmipède) ont presque tous impliqué des oiseaux sauvages à leurs débuts.
- La brucellose des bouquetins du massif du Bargy constitue un cas d'école (cité ci-avant en § 1.1.3.). Suite à deux cas humains en 2012 (contamination par consommation de fromage), un réservoir de brucellose, maladie réglementée et éradiquée dans les élevages français depuis 2003, a été découvert chez cette espèce protégée. Considérée comme le lien silencieux avec le dernier foyer connu (1999), avec un taux de séropositivité de l'ordre de 40 %, la population locale de bouquetins a d'abord fait l'objet d'un abattage massif (très polémique) des animaux de plus de 5 ans. Les études réalisées depuis sur le fonctionnement socio-spatial de cette population ont permis, à partir de fin 2017, de différencier la stratégie de lutte avec des mesures sectorisées.

Les quelques exemples précédents illustrent de manière constante, bien que très variée, la multiplicité des dimensions de la crise, à la frontière d'enjeux de santé publique et animale, d'enjeux écologiques (biodiversité, conservation d'espèce protégée), d'enjeux économiques (agriculture, pastoralisme, production fromagère, cueillette / tourisme) ... Ils mettent également en évidence les liens avec les pratiques de chasse (rôle des prélèvements dans la régulation des populations et implication en cas de crise, place de la louveterie et des battues administratives...), ou les interactions avec la faune sauvage captive (parcs zoologiques, enclos d'élevage de gibier).

³² Le tableau de chasse a été multiplié par 4,3 en 20 ans (chiffres du groupe de Groupe de Travail « Équilibre sylvo-cynégétique » de la Plateforme pour la Biodiversité réuni au MAA en 2015).

Quel statut juridique, quelle qualification sanitaire pour la faune sauvage ?

Le statut juridique de l'animal sauvage est défini par défaut comme "non domestique"³³. Il est fréquemment "res nullius"³⁴. L'identification de son propriétaire éventuel ou de son détenteur est souvent aléatoire, et ses déplacements en liberté par nature incontrôlables. En revanche, depuis 2014³⁵ « Les personnes qui exercent le droit de chasse ou qui en organisent l'exercice et les personnes titulaires du droit de chasser » sont assimilées « aux propriétaires ou détenteurs d'animaux » définis à l'article L 201-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et sont soumises aux prescriptions du livre II « Alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux ».

De plus, le rôle de l'animal sauvage est multiforme en matière de risques sanitaires : il peut être victime, menace, vecteur, facteur de dissémination, réservoir actif ou silencieux pour les troupeaux domestiques (avec parfois un fort préjudice aux filières agricoles) voire pour l'homme. Mais il peut aussi être considéré comme une sentinelle sanitaire, un biocapteur. Au-delà, son état sanitaire peut jouer le rôle d'un bio-indicateur de changement écologique ou plus généralement de l'état de l'écosystème. L'ONCFS a théorisé le sujet à l'occasion d'un colloque à Chambord, les 20 et 21 mai 2015 « Vers une nouvelle gestion du grand gibier : les indicateurs de changement écologique (ICE) ».

Des interactions techniques multiples

La contamination est possible à la fois par la voie directe agent pathogène / hôte, mais aussi via des croisements élevage / faune sauvage / sols / milieux naturels qui deviennent rapidement inextricables.

Transmission et propagation ont des modalités très diverses : ingestion (via un support alimentaire comme la consommation de venaison), contact direct (éviscération, notamment pour l'homme) ou indirect (par les baies et les champignons), intervention d'un support actif sain pour les maladies vectorielles, parfois même d'un support neutre (c'est le cas de l'arrivée de la PPA en Belgique fin 2018, qui aurait impliqué un support neutre de type sandwich via un poids lourd en transit). A l'inverse, il a été établi formellement par l'Institut Zooprohylactique Expérimental de Sardaigne que la persistance de la PPA dans l'île était due à la pérennité d'élevages clandestins extensifs de porcs³⁶.

La dynamique des populations animales sauvages est un autre facteur d'incertitude : les niveaux de population sont difficiles à évaluer et à maîtriser, même lorsqu'il s'agit d'espèces chassables ; les connaissances sur les pyramides des âges et l'effet des surpopulations restent très discutés. La gestion adaptative de la chasse (cf. § 1.2.1.) est une nouvelle façon d'aborder la question polémique des dégâts de gibier et plus globalement de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Les zones de contacts avec les cheptels domestiques (pâtures, points d'abreuvement et de nourrissage...) et les déplacements (y compris commerciaux) sont compliqués à sécuriser intégralement.

³³ Par opposition aux animaux domestiques recensés de manière explicite et positive par l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques (ministère de l'écologie et du développement durable).

³⁴ Res nullius (« chose de personne ») est une expression utilisée en droit qui désigne une chose sans maître, c'est-à-dire qui n'a pas de propriétaire.

³⁵ Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 41. Codifié en L 201-2, dernier alinéa.

³⁶ Voir, dans le rapport CGAAER n° 17125 précédemment cité, les références bibliographiques n°77, 86 et 87 de la monographie Sardaigne (Cahier n°2).

Les impacts des campagnes d'abattage sont eux-mêmes parfois contestés (effet sur les communautés, risque de dissémination).

L'implication de la faune sauvage crée enfin des difficultés spécifiques d'expérimentation en milieu contrôlé (envisagée par exemple pour le recours à des vaccins), dans la mesure où les animaux supportent très mal les conditions de détention.

De manière générale, les travaux de recherche à engager pour progresser sont lourds, longs et coûteux dès lors qu'ils nécessitent une phase de terrain. Ils apportent des connaissances a posteriori, mais peu d'aide à la prise de décision dans l'urgence. Interdisciplinarité, partage des données épidémiologiques et surtout acculturation « en temps de paix » sont déterminants en la matière.

2.2.2. Des acteurs d'horizons et de cultures très divers

La complexité du sujet se double d'une multiplicité d'acteurs, qui ont des centres d'intérêt différents et obéissent à des logiques très éloignées, voire divergentes. Le tableau ci-contre propose, en lecture rapide, un essai de typologie des principaux groupes de protagonistes à partir de mots clés.

Vétérinaires le médecin	<i>pathologies – prophylaxie - veille sanitaire élevages – gestion de crise (détection précoce, confinement, abattage, vide sanitaire)</i>
Agriculteurs la victime	<i>catastrophe économique – traumatisme psychologique - dégâts de gibier – réservoir maladie – interactions entre cheptels domestiques et faune sauvage</i>
Forestiers le voisin	<i>gestion durable des milieux – équilibre sylvo-cynégétique – maladie de Lyme – conflits d'usage/d'intérêt (baux de chasse)</i>
Chasseurs le bras armé le mal aimé	<i>état sanitaire du gibier – venaison – crainte des amalgames et de la stigmatisation – « fusil » – « sentinelles sanitaires » – maladie de Lyme – indicateur de changement écologique</i>
Associations la conscience	<i>espèces protégées – biodiversité – bien-être animal – éthique</i>

S'y ajoutent au gré des circonstances : les médecins (pour les zoonoses mais aussi les transmissions directes faune sauvage / homme sans passer par les élevages), les douaniers (pour tous les contrôles aux frontières), les agents de la répression des fraudes et les agents des SIVEP³⁷ (dans le contexte de rapprochement des services extérieurs de l'agriculture et de la DGCCRF sur le sujet sanitaire), les professionnels de la coopération-développement (qui disposent d'une expertise pluridisciplinaire en zone tropicales, (cf § 2.1.3.)), les spécialistes de l'aménagement du territoire (lorsque ce dernier joue un rôle dans les disséminations : voies de circulation, travaux d'entretien des linéaires, continuités ou discontinuités forestières...), parfois l'Autorité judiciaire et les gendarmes de l'Office Central de Lutte Contre les Atteintes à l'Environnement et la Santé Publique (OCLAESP)...

Ces acteurs sont par ailleurs engagés dans une ou plusieurs chaînes spécifiques de gouvernance, au sein desquelles la question de la faune sauvage est abordée.

2.2.3. Des acteurs engagés dans des modes de gouvernances parallèles

Un sujet par définition interministériel

La thématique des interactions entre la faune sauvage et les aspects sanitaires fait l'objet d'un pilotage interministériel complexe, avec des compétences à la fois concurrentes et partagées Agriculture / Environnement / Santé, et avec un suivi épisodique - au gré des crises - parfois même éclaté entre plusieurs services au sein d'un même ministère. Les arbitrages se trouvent de fait souvent rendus dans l'urgence et sous forte pression médiatique.

³⁷ SIVEP : Service d'Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire aux frontières.

Des organisations juxtaposées

En termes fonctionnels, plusieurs chaînes de gouvernance « en silo » sont concernées : **organisation sanitaire** avec la déclinaison Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CNOPSAV), Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV), Association Sanitaire Régionale (ASR), Organismes à Vocation Sanitaire (OVS) ; **organisation de la chasse** avec le Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS) et des commissions départementales de plan de chasse (CDPC) ; **organisation de la filière forêt / bois** avec le Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois (CSFB) et les Commissions Régionales de la Forêt et du bois (CRFB), **organisation de l'environnement** avec le Comité National de la Biodiversité (CNB) , le Conseil National de la Protection de la nature (CNPN et les Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)³⁸... Ce sont les plus habituelles...

Le schéma ci-après visualise certaines de ces chaînes, qui encadrent parfois des outils infra - départementaux de gestion pour les propriétaires / exploitants ou détenteurs de droits (plans de chasse, documents d'aménagement durable des forêts). Elles peuvent donc avoir un impact opérationnel important.

	sanitaire (agricole)	faune sauvage	environnement	forêt
niveau national	stratégie nationale sanitaire	chasse	stratégie nationale biodiversité PNSE	plan national forêt-bois	Santé aménagement du territoire international-développement judiciaire
	CNOPSAV	CNCFS	Comité national de la biodiversité CNPN	CSFB	
niveau régional	CROPSAV ASR - Schémas régionaux de maîtrise des dangers sanitaires		Comité régional de la biodiversité	CRFB PRFB Programmes régionaux de la forêt et du bois	
niveau départemental	(GDS)	CDCFS Schémas départementaux de gestion cynégétique	CDNPS Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites		
Infra massif, zone, périmètre		plans de chasse		plans de gestion (aménagement ; PSG.)	

³⁸ Les CDNPS comportent une formation spécialisée « faune sauvage captive » (art R341-24 du code de l'Environnement), qui émet un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Quelques constats transversaux peuvent être tirés de la pratique :

- dans toutes ces chaînes de gouvernance, la thématique des interactions entre la faune et les aspects sanitaires constitue seulement, sauf en cas de crise majeure, un enjeu associé ; elle n'est que rarement traitée « en temps de paix » ; il en résulte souvent une certaine lassitude des intéressés et des difficultés de représentation au niveau ad-hoc pour porter une parole audible aux moments précis où celle-ci serait utile ;
- un autre point commun à toutes ces chaînes de gouvernance est leur ouverture progressive aux « parties prenantes » ; mais ces élargissements successifs peuvent aussi créer un effet de dilution, et entraîner une démobilisation des acteurs professionnels, trop sollicités et concernés seulement par une faible partie de l'ordre du jour ;
- si le mode de fonctionnement des instances nationales est bien formalisé, celui des déclinaisons territoriales est plus variable.

Au final, paradoxalement, ce sont les chasseurs et les ONG environnementales qui, par leur présence dans quasiment toutes les instances, développent parfois une vision transversale plus solide que les services de l'État, plus cloisonnés.

Des territoires en quête de positionnement

Le niveau régional de l'État s'affirme pourtant progressivement partout comme celui où les politiques et stratégies nationales seront déclinées sur les territoires, en association ou avec le soutien des collectivités. Le niveau opérationnel reste souvent départemental : c'est le cas de la régulation des populations de gibier via les plans de chasse, de la gestion des crises sanitaires ou encore des CDNPS. Les CROPSAV sont encore de création récente, mais les SRMDS³⁹ peuvent être amenés à jouer un rôle de mise en cohérence et d'adaptation aux conditions locales (dans le cadre réglementaire), et à investir des sujets jugés prioritaires ou particulièrement motivants à leur échelle – ce qui peut être pour diverses raisons le cas de la faune ou de la flore sauvages. Il s'agit au demeurant d'un des champs où l'approche « One Health » trouverait le plus aisément une traduction concrète, intégrant la faune et la flore.

Les angles sous lesquels la question peut être abordée au niveau régional sont des plus divers. À titre d'exemple :

- le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) a consacré une de ses « Journée d'actualité » en juin 2018 au thème « Animaux porteurs de risques pour la santé (punaises de lit, rats, souris, moustiques tigre, etc.), quelles interventions pour les collectivités ? » ;
- un Observatoire Grande Faune Habitats (OGFH) existe depuis 2002 en Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ; il rassemble 24 organismes et associations partenaires de la sphère environnementale, associe les chercheurs, administrations et collectivités ; son secrétariat est assuré par l'ONCFS / OFB, et l'initiative ferait école ;
- le PNSE3 a commencé à travailler la notion *d'écologie de la santé* à travers un projet d'approches territoriales expérimentales, visant à "mieux connaître le *fonctionnement sanitaire* des milieux naturels », à l'aide d'indicateurs d'état et de suivi⁴⁰ incluant explicitement "l'évaluation des états sanitaires des faunes et flores sauvages".

³⁹ Schéma Régionaux de Maîtrise des Dangers Sanitaires.

⁴⁰ PNSE3, GSE (Groupe Santé Environnement). J.F. Guégan, G. Pipien. "Pour une approche territoriale de la connaissance et du suivi des milieux naturels au regard de la santé et du bien-être". Note de travail interne, déc. 2016.

La valeur ajoutée des réseaux vétérinaires et le rôle-clé des laboratoires

Au final, l'efficacité repose de manière implicite sur la capacité des spécialistes présents à mobiliser le niveau adéquat, en temps réel en situation d'arbitrage ou durablement « en temps de paix ». Dans toutes les configurations, le degré de confiance établi à l'occasion de relations antérieures entre les partenaires est déterminant.

- Le réseau restreint de vétérinaires spécialistes, qui conjuguent leurs compétences et leur expérience, quel que soit leur cadre d'activité (public, privé, recherche, organisations professionnelles, ONG...), joue un rôle capital dans la pertinence des choix effectués. L'année 2019 a été marquée par deux manifestations dédiées : un symposium « vétérinaire faune sauvage » organisé avec l'ANSES du 1^{er} au 3 février 2019 avec VetAgroSup Lyon, et la journée nationale vétérinaire du 7 février 2019 consacrée au thème « *Animal, homme, environnement... le vétérinaire, une sentinelle au carrefour du vivant* »
- Les laboratoires vétérinaires départementaux assurent les analyses liées aux pathologies des animaux domestiques. Mais ils réceptionnent également la quasi-totalité des prélèvements effectués dans le cadre du réseau SAGIR (voir encadré du § 2.3.4.) ; ils procèdent alors aux autopsies. Les analyses complémentaires sont effectuées sur place si le laboratoire dispose des ressources nécessaires (cas de la plupart des analyses biologiques), sinon elles sont réorientées vers des laboratoires spécialisés (cas des analyses toxicologiques). Ils sont également très impliqués dans les analyses liées à la surveillance de la tuberculose dans la faune sauvage, mise en œuvre par le réseau Sylvatub (voir § 2.4.2.). La préservation du maillage des laboratoires - enjeu qui dépasse celui de la faune sauvage – est une des clés opérationnelles de la réactivité du dispositif de sécurité sanitaire.

La compétence et le savoir-faire des laboratoires vétérinaires sur les pandémies et les coronavirus au service des diagnostics COVID-19

La pandémie de COVID-19 entraîne une pression sans précédent sur les services de santé, et en matière de diagnostic sur les laboratoires de biologie humaine. Face à la pénurie menaçante de tests, les laboratoires vétérinaires constituent une alternative de choix, car ils disposent d'une expérience en matière d'assurance qualité, de biosécurité et de biosûreté, ainsi qu'au niveau de tests à haut débit pour la surveillance et le contrôle des maladies infectieuses chez les animaux, dont certaines sont zoonotiques.

Le territoire français compte environ 80 laboratoires publics et une dizaine de privés, ainsi que cinq sociétés productrices de réactifs pour la fabrication de tests vétérinaires, soit un potentiel de réalisation de plusieurs centaines de milliers de tests virologiques et sérologiques par mois, fortement automatisés. Grâce à la mobilisation de l'Académie vétérinaire, rejointe par les académies de médecine et de pharmacie et sous la pression de l'opinion publique, le Ministère des solidarités et de la Santé a dérogé au principe de séparation entre biologie humaine et vétérinaire, instauré en 2013 et ouvert la possibilité de faire appel à eux⁴¹, comme l'Allemagne, la Belgique ou l'Italie.

Parallèlement, un document intitulé « COVID-19, Mise en œuvre de la politique publique de tests française - Guide d'Appui des laboratoires de renfort » a été décliné par un groupe de microbiologistes⁴² sur la base du « Guide opérationnel pour le recours aux laboratoires de renfort dans le cadre de la crise COVID 19 » proposé par l'OIE le 1er avril.

⁴¹ Arrêté du 14 avril 2020 « complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire », en y introduisant un article 10-2 qui fixe le cadre de la mobilisation des labos autres que les labos d'humaine.

⁴² Publié sous le timbre de l'Association française des Directeurs et cadres des Laboratoires Vétérinaires publics d'Analyses (ADILVA), l'Établissement Français du Sang (EFS), la Société Française de Microbiologie (SFM), la Société Française d'Informatique de Laboratoire (SFIL), et du réseau de Laboratoires de Biologie médicale ACcrédités (LABAC),

L'implication du réseau des laboratoires vétérinaires dans la réalisation des tests-diagnostic de la COVID-19 est une illustration de la pertinence et de l'efficacité opérationnelle du concept « *One health* », comme l'illustre l'encadré ci-dessous.

2.3 Un foisonnement d'initiatives disjointes

2.3.1. Une entrée « changement climatique / transition écologique » pour la sphère environnementale

Un ministère chargé de l'environnement (MTES⁴³) qui détient historiquement les compétences chasse et biodiversité

La chasse est placée sous la responsabilité du premier ministre de l'environnement dès sa création en 1971. La loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 a transformé l'Office national de la chasse (ONC), créé en 1972, en Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Sa tutelle principale y est toujours exercée par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), Sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres, Bureau de la chasse, de la faune et de la flore sauvage. La loi n° 2003-698 du 30 juillet 2003 l'a étendue et a placé l'ONCFS sous la double tutelle des ministres chargés de la chasse et de l'agriculture⁴⁴.

Parallèlement, le monde de l'environnement, où les ONG sont historiquement très actives, s'attache en priorité à la sauvegarde des grands équilibres biologiques et à une gestion conservatoire du patrimoine, notamment des espèces et espaces protégés à tous niveaux d'organisation : génétique, spécifique, habitats. Son rapport à la question sanitaire / faune sauvage va spontanément à la santé de la faune sauvage, au bien-être animal, ou, en référence au concept « *One Health* », aux menaces que représenteraient les maladies de la faune sauvage pour la biodiversité et la santé humaine, avec un regain d'intérêt ces dernières années comme l'illustrent plusieurs initiatives récentes. Les dernières notions telles que le raisonnement systémique, la vulnérabilité, la résilience ou encore l'exposome, et bien sûr le concept « *One Health* », s'intègrent avec une relative aisance dans le champ sémantique environnemental.

Formalisée conceptuellement dans le sillage de grandes conventions internationales issues du Sommet de la Terre de Rio en 1992, la politique publique en faveur de la biodiversité s'est traduite par la création, au 1^{er} janvier 2017, de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), elle-même fusionnée avec l'ONCFS pour constituer au 1^{er} janvier 2020 (cf. § 1.1.2) l'Office Français de la Biodiversité (OFB) – au sein duquel les deux sensibilités et compétences se trouvent ainsi réunies.

Un focus récent biodiversité-santé-faune sauvage

- Au niveau institutionnel, dans la mouvance « changement climatique et transition énergétique », la question sanitaire / faune sauvage a été identifiée par la **Conférence environnementale** (FRTE⁴⁵ 2016) qui lui consacre sa **mesure 11c** « *Renforcer la surveillance des maladies dans la faune sauvage* ».

⁴³ Ministère de la transition Écologique et Solidaire (MTES).

⁴⁴ Art. L421-1 du Code de l'Environnement.

⁴⁵ FRTE : feuille de route de la transition écologique (issue de la conférence environnementale)

Elle figure aussi dans le **Plan national Santé Environnement** (PNSE 3, 2015-2019) où elle se traduit dans l'**action 12** « *Améliorer la gestion des risques sanitaires impliquant la faune et la flore sauvages* ». L'annexe 9 reproduit les extraits des textes correspondants.

Ces deux actions ont été suivies par un groupe de travail du PNSE, le GT1 « santé et biodiversité ». Il s'est approprié la thématique faune sauvage à travers deux études qui ont conduit aux derniers documents de synthèse publiés :

- un travail de retour sur expérience a été confié à VetAgroSup Lyon (novembre 2016 - mars 2017) à partir de quatre cas : ambroisie, borréliose de Lyme, brucellose des bouquetins du Bary, influenza aviaire 2006 / 200746;
- un travail a été initié par le Parc national du Mercantour, à travers un groupe-projet « Stratégie sanitaire des parcs nationaux métropolitains » créé au sein de la fédération des Parcs Nationaux de France (intégrée depuis à l'AFB, puis à l'OFB) ; il a conduit lui aussi à la production d'un document d'orientation⁴⁷.

Le rapport Vet'AgroSup a fait l'objet de présentations aux Rencontres de santé publique vétérinaire du Val de Grâce le 29 novembre 2017, et au Conseil National de la Santé Publique Vétérinaire (CNSPV), réuni par la DGAL le 6 juin 2018.

Deux actions additionnelles ont été engagées en 2018 :

- une revue systématique "Biodiversité et maladies infectieuses vectorielles et zoonotiques" (au titre de l'action 88 du PNSE3 "Biodiversité et maladies infectieuses"), conduite par l'AFB et la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB) ;
- un travail de cartographie des acteurs de l'interface biodiversité / santé lancé par l'AFB.

Les deux rapports d'évaluation du PNSE3 remis par l'IGAS et le CGEDD⁴⁸ recommandent un resserrement du champ du nouveau PNSE ; le sujet sanitaire / faune sauvage y est quasiment absent (hormis le rappel de l'action 12), et les rares références ne sont pas spécifiques (allergisants végétaux, impact des pesticides sur la faune). La biodiversité elle-même n'apparaît pas dans les GT de préfiguration mis en place par les Rencontres nationales santé-environnement de janvier 2019 à Bordeaux qui ont lancé les travaux du PNSE4 sous le titre « Mon environnement, ma santé ». Les propositions de rédaction formulées par le GT1 comportaient une action (sur 4 prioritaires) dédiée au sujet : "Élaborer des lignes directrices permettant de guider l'action des services de l'État dans la gestion des dangers liés à la faune et la flore sauvages"⁴⁹.

Début 2020, le lien entre santé et biodiversité restait bien mis en avant, mais dans le Plan biodiversité (de juin 2018), et sans action dédiée au sujet faune sauvage / sanitaire. Le contexte COVID-19 devrait néanmoins susciter un regain d'intérêt pour cette approche.

⁴⁶ VetAgroSup. *Retour sur quelques crises sanitaires impliquant la flore ou la faune sauvage : comprendre les jeux d'acteurs et analyser leurs positions*. Sept. 2017, 33 p.

⁴⁷ Parcs nationaux/ AFB (Agence Française de la biodiversité). *Contribution des Parcs nationaux français à une stratégie sanitaire pour la faune sauvage de métropole 2017-2027*, Ministère de la transition écologique et solidaire, 75 p., 2017.

⁴⁸ IGAS. Béatrice BUGUET –DEGLETAGNE. *Évaluation du troisième plan national santé environnement et préparation de l'élaboration du plan suivant*. (Rapport N°2017-176R) Décembre 2018. 238 p. ----- CGEDD Gilles PIPIEN et Éric VINDIMIAN- *Évaluation du troisième plan national Santé-Environnement* Rapport n° 011997-01 Décembre 2018. 82 p.

⁴⁹ Document de travail « Bilan global et propositions du GT1 » présenté à l'occasion de la réunion du 22 octobre 2019 du Groupe Santé Environnement du PNSE 3.

« Santé et biodiversité: les leçons du COVID-19 »

Les trois ONG Humanité et Biodiversité, l'Association Santé-Environnement France et France Nature Environnement ont adressé le 7 avril dernier un courrier d'alerte commun⁵⁰ sur le PNSE4 et les actions de santé et biodiversité à la ministre de la Transition Écologique et Solidaire et au ministre des solidarités et de la santé

Elles y appellent à une action « quel que soit le véhicule cadre envisagé : PNSE, Plan antibiorésistance, Plan national biodiversité, etc. » ciblée sur 5 axes majeurs : (i) la maîtrise de l'usage des biocides (en lien avec la lutte contre l'antibiorésistance) ; (ii) la généralisation de volet santé / biodiversité, dans les programmes territoriaux de santé environnement ; (iii) • un soutien des plus démunis à accéder à une alimentation de qualité ; (iv) **une gestion sereine des crises causées par les zoonoses** ; (v) la valorisation du concept de santé des écosystèmes. Elles demandent une poursuite des activités du GT1 et suggèrent une mission CGEDD/IGAS⁵¹.

« *Santé et biodiversité: les leçons de la COVID-19* » est le titre d'une note annexée à ce courrier. Celle-ci préconise d'analyser le rôle de la biodiversité dans l'émergence et la limitation des épidémies, de nuancer les réponses biosécuritaires et de développer des solutions bio-inspirées, nature inspirées ou fondées sur la nature.

➤ Parallèlement, en ce qui concerne les ONG :

- le sujet est évoqué au moment du colloque « Santé et biodiversité », organisé en 2014 par l'association Humanité & Biodiversité sur les questions Santé-Environnement ;
- France Nature Environnement (FNE) a réalisé en 2015 un travail sur l'équilibre forêt-gibier ;
- L'Association Française Interprofessionnelle des Écologues (AFIE) a consacré en octobre 2018 un café-débat au sujet « Faune sauvage et maladies infectieuses, quelle stratégie de gestion ? ».

2.3.2. Une sphère santé accaparée par d'autres priorités

L'univers médical et la Direction générale de la Santé (DGS) ont progressivement noué des relations fonctionnelles avec le MAA / DGAL (réunion mensuelle, participation du DGS à certains CNOPSAV), mais restent concentrés sur les pathologies humaines graves et la santé des populations, en veille active sur le sujet des MIE.

Leur approche des questions sanitaires animales et végétales privilégie les voies de contamination (alimentation, contact avec animaux d'élevage, contacts directs avec la faune ou la flore sauvages), notamment pour les zoonoses ou en cas de risque de pathologies chroniques (maladie de Lyme, liens entre asthme et ambroisie...).

L'appréciation des enjeux est liée à la gravité de la pathologie, mais aussi à son degré de transmissibilité à l'homme. Le tableau ci-après propose une classification des principales maladies animales selon ce dernier critère.

⁵⁰ <http://www.humanite-biodiversite.fr/article-asso/sante-et-biodiversite-lettre-envoyee-aux-ministres>

⁵¹ « Peut-être serait-il pertinent, enfin, de mobiliser une mission d'inspection générale (mobilisant le CGEDD et l'IGAS) pour vous proposer d'autres actions en matière de politiques publiques de santé – biodiversité, après analyse de la crise du Covid-19. » ;

Les différents stades de maladies transmissibles à l'homme

Identification du stade d'évolution	Exemples	Statut
Stade 1 : transmission inter-animale (une ou plusieurs espèces)	Fièvre aphteuse, peste porcine, fièvre catarrhale ovine, maladie de Schmallenberg	Maladie strictement animale
Stade 2 : pathogène animal capable d'infection primaire	Rage, West Nile, fièvre charbonneuse, ESB	Zoonose non extensive Pas de transmission naturelle interhumaine
Stade 3 : pathogène animal capable d'infections primaire et secondaire	Peste, tuberculose, influenza aviaire	Zoonose extensive – Transmission interhumaine sur quelques cycles
Stade 4 : pathogène animal capable d'infections primaire et secondaire larges	Fièvres hémorragiques	Zoonose très extensive Transmission interhumaine large
Stade 5 : pathogène d'origine animale à transmission interhumaine exclusive	SIDA et SRAS	Transmission exclusivement interhumaine

Source : Zoonoses émergentes et réémergentes : enjeux et perspectives ? (tableau 1), CEP, série Analyse n°66, janvier 2014, d'après Wolfe N.D., Panosian Dunavan C., Diamond J., 2007, "Origins of Major Human Infectious Diseases", Nature

Néanmoins, plusieurs actions touchent au sujet faune sauvage / sanitaire :

- le Plan National Santé Environnement (PNSE 3) précité (cf. § 2.3.1) ;
- les travaux sur les MIE (Haut Conseil de la Santé Publique, 2011 et Sénat, rapport F. Keller, 2012⁵²) ;
- le plan maladie de Lyme (publié en septembre 2016) ;
- le plan antibiorésistance (mesure 56 de la FRTE 2015), la validation d'une feuille de route et la désignation d'un délégué interministériel à l'antibiorésistance (auquel a succédé depuis une cheffe de projet national), à l'occasion d'un colloque interministériel organisé le 17 novembre 2016. La Stratégie Nationale de la Santé 2018 / 2022 comprend un chapitre consacré à la préservation de l'efficacité des antibiotiques.

2.3.3. La sphère forestière, entre « dégâts de gibier », « santé des forêts » et expérience de gestion durable et multifonctionnelle d'écosystèmes

Les forestiers ont a priori une double entrée sur la question sanitaire / faune sauvage : l'équilibre sylvo-cynégétique (contrairement aux dégâts aux cultures, les dégâts en forêt ne font l'objet d'aucune indemnisation, et les surpopulations, notamment de cervidés, menacent parfois la régénération des peuplements) et les pathologies humaines comme la maladie de Lyme, dans la mesure où les personnels forestiers sont particulièrement exposés aux morsures de tiques.

Surpopulations de gibier et équilibre sylvo-cynégétique

Le sujet est récurrent : à titre d'illustration, le rapport d'évaluation du COP 2016-2020 de l'ONF⁵³ comporte ainsi une annexe « Les enjeux de la chasse en forêt domaniale » de 17 pages, qui cible essentiellement les difficultés de régénération des peuplements forestiers, liées à la surdensité de certaines espèces de gibier.

⁵² Keller F. Les nouvelles menaces des maladies infectieuses émergentes, Les rapports du Sénat, 233 p., 2012.

⁵³ CGAAER, J-B. Cuisinier et C. Ronceray, IGA J-P. Dalle, IGF V. Bied-Charreton, S. Berger, L. Courcet (IGF), CGEDD, C. Barthod. Évaluation du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2016-2020 de l'Office National des Forêts (ONF). Proposition de pistes d'évolution. Rapport interministériel (CGAAER n°18134), juillet 2019.

Il a fait l'objet d'une réflexion associant sur plusieurs mois l'ensemble des parties prenantes (forestiers, chasseurs, ONG environnementales), conduite par la Plate-forme biodiversité du MAA au cours de l'année 2016. Celle-ci s'était conclue par un projet de décret. Bloquée au moment du renouvellement de président de la FNC, la démarche a été relancée, dans le cadre de la préparation de la Loi chasse, par la mission parlementaire Cardoux / Perea (voir § 1.2.1).

Le rapport pointe dans son constat « des risques sanitaires de plus en plus prégnants » compte tenu des surpopulations, de la multiplication des interfaces et des pratiques de nourrissage incontrôlées. Il appelle toutes les parties à « trouver un compromis positif », et conclut dans un contexte de menace de PPA : « Chacun doit comprendre qu'il y a urgence, grande urgence. Demain il sera trop tard. La peste porcine africaine se profilant à la frontière belge pourrait, si elle se propageait en France, donner irrémédiablement le coup de sifflet final. Il serait trop tard pour réagir ».

La première proposition du rapport visait à améliorer la définition des zones de dégâts critiques aux cultures et de menaces sur les forêts (homogénéisation méthodologique, grain et indicateurs affinés) et d'en consolider la cartographie (cf. encadré ci-contre).

Points noirs, zones rouges : un intérêt sanitaire ?

Le projet de 2016 comportait un aspect novateur, qui a progressivement fait école (il a notamment été décliné pour le sanglier). Il s'agissait de demander aux CDCFS⁵⁴ dans leur formation spécialisée « dégâts de gibier » d'identifier des « points noirs » (sangliers) et « zones rouges » (cervidés). Ces zones de déséquilibre sylvo-cynégétique majeur avaient vocation à bénéficier de protocoles renforcés d'acquisition de données et de plans d'action adaptés (avec, après modification législative, la possibilité pour le préfet d'y fixer uniquement des minima pour les plans de chasse, ou des mesures de simplification / mutualisation des bracelets entre territoires voisins). Intégrer la dimension sanitaire dans les travaux menés sur ces sites, qui présentent vraisemblablement des risques accrus, serait une piste à explorer. Ils pourraient même contribuer à une cartographie des risques sanitaires.

C'est également un rapport traitant d'une problématique chasse qui a fait récemment le point sur un sujet « orphelin » :

celui des enclos à gibier, des propriétés de chasse grillagées et – par extension – des importations de gibiers. Il s'agit du rapport de mission d'appui CGEDD / CGAAER au Préfet de la Région Centre-Val de Loire sur l'engrillagement en Sologne⁵⁵, dont l'annexe 10 reproduit les principaux éléments d'analyse.

« Santé des forêts » : un savoir-faire éprouvé dans le domaine sanitaire végétal

L'approche forestière des questions sanitaires a été pragmatique, dans ce secteur multifonctionnel par essence - les notions d'interaction entre fonctions économique, environnementale et sociale, comme au sein des écosystèmes, y sont fondamentales.

Développée de manière disjointe par rapport au secteur des productions agricoles, l'organisation sanitaire y repose sur des outils de conception finalement assez proche, fortement partenariale, et de mise en œuvre économe, légère et souple.

⁵⁴ Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, en charge de la définition des plans de chasse.

⁵⁵ CGEDD, D. Stevens et CGAAER, M. Reffay. L'engrillagement en Sologne : synthèse des effets et propositions. Appui au préfet de la Région Centre-Val de Loire. Rapport interministériel (CGAAER n°19062), août 2019.

Le DSF : un dispositif original, un lien privilégié au sein de la DGAL avec la flore sauvage et les écosystèmes ?

- **un pilotage national par le département « Santé des forêts »** (DSF) créé en 1989 au ministère chargé de l'agriculture (direction de l'espace rural et des forêts), puis intégré à la DGAL en 2008, avec 5 pôles interrégionaux ou régionaux en DRAAF (dans les SRAL) ;
- **un réseau de 230 correspondants-observateurs**, forestiers de terrain chargés de la surveillance, du diagnostic et du conseil auprès des propriétaires et des gestionnaires forestiers. Les correspondants-observateurs sont des personnels des CRPF⁵⁶, de l'ONF, de l'administration (DRAAF et DDT), et plus ponctuellement des personnels des chambres d'agriculture, des experts-forestiers, des techniciens forestiers indépendants ou appartenant à des associations syndicales et des coopératives. Ils consacrent en moyenne 15 % de leur temps à la mission DSF. Leur intervention est financée à hauteur de 30 % par l'État via des conventions (programme 206), soit 643 000 € en 2017, le reste à charge pour les organismes étant de 70 % soit 1 560 000 €.
- **un double rattachement « forêt » et « sanitaire » en matière de gouvernance :**
 - le Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois (CSFB),
 - le CNOPSAV section végétale (qui ne compte que deux représentants forestiers : l'interprofession France Bois Forêt, membre de droit, et l'ONF, avec voix consultative), avec en projet un groupe de travail national sur le DS1 *Phytophthora ramorum*.

Cette dualité se retrouve en région, avec les CROPSAV, qui ne traitent de forêt que de façon très sporadique, les questions de lutte étant plutôt abordées en Conseil régional de la forêt et du bois (CRFB). De même, l'implication des FREDON⁵⁷ en forêt reste marginale.

La question de l'ancrage « environnement » des sujets de santé des forêts reste en revanche ouverte : au sein du Conseil National de la Protection de la Nature et / ou du Conseil National de la Biodiversité ; les questions environnementales sont pour l'instant peu traitées par le DSF, mais montent en puissance, avec les interactions de la flore et de la faune sauvages avec la santé humaine (chenilles urticantes, ambrosie, maladie de Lyme).

Une expérience de gestion multifonctionnelle appliquée sur de grands espaces

Les gestionnaires forestiers intègrent le sujet sanitaire / faune sauvage dans la complexité du fonctionnement des écosystèmes dont la gestion leur est confiée.

Par ailleurs, la multifonctionnalité des espaces forestiers, liée à l'imbrication de leurs rôles économiques, sociaux et environnementaux, leur a conféré une expérience de l'association de parties prenantes très diverses, ainsi qu'une pratique de la construction de compromis plus développée qu'au sein du monde agricole.

Ils peuvent apporter une compétence en gestion de risque en milieu naturel (incendies de forêts, restauration des terrains en montagne, tempêtes, crise sanitaire en santé végétale affectant les essences ligneuses...), tout au long de la chaîne de prévention, de surveillance et de lutte.

Enfin, les forestiers publics, en particulier au sein de l'ONF, ont en commun avec l'ONCFS le maillage territorial, avec 9 500 personnes dont 3 000 agents assermentés disposant de pouvoirs de police (sur 4,5 Mha de forêts domaniales et de collectivités territoriales, et une forte présence dans les DOM). Les récentes menaces liées à la PPA ont mis en évidence le caractère stratégique de leur présence de terrain. La toute dernière mission parlementaire sur la forêt et le changement climatique, en cours, reviendra vraisemblablement sur le sujet.

⁵⁶ CRPF : Centre régional de la propriété forestière ; antenne du CNPF, Centre National de la Propriété forestière (privée).

⁵⁷ FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (organisme de veille sanitaire végétale)

Le secteur forestier est ainsi celui dont le référentiel « gestion durable des écosystèmes forestiers » est le plus proche de la conception « One Health », ce qui peut constituer un atout dans la perspective d'une vision multidisciplinaire qui peine encore à se concrétiser. Le département « Santé des forêts » en est une illustration. Son récent rattachement à la DGAL pourrait en faire un support de mutualisation.

2.3.4. Les chasseurs : des atouts organisationnels et méthodologiques à faire valoir en sécurité sanitaire

Les chasseurs se préoccupent spontanément de l'état sanitaire du gibier et de la venaison. Ils sont partagés entre la crainte des amalgames entre les différents « risques » liés à la chasse (usage des armes, équilibre sylvo-cynégétique, dégâts de gibier, conflits d'usage ou avec les riverains, souffrance animale, collisions avec les animaux et sécurité routière, questions sanitaires...) et leur souhait de voir leurs connaissances sanitaires et leur présence de terrain⁵⁸ reconnues. Leurs instances professionnelles, ont une conscience forte des enjeux sanitaires.

En effet :

- la Fédération nationale des chasseurs (FNC) s'y implique de longue date ; outre sa participation à SAGIR depuis son origine en 1955⁵⁹ ; la FNC a également mis en place une sérothèque⁶⁰, et met en avant une activité de « réseau sentinelle » des chasseurs⁶¹ ; elle a constitué une commission sanitaire depuis 2010 et organise également des formations à l'examen de la venaison ;

« Surveiller pour agir » : SAGIR, un capital de plus de 40 ans

La prévention des risques de toxicité des pesticides pour la faune sauvage est historiquement à l'origine de la création du **dispositif de surveillance des mortalités des oiseaux et mammifères sauvages, lancé par le Conseil supérieur de la chasse en 1955, qui a été structuré en SAGIR en 1986**. La signature en 2013 d'une convention par la DGAL⁶² avec l'ONCFS et la FNC « relative à la surveillance épidémiologique des maladies animales d'intérêt vétérinaire et médical et des effets non intentionnels des produits phytosanitaires dans les populations d'animaux sauvages, dite Sagir » est perçue comme une reconnaissance de SAGIR comme base de données épidémiologiques de référence en matière de faune sauvage. SAGIR renoue également depuis peu avec ses origines : ses résultats alimentent le dispositif de phytopharmacovigilance mis en œuvre par L'ANSES par les cas d'intoxication détectés dans la faune sauvage, qui ont permis d'identifier des effets non anticipés de produits phytopharmaceutiques.

- leur ancrage départemental est fort ; les fédérations de chasseurs se sont historiquement créées au niveau départemental ; c'est également au sein des CDCFS placées auprès des préfets que se négocie âprement la régulation des populations d'espèces chassables via le niveau de prélèvement ; enfin, des conventions lient certaines FDC avec des Groupements de Défense Sanitaire (GDS) ;

⁵⁸ 1 400 salariés de fédérations et 1 500 élus ; 500 000 chasseurs "bénévoles sanitaires" (pour un total évalué par la FNC à 78 millions d'heures pour l'entretien, l'aménagement du territoire, la récolte de données, le suivi sanitaire de la faune sauvage")

⁵⁹ Contribution évaluée par les FDC à 815 K€ (avec subvention MAA/DGAL depuis 2013, voir. § 2.4.3).

⁶⁰ Collection de sérums de différentes espèces sur différentes années (prélèvements de sang et de rate sur des animaux tirés à la chasse, traitement des échantillons, identification puis stockage en congélateur) : plus de 15 000 prélèvements obtenus sur 35 départements ; 25 k€ investis chaque année.

⁶¹ L'édition en 2015 de la plaquette « Le Chasseur, sentinelle sanitaire – petit livre vert » marque à cet égard une évolution.

⁶² Pour la chronologie des relations du MAA avec le secteur de la chasse via l'ONCFS, voir § 2.4.3.

- les chasseurs se positionnent progressivement au sein de la nouvelle organisation sanitaire issue des États Généraux du Sanitaire (EGS) en 2010 ; la FNC participe depuis 2012 au groupe de suivi « faune sauvage » de la plateforme d'Épidémiosurveillance; en Santé Animale (ESA) ; les fédérations de chasseurs sont représentées au sein du CNOPSAV et ont une stratégie de représentation au sein des CROPSAV ;
- la responsabilisation des Fédérations de chasseurs et la refonte financière voulues par la loi de juillet 2019 (voir § 1.2.1.) leur confèrent de nouvelles marges de manœuvre, notamment à travers les contributions territoriales directes des détenteurs de droits de chasse⁶³.

La combinaison de ces éléments pourrait faire du secteur de la chasse un précurseur et le met en position d'inspirer, voire de créer, un des premiers réseaux sanitaires au sens de l'art. L. 201-10 du CRPM (voir ci-après, § 2.3.5).

2.3.5. L'action sanitaire de la sphère agricole dans le cadre de la nouvelle gouvernance sanitaire et la LAAF

Face à la crise sanitaire, les éleveurs et les filières agricoles se trouvent confrontés à des pertes économiques parfois considérables, et à des situations psychologiquement traumatisantes. Les contaminations croisées avec la faune sauvage permettent difficilement d'établir les responsabilités, d'autant plus que les propriétaires ou les détenteurs des animaux ne sont pas toujours identifiés. Les chasseurs, supposés assurer une régulation des espèces chassables, sont régulièrement fustigés pour des pratiques jugées propices aux surpopulations. Le sujet des dégâts de gibier aux cultures (le montant des indemnités a été de près de 38 M€ en 2017) est périodiquement en débat⁶⁴. Partenaires du monde rural, chasseurs et éleveurs (quelquefois avec les deux casquettes) peuvent avoir des approches pragmatiques communes, entre Groupements de Défense Sanitaire (GDS) et FDC par exemple. A l'inverse, l'écotoxicologie (avec suivi des mortalités de gibier en lien notamment avec l'usage de produits phytosanitaires) les a parfois opposés.

Parallèlement, le développement de conditions de plus en plus contrôlées en élevage ont pu donner une illusion de maîtrise des risques sanitaires, que les nouvelles pratiques favorisant les parcours extérieurs, plébiscitées par l'opinion publique, viennent réinterroger.

Les initiatives de la sphère agricole se sont structurées sur cette toile de fond contrastée :

- Les États Généraux du Sanitaire (EGS), organisés en 2010 par le ministère en charge de l'agriculture, se réfèrent au concept « *One Health* » ;
- SYLVATUB, dispositif de surveillance de la tuberculose dans la faune sauvage non captive, est créé en 2011 et coordonné par la plate-forme d'Épidémiosurveillance en Santé Animale (ESA) hébergée à l'ANSES⁶⁵ ;

⁶³ Les chasseurs assuraient antérieurement à l'ONCFS un financement en partie professionnel ; les taxes sur permis de chasser constituaient la recette principale de son budget, un complément étant apporté par le MTES (à hauteur d'une trentaine de M€ en 2017) ; le dispositif a été totalement refondé par la loi chasse.

⁶⁴ La dernière évaluation en cours a déjà été largement évoquée.

⁶⁵ Convention-cadre du 18 octobre 2011, avec comme membres le MAA/DGAL, l'ANSES, le SNGTV, l'ADILVA, GDS France et Coop de France.

- Un « groupe de suivi sur la faune sauvage » est mis en place dans la foulée en 2012 / 2013 au sein de la plateforme ESA pour promouvoir le partage d'une vision transversale des activités de surveillance sanitaire de la faune sur le territoire ; l'ONCFS et de la FNC l'intègrent fin 2012 ; la PESA s'est trouvée confortée avec l'adhésion du CIRAD (qui y anime depuis 2013 une cellule de Veille Sanitaire Internationale) et sécurisée par l'entrée de l'INRA⁶⁶ (portant ses membres à 10) à l'occasion de la signature de la nouvelle convention-cadre, le 20 juin 2018⁶⁷ ;
- En 2014, la LAAF (loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014) et l'ordonnance du 7 octobre 2015 confient explicitement des missions de police sanitaire concernant la faune sauvage aux agents de l'ONCFS ; elles font obligation aux gestionnaires d'espaces naturels protégés de déclarer toute atteinte ou suspicion d'atteinte d'un animal de la faune sauvage par une maladie classée parmi les dangers sanitaires de 1er ou 2e catégorie⁶⁸ ; elles établissent un lien entre les fédérations de chasseurs, les schémas de gestion cynégétiques et le sanitaire et donnent explicitement aux chasseurs la possibilité de se constituer en réseaux sanitaires⁶⁹ ; le décret d'application correspondant à ce dernier point est toujours attendu.
- La DGAL a engagé une réflexion prospective par :
 - une convention passée avec l'ASA (association Animal Société Aliment) « pour l'établissement de recommandations sur la gestion sanitaire dans la faune sauvage », qui s'est traduite par une rencontre d'une dizaine d'experts européens à Maisons Alfort⁷⁰ ;
 - l'inscription au programme de travail de la DGAL de l'élaboration d'une « stratégie pour la sécurité sanitaire et la faune sauvage » ;
 - la prise en compte du sujet dans le travail d'évaluation de la gouvernance sanitaire mise en place à l'issue des EGS de 2010⁷¹.
- Un pôle d'Expertise Vétérinaire et Agronomique Animaux Sauvages (EVAAS) est créé en 2018 à VetAgroSup de Lyon, avec pour objectif d'apporter une expertise collective pluridisciplinaire dans le domaine de la santé de la faune sauvage ; des modules spécifiques sont proposés aux étudiants, vétérinaires et agronomes (25 heures / an en formation initiale, et un module *Ecohealth* en formation continue intitulé « Conduire un diagnostic environnemental pour évaluer des risques sanitaires à l'échelle d'un agroécosystème et proposer des solutions appropriées » ;session juillet 2019).

Environnement, santé, chasseurs, forestiers, éleveurs... La question des interactions entre la faune sauvage et les aspects sanitaires est loin d'être un sujet orphelin. Mais paradoxalement, c'est l'action du MAA, pourtant cruciale, qui est la moins formalisée, la moins connue, la moins relayée.

⁶⁶ Convention conclue le 2 mars 2018 entre l'ANSES, l'INRA et le MAA portant sur l'objectif collectif d'amélioration de la surveillance biologique et sanitaire du territoire dans le cadre des plateformes d'épidémiologie en santé animale, santé végétale et sécurité de la chaîne alimentaire (qui porte création des deux dernières plateformes).

⁶⁷ Convention n°2018-098 portant définition et organisation de la PESA.

⁶⁸ Voir lexique.

⁶⁹ L'article L. 201-10 du CRPM - modifié par l'ordonnance n°2015-1242 du 7.10.2015 - prévoit en III : « Peuvent être reconnus en tant que réseau sanitaire la Fédération nationale des chasseurs, ou des fédérations départementales, interdépartementales ou régionales des chasseurs ».

⁷⁰ ASA (Groupe de travail sur la surveillance et gestion de la santé dans la faune sauvage), Rapport de la réunion du 28 au 30 octobre 2015.

⁷¹ CGAAER, T. Berthe, B. Bour-Desprez, J.P. Chomienne, Y. Marchal, G. Rey, F. Thévenon Le Morvan. De l'organisation à la gouvernance en santé animale et végétale - Évaluation du dispositif sanitaire français. Rapport n°16116, Déc. 2017.

2.4 Le positionnement du MAA : au milieu du gué ?

2.4.1. Un suivi de la thématique sanitaire / faune sauvage qui reste éclaté et mal formalisé au sein du MAA

Sujet multidisciplinaire, la faune sauvage est abordée par une dizaine de structures relevant du MAA :

A la DGAL, pour la seule entrée sanitaire, sont compétents :

- au premier chef, au sein du Service des actions sanitaires en production primaire :
 - la *Sous-direction de la santé et de la protection animale (SDSPA)/Bureau de la santé animale (BSA)*, où le sujet est suivi spécifiquement par un chargé de mission « Faune sauvage », qui a également en charge la tuberculose pour la filière ruminants et, au sein de la même sous-direction, le Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux (BICMA) pour les échanges de faune sauvage captive ;
 - à la Sous-direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux (SDQSPV), le « Bureau de la santé végétale » (BSV) et, en raison des interactions avec l'écosystème forestier, le Département de la santé des forêts (DSF) ;
- au sein du Service de l'alimentation, à la Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments (SDSSA), le Bureau des établissements d'abattage et de découpe (BEAD) pour les questions de venaison, et le Bureau d'appui à la surveillance de la chaîne alimentaire (BASCA) pour les zoonoses.

La Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, (DGPE) a pour sa part compétence sur des sujets connexes assez fortement liés :

- au Service développement des filières et de l'emploi, (SDFE) à la sous-direction forêt / bois /cheval / bioéconomie (SDFBCB), le Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois pour les questions d'équilibre forêt-gibier ;
- au Service compétitivité et performance environnementale (SCPE), Sous-direction de la performance environnementale et de la valorisation des territoires (SDPEVT), le Bureau changement climatique et biodiversité pour la liaison avec le changement climatique et les espèces protégées.

C'est la DGPE via le sous-directeur de la SDPEVT qui assurait la représentation du MAA au Conseil d'administration de l'ONCFS, où le ministère détenait un siège. C'est toujours elle (en la personne du DGPE) qui représente le MAA au nouveau CA de l'OFB.

La DGER, par la tutelle qu'elle exerce sur les établissements d'enseignement supérieur agronomique joue un rôle dans la création de formations spécifiques, comme le pôle Faune sauvage EVVAS de Vet'AgroSup Lyon créé en 2018 (EVVAS bénéficie d'un soutien de 940 K€ sur 3 ans).

Le SG / DRH prend enfin en compte les risques spécifiques professionnels encourus par certains de ses personnels, comme les forestiers particulièrement exposés à la maladie de Lyme.

La cartographie est éloquent : réaliser une synthèse et piloter véritablement le sujet relève de la gageure. La question de la représentation du MAA au CA de l'ONCFS était restée attachée au département qui exerçait historiquement la tutelle de l'ONCFS avant que celle-ci ne soit transférée à l'Environnement (en 1971 !), alors qu'à l'évidence, la DGAL était la seule à entretenir de véritables relations fonctionnelles avec l'ONCFS.

Après sa fusion avec l'AFB et la création de l'OFB, le champ s'élargit par ailleurs au secteur végétal en matière sanitaire (et plus généralement aux questions agro-environnementales). La représentation du MAA au CA de l'OFB par la seule DGPE pose avec une acuité renforcée le sujet du portage des questions sanitaires auprès du nouvel établissement (voir § 3.1.2 et R4).

La mise en réseau de ces multiples compétences au sein du MAA est indispensable pour partager les informations, construire une position commune, l'exprimer et la défendre aux différents niveaux de responsabilité internes et externes qui ont à traiter du sujet.

R2. Confirmer officiellement la DGAL comme chef de file sur les sujets faune sauvage et sanitaire au sein du MAA et identifier un chef de projet, chargé d'assurer (i) d'une part une veille transversale et interdisciplinaire, un suivi et une synthèse au sein de la DGAL, avec la DGPE et la DGER, (ii) d'autre part une coordination des positions du MAA au Conseil d'administration de l'OFB et en interministériel.

2.4.2. Un bilan positif, mais insuffisamment valorisé

Le rapport 2017 précité sur l'organisation et la gouvernance sanitaires a souligné la faiblesse des retours d'expérience et des évaluations. Plus indigente encore est la situation lorsque la faune sauvage est impliquée. Les travaux sont du reste particulièrement lourds et réclament les efforts conjugués d'équipes pluridisciplinaires, comme en attestent les deux exemples suivants, illustrés par des extraits récents de publications de référence.

Sylvatub : premier bilan après 6 ans d'existence

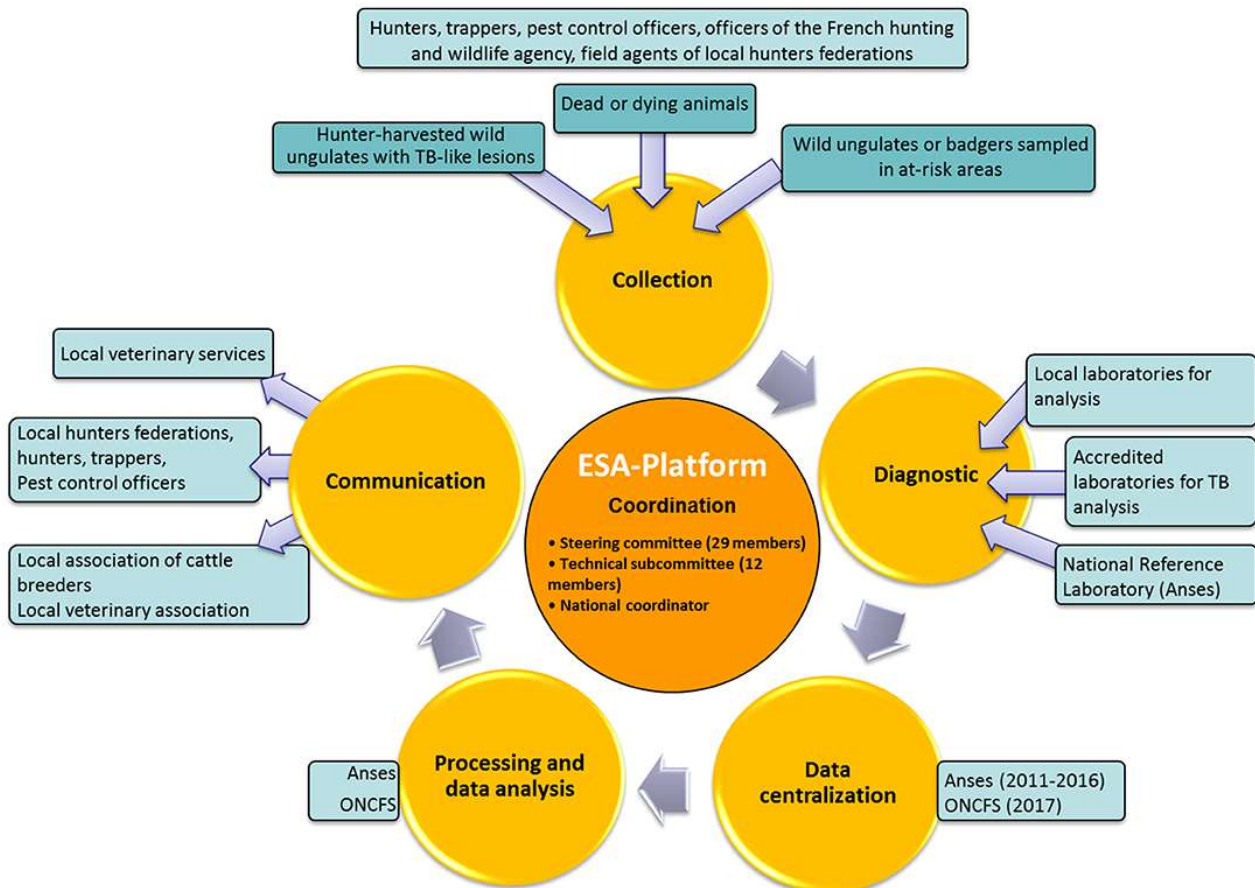
Les bilans synthétiques 2017 / 2018 et 2018 / 2019 ont été présentés à l'occasion de la 3e journée nationale Sylvatub, accueillie le 14 novembre 2019 par l'ONCFS.

Plus globalement, le fonctionnement et les résultats du dispositif de surveillance nationale de la tuberculose dans la faune sauvage ont fait l'objet d'un article publié en novembre 2018 dans la revue scientifique internationale « *Frontiers in Veterinary Science* ». La démarche Sylvatub, dans sa dimension novatrice et exploratoire, est bien à l'image du sujet, qui est effectivement à plusieurs égards un sujet de frontières...

À lui seul, le schéma d'« organisation simplifiée »⁷² de Sylvatub qui y figure, reproduit ci-après, est éloquent.

⁷² Figure 1. Simplified organization of Sylvatub. Steering committee members: French General Directorate for Food (DGAL), Ministry of the Environment (MEDDE), Regional Directorates for Food (DRAAF), Anses, French hunting and wildlife agency (ONCFS), National Hunters Federation (FNC), French association of pest control officers, French association of approved trappers, the French National Federation of Animal Health Defense Associations (GDS France), National veterinary association (SNGTV), Coop de France and French Association of Directors and Managers of Public Veterinary Laboratories of Analyzes (Adilva), Regional veterinary epidemiologists. Technical subcommittee members: DGAL, Anses, ONCFS, DRAAF, FNC, GDS France, Adilva

Figure 1 ; Simplified organization



Source: *Infection of Wildlife by Mycobacterium bovis in France Assessment through a National Surveillance System, Sylvatub*. S. Delvaux (ONCFS), coord. de 8 auteurs. Revue *Frontiers in Veterinary Sciences*, 30.10.2018. Fig.1.

Inventaire des actions de surveillance de la faune sauvage mises en œuvre en France entre 2000 et 2013

Face à la recrudescence des préoccupations sanitaires liées à la faune sauvage, un travail de synthèse a mobilisé l'ONCFS, les fédérations de chasseurs, les groupements de défense sanitaire (GDS), l'ANSES et la DGAL pendant plusieurs mois.

Une soixantaine de dispositifs d'enquête ont été identifiés (voir tableau ci-après). Ils concernent toutes les catégories de maladies, et produisent des résultats très contrastés selon les couples espèce / danger sanitaire concernés.

La publication souligne en conclusion les difficultés de l'exercice : *"Sur le plan méthodologique, le bilan de cet inventaire révèle une absence d'harmonisation des protocoles de surveillance et des défauts de valorisation et de diffusion des résultats, limitant leur valorisation au niveau national. Le Groupe de suivi « Faune sauvage » de la Plateforme d'épidémiologie en santé animale (Plateforme ESA) sera mobilisé pour apporter un appui sur ces aspects.* ». Début 2018, un « Guide d'accompagnement à l'élaboration de protocoles de surveillance sanitaire de la faune sauvage » a été publié « à l'intention des acteurs, notamment locaux, concernés par la santé de la faune sauvage » par la PESA.

Ces deux exemples illustrent tout à la fois la lourdeur de l'organisation impliquant de multiples partenaires et les apports de la plateforme ESA, dont le groupe "Faune sauvage" et Sylvatub constituent des références presque unanimement saluées par tous les partenaires.

Liste des dangers sanitaires surveillés dans la faune sauvage
lors d'actions départementales

(en gras les dangers de 1re catégorie, en gras italique ceux de 2e catégorie ;
sur fond foncé les dangers ayant été recherchés lors de cinq actions de
surveillance ou plus)

Catégorie du danger	Danger surveillé	Nombre d'actions
1	Maladie d'Aujeszky	13
2	Brucella suis	9
2	<i>Diarrhée virale bovine (maladie des muqueuses)</i>	8
1	Mycobacterium bovis (tub. bovine)*	8
2	<i>Trichinella spp.</i>	8
3	Neospora	7
3	Anaplasma phagocytophilum	7
3	<i>Syndrome dysgénésique respiratoire porcin</i>	6
3	Mycobacterium paratuberculosis	6
1	Fièvre catarrhale ovine (FCO)	5
3	Coxiella burnetti (fièvre Q)	5
2	<i>IBR</i>	5
2	<i>Brucella spp.</i>	4
1	Peste porcine classique	4
3	Parasites digestifs et respiratoires	3
3	Hépatite E	3
3	Schmallenberg virus	2
3	Chlamydia spp.	1
3	Echinococcus multilocularis	2
3	Fasciola spp.	1
3	Leptospirose	1
2	<i>Leucose bovine enzootique</i>	1
3	Maladie de Lyme	1
3	Polychlorobiphényle (PCB)	1
2	<i>Pestivirus</i>	2
3	Sarcosporidiose	1
3	Toxoplasmose	1
2	<i>Tularémie</i>	1

* La surveillance de la tuberculose a été étendue à partir de 2011 à toute la France grâce au dispositif Sylvatub, non pris en compte ici.

Source : Inventaire des actions de surveillance de la faune sauvage mises en œuvre en France entre 2000 et 2013. Article de Jean Hars, Eva Faure, Isabelle Tourette, Céline Richome⁷³, in Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation n°75, sept. 2016, pp. 12-15. Tableau 1 p.13.

⁷³ Respectivement : Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Fédération nationale des chasseurs (FNC), GDS France, ANSES-laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy.

2.4.3. Clé de voûte du dispositif national sanitaire : un partenariat historique DGAL / ONCFS / chasseurs

1998-2018 : le développement d'un conventionnement avec l'ONCFS

La DGAL fait appel à l'ONCFS⁷⁴ depuis 1998 par conventionnement. Elle a ainsi accompagné et favorisé l'émergence de l'organisation sanitaire de l'ONCFS. Ce partenariat s'est intensifié au cours des dernières années.

Grandes étapes de l'organisation sanitaire à l'ONCFS (d'après la présentation par Jean-Yves Chollet, chef de l'Unité sanitaire de l'ONCFS en section 3 du CGAAER, 4 octobre 2017)	
1982	1er vétérinaire de l'ONCFS, vacataire, attaché au CNERA ⁷⁵ Faune de Montagne pour assurer les suivis et études sanitaires des ongulés dans les Réserves de montagne de l'ONC
1986	surveillance sanitaire événementielle organisée sous la forme actuelle du Réseau SAGIR (réseau d'observation ONCFS-FNC)
1994	1 ^{er} vétérinaire (ISPV) recruté par l'ONCFS pour diriger et animer SAGIR
1998	1ère convention-cadre MAAF-ONCFS de 5 ans sur les grandes maladies réputées contagieuses (MRC) « transmissibles au bétail et à l'homme », plusieurs fois reconduite, avec mise à disposition de Jean Hars (Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire, ISPV), ancien attaché au Parc national de la Vanoise – resté référence sur le sujet – avec pour objectifs le recensement des pathologies à risque, et le développement de programmes de suivi, de surveillance, de contrôle et de gestion de ces maladies
2001	création de l'Unité Sanitaire de la Faune (USF) de l'ONCFS
2004	mise à disposition d'un 2 ^e ISPV épidémiologiste (en formation complémentaire par la recherche)
2010	recrutement d'un responsable scientifique de SAGIR
2013	1ère Convention-cadre MAAF-ONCFS sur SAGIR, qui devient réseau d'épidémiosurveillance de la faune sauvage reconnu par l'État
2014	mission de police sanitaire / faune sauvage confiée à l'ONCFS par la LAAF
2016	mise à disposition d'un 3 ^e ISPV, pour mettre en place et coordonner la mission contrôle et police sanitaire de la faune sauvage, sous coresponsabilité des directions de la recherche et de l'expertise (DRE) et de la police (DP) et recrutement par l'ONCFS d'un écotoxicologue

En bleu : étapes accompagnées par une contribution formelle du MAA / DGAL

L'annexe 11 récapitule l'état de ces conventionnements en 2018. Il accuse sur le plan administratif une certaine sédimentation au fil des reconductions tacites, complétées par des dispositifs mis en place en cas de crise et plus ou moins pérennisés. Aux deux conventions-cadre de 2012 (reconduction de la convention générale de 1998) et 2013 (SAGIR), se sont ainsi rapidement ajoutés plusieurs avenants (en 2016, 2017 et 2018) et deux conventions spécifiques signées en 2012 et 2016 (tuberculose et blaireaux, brucellose des bouquetins du Bargy).

⁷⁴ Créé en 1972, l'ONCFS est un EPA qui compte 1700 personnes, dont 1350 agents commissionnés pour des missions de police de l'environnement sur la totalité du territoire (métropolitain et outremer) pour un budget de 120 M€.

⁷⁵ CNERA : Centre national d'étude et de recherche appliquée (de l'ONCFS).

L'enveloppe globale correspond à une contribution de l'ordre d'1 million d'euros par an, auquel s'ajoute la mise à disposition de trois inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV).

Il en résulte un dispositif lourd, complexe pour les gestionnaires, avec des coûts de transaction élevés (multiples comptes rendus techniques, suivis financiers...). Ce conventionnement, devenu structurant pour l'action sanitaire en matière de faune sauvage, est resté paradoxalement « ponctuel », dans la mesure où il n'a pas été intégré formellement au COP de l'ONCFS. En effet, l'avant-dernier COP de l'ONCFS signé en 2012 pour 3 ans (2012 / 2014) a été prolongé par voie d'avenant en 2015 et a expiré au 31 décembre 2016⁷⁶. Dans le contexte de création de l'AFB (au 1^{er} janvier 2017), par « souci de cohérence », la préparation d'un nouveau COP s'est trouvée différée. Elle s'est néanmoins concrétisée mi 2019.

2019 : une formalisation tardive dans le dernier COP de l'ONCFS

Un COP 2019-2020 a en effet été signé le 1er juin 2019. ONCFS et DGAL ont bien saisi cette occasion pour formaliser leur partenariat historique reconduit sur les bases antérieures, mais sans être en mesure de clarifier les modalités du financement dans le contexte de transition. L'annexe 12 reproduit in extenso le libellé des deux « objectifs » qui y sont consacrés.

Le sanitaire apparaît en effet au COP 2019-2020 de l'ONCFS sous la forme :

- d'une part de l'Objectif 1.3. – **Coordonner la surveillance sanitaire de la faune sauvage et participer à la gestion des crises** (au titre de l'axe 1 « Mettre en œuvre pour le compte de l'État des actions stratégiques en faveur de la biodiversité ») ;
- d'autre part de l'Objectif 2.4. – **Veiller au respect des réglementations sanitaires applicables à la faune sauvage** (au titre de l'Axe 2 « Mettre en œuvre une police de l'environnement et sanitaire au cœur des espaces ruraux »).

La question-clé des bases de données

Toutes les tentatives de synthèse (retours d'expérience, évaluation ex-ante, études d'impact, épidémiologie...) se heurtent à l'absence de données homogènes, structurées et accessibles. Consolider les bases de données existantes, à double visée d'interopérabilité et de compatibilité avec les standards internationaux, est un objectif générique du système d'information sanitaire. En ce qui concerne le cas particulier de la faune sauvage, ce sujet bien identifié fait l'objet d'un développement particulier dans le COP ONCFS 2019-2020 précité, qui :

- confirme le choix du support SAGIR / base de données EPIFAUNE comme outil de suivi de référence, intégré au système d'information dédié de la DGAL (RESYTAL), qu'il alimentera automatiquement et fournira à l'ANSES les données de phytopharmacovigilance ;
- fixe comme objectif à la base de données de compiler également les données fournies par les laboratoires (en charge des autopsies et des analyses sur des animaux sauvages), les données de surveillance relatives aux dangers sanitaires de 1ère catégorie et aux produits phytopharmaceutiques correspondant aux priorités du MAA, ainsi que les données collectées par les associations de protection de la nature partenaires et par les Parcs nationaux ;

⁷⁶ ... c'est donc sur cette base que s'est déroulée l'audit du COP de l'ONCFS, tardivement engagé et restitué au cabinet du ministre seulement à l'automne 2018, alors le projet de loi portant création de l'OFB était déposé. C'est une des situations paradoxales relevées par le rapport CGAAGER n° 18094 « Trajectoires d'établissements et réforme de l'État. Retour d'expérience à partir de trois opérateurs du ministère de l'agriculture et de l'alimentation », février 2020 (note de bas de page 63, p. 50), qui souligne la nécessité de mieux intégrer les évaluations dans la trajectoire des établissements.

- fait le choix d'un accès en temps réel des partenaires de l'établissement impliqués aux données les concernant.

Le libellé du COP constitue une avancée importante en direction d'un véritable système d'information adossé à SAGIR. Parmi les points d'attention – outre une transposition dans le COP OFB qui assure a minima sa pérennisation – figurent :

- la convergence des données faune sauvage collectées dans des cadres divers vers un protocole de recueil et de stockage de données unique (cf. ci-avant § 2.4.2) ;
- un travail en amont d'animation de réseau pour que les dangers surveillés ainsi que les méthodologies mises en œuvre soient davantage raisonnés et rationalisés, pour rendre les résultats plus exploitables et utiles ;
- l'assurance de la compatibilité avec les autres outils développés sous l'égide du MTES et de l'OFB.

3. EN QUÊTE D'UNE STRATÉGIE SANITAIRE POUR LA FAUNE SAUVAGE...

3.1 Le chantier d'installation de l'Office français de la biodiversité, une opportunité à saisir

3.1.1. Un impératif immédiat : investir dans la négociation du COP de l'OFB

L'exercice de la cotutelle à réinventer

L'Office Français de la Biodiversité (OFB), nouvel établissement issu de la fusion AFB / ONCFS créé au 1^{er} janvier 2020, compte parmi les premiers opérateurs de l'État, par sa taille (2800 agents) et sa capacité d'intervention de terrain effective sur la totalité du territoire national.



Les travaux préparatoires ont peu associé le MAA. Il a été écarté du rapport IGF/CGEDD remis avril 2019 sur « L'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité »⁷⁷, et dont le champ a du reste également exclu l'ONF, pourtant indéniablement « opérateur de la biodiversité » et de surcroît également détenteur de pouvoirs de police. Le rôle de la faune (et de la flore) sauvage dans la sécurité sanitaire y est à peine évoqué en quelques lignes. L'acceptation de la fonction de « police de l'environnement » reste très largement imprégnée des missions historiques de police de l'eau portées au moment de la création de l'AFB par l'ONEMA.

L'OFB par elle-même (site <https://ofb.gouv.fr/loffice-francais-de-la-biodiversite> ; 24/04/2020)

Après quelques fluctuations dans les documents de préfiguration et de communication les libellés sont stabilisés ; la « **police sanitaire** de la faune sauvage » y est explicitement rappelée.

Ce nouvel établissement public est responsable de 5 missions complémentaires :

- [la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages](#)
- [la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage](#)
- [l'appui à la mise en œuvre des politiques publiques](#)
- [la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels](#)
- [l'appui aux acteurs et la mobilisation de la société](#)

Le principe de la cotutelle MTES et MAA sur le nouvel établissement (dispositif préexistant pour l'ONCFS, mais pas pour l'AFB) est le fruit du débat parlementaire. Il a été validé par le gouvernement à l'occasion du débat à l'Assemblée nationale mais considéré comme d'ordre réglementaire. Le décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 l'a concrétisé, comme l'illustre l'encadré ci-contre. Le représentant du MTES et commissaire du gouvernement est le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité, celui du MAA est la Directrice générale de la Performance Économique et Environnementale.

Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité

(extraits de la nouvelle rédaction de la section 2 du chapitre Ier du titre III du livre Ier du code de l'environnement)

« Art. R. 131-27. – L'Office français de la biodiversité est un établissement public à caractère administratif. « Il est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture qui fixent par arrêté conjoint le lieu de son siège. »

« Art. R. 131-28. – Le conseil d'administration de l'office comprend quarante-trois membres répartis en cinq collèges composés comme suit :

« 1° Premier collège

a) Huit représentants de l'État:

– deux représentants des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture dont le commissaire du Gouvernement ; [...] ».

⁷⁷ IGF, A. Jevakhoff, J. Cartier et CGEDD, C. Barthod, A. Delaunay, P. Lavarde . L'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité. Rapport interministériel, avril 2018

Un représentant de l'ONF est membre du second collège « en qualité de représentants des établissements publics nationaux œuvrant dans le champ des compétences de l'établissement ». Le CA a été installé le 3 mars 2020.

Capitaliser sur le COP ONCFS 2019 / 2020

C'est essentiellement par le biais du contrat État / ONCFS 2019-2020 que, pendant la période de préfiguration, ont été précisés les contours des relations entre la DGAL et l'ONCFS (voir annexe 12). Les moyens alloués par le MAA / DGAL restent définis par un empilement de conventions lourdes à gérer (voir § 2.4.3. et annexe 11), sans traiter la question des moyens humains (hormis les 3 ETP mis à disposition par le MAA).

Le sanitaire dans le nouvel organigramme OFB (décision n°2020-DG-02)

Au sein de la Direction générale déléguée Police Connaissance et Expertise (DGD PCE)⁷⁸, la valence sanitaire est présente *via* :

- **un conseiller sanitaire** directement rattaché au directeur de la Direction Police et Permis de Chasser (DPPC) ;
- **une unité sanitaire faune sauvage**, positionnée au sein de la Direction Recherche de l'Appui Scientifique (DRAS), mais à vocation transverse avec les 2 directions de la DGD : DDPC (Police et Permis de Chasser) et DSUED (Surveillance, Évaluation et Données)

La publication, dès janvier 2020 du premier numéro de SAGIR-Info sous le timbre de l'OFB – mais le 187ème de la série, après 2 ans d'interruption) – augure bien de l'investissement du réseau et de sa motivation pour l'avenir.



La réflexion sur le futur COP unique de l'OFB devrait démarrer courant 2020. Une période favorable s'ouvre, mais elle va également se refermer..., les grandes orientations retenues n'étant vraisemblablement pas remises en question pendant une certaine période, et d'autant moins que les circonstances actuelles (concomitance de l'installation du nouvel établissement et de la pandémie de la COVID-19) compliquent encore l'exercice.

L'actualité sanitaire chargée de ce début 2020 en matière animale (PPA, IA et... retombées du SARS-Cov-2 en matière de surveillance des frontières et mise en œuvre de la CITES), mais aussi végétale (avec notamment la grave crise scolytes en forêts du Grand est) devrait pourtant contribuer à l'identification, la reconnaissance et la valorisation des compétences sanitaires au sein de l'OFB et permettre d'y conforter leur place.

Le rôle potentiel de la faune sauvage dans l'émergence et la transmission de la COVID-19 pourrait justifier d'associer à cet exercice de rédaction du COP de l'AFB également le ministère de la Santé.

⁷⁸ La DG de l'OFB compte 3 DG déléguées, avec une DG déléguée Mobilisation de la société (DGD MS) et une DG déléguée Ressources (DGD : RH finances, patrimoine, SI) et la DGD PCE.

R3. Formaliser les relations du MAA avec l'Office Français de la Biodiversité : (i) - négocier des modalités précises d'association du MAA à son pilotage stratégique (exercice de la cotutelle, représentation du MAA au sein des instances de gouvernance...) et intégrer le chef de projet faune sauvage / sanitaire dans l'équipe de négociation MAA (ii) - installer dans le premier COP du nouvel établissement des objectifs à respecter a minima en matière de sécurité sanitaire (en liaison avec la faune et la flore sauvage) et d'équilibre agro-sylvo-cynégétique (dans le cadre plus général de la réforme de la chasse) ; (iii) - organiser un dialogue de gestion avec les tutelles et le ministère de la santé (?) sur les moyens à mettre en œuvre (notamment au niveau des emplois inclus dans les plafonds MTES et du MAA).

La possibilité de valoriser la sphère MAA dans le contexte plus général des relations avec le futur opérateur

Au-delà de la santé animale, de multiples champs de compétences du MAA se trouveront concernés :

- *en termes sanitaires*, les questions de santé végétale et de santé des forêts et leurs interactions avec la santé animale et humaine dans une approche « *one health* », telles que les problématiques de santé publique liées aux chenilles processionnaires, aux allergènes d'origine végétale et aux utilisations des produits phytosanitaires (phyto-pharmacovigilance)...
- *au-delà des questions sanitaires*, les dégâts de gibier et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, mais aussi des sujets sensibles tel que le programme Écophyto, les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), et plus généralement les questions relatives au changement climatique, à la trame verte et bleue, aux zones Natura 2000, aux milieux humides, à la stratégie de création des aires protégées, aux espèces exotiques envahissantes, à la gestion de l'eau et à la protection des captages, etc.

Par ailleurs, de multiples sujets en déshérence pourraient être pris en compte dans des orientations stratégiques intégrant les différents enjeux du sanitaire à l'OFB, environnemental, agricole et médical. L'encadré ci-après en reprend quelques-uns – sans préjuger de leur priorité ni de leur affectation.

Quelle vision stratégique pour le positionnement du sanitaire faune sauvage à l'OFB ?

faire aux questions

- extension éventuelle d'activités de surveillance épidémiologique et écotoxicologique à d'autres groupes taxonomiques (pathologies des poissons, des crustacés et amphibiens voire des mollusques...);
- coordination sanitaire des réseaux de centres de soin de la faune sauvage actuellement livrés à eux-mêmes et par lesquels transitent des milliers d'animaux sauvages éclopés et malades (pour valoriser leurs données et les faire participer à l'effort de surveillance nationale des maladies à enjeux);
- coordination des volets sanitaires des Plans Nationaux d'Action (dédiés à la conservation d'espèces ou groupes d'espèces menacées), politique de surveillance épidémiologique dans les Espaces Naturels Protégés y compris dans les territoires gérés par l'OFB (qui va s'assurer par exemple de la veille sanitaire réalisée pendant 40 ans dans les Réserves de montagne de l'ex-ONCFS ?);
- compétences éventuelles en hygiène alimentaire pour l'examen initial de la venaison;
- surveillance de l'échinococcose que l'ELIZ⁷⁹ a dû abandonner;
- volet « faune » à inventer du PNSE4 et / ou du Plan biodiversité, pour en faire un outil enfin « One Health ».

⁷⁹ ELIZ : réseau Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (remise en question par la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui a retiré la compétence sanitaire aux Départements).

3.1.2. Le MAA et ses partenaires du jeu interministériel : des points de vigilance

Ces questions, comme les autres thématiques agro-écologiques qui entreront dans le champ du futur OFB, justifient une approche interministérielle formalisée et assumée. Il est capital que le MAA veille à ce que les conditions d'exercice de ses compétences propres, en l'occurrence sanitaires, soient préservées dans cette évolution. Mais celle-ci peut aussi être l'occasion d'une analyse plus large, de clarifications et de consolidations des partenariats. Le MAA peut y valoriser ses compétences et son expérience, avec comme objectif l'adage bien connu « si tu veux la paix, prépare la guerre », de manière à parvenir en situation de crise à un diagnostic partagé et à des arbitrages dépassant le jeu de rôle habituel (« abattre » pour le MAA, « protéger » pour le MTES...), pour aboutir à des mesures adaptées, proportionnées et efficaces.

Le sanitaire est une des thématiques pour lesquelles la création du nouvel établissement ouvre le plus de perspectives, mais pour lesquelles seule une réflexion approfondie permettra des arbitrages pertinents.

R4. Programmer une mission d'évaluation prospective conjointe CGAAER-CGEDD-IGAS pour faire des recommandations sur les missions de l'Office français de la biodiversité (OFB) relatives à la santé.

Cette recommandation relève du même esprit que la proposition de mission CGEDD-IGAS formulée par les ONG (voir encadré du § 2.3.1) pour proposer des actions en matière de politiques publiques de santé – biodiversité, après analyse de la crise de la COVID-19. Un socle commun devrait pouvoir être recherché, de manière à associer les 3 inspections.

3.2 Traiter au préalable les questions de stratégie et de gouvernance

3.2.1. Décider du degré d'implication du MAA

Le ministère de l'agriculture, qui a trouvé en l'ONCFS un opérateur à la fois compétent, intéressé et disponible, a eu la sagesse de le fidéliser, sans finalement s'interroger sur son positionnement par rapport au sujet, son leadership n'étant pas contesté en cas de crise.

L'évolution institutionnelle contraint la DGAL à expliciter sa stratégie. Trois scénarios peuvent être envisagés.

- **un scénario tendanciel** : mobilisé par les successions d'urgences sanitaires, le MAA / DGAL ne trouve pas le temps de s'impliquer dans des réflexions chronophages. Le risque est de voir des arbitrages, rendus explicitement ou implicitement, écartier le sanitaire ou se focaliser sur les incidences sur la faune sauvage (artificialisation des milieux, pesticides, contamination suite à des transports d'animaux d'élevage...) ; les préfets mobiliseront l'OFB en cas de crise, mais le travail de prévention engagé s'érodera.
- **un scénario de préservation minimale des acquis** : le MAA / DGAL se donne les moyens de s'assurer de la pérennisation des prestations antérieurement réalisées par l'ONCFS pour le compte de la DGAL - sur la base du libellé du COP 2019 / 2020 - et de leur reformulation dans l'organisation et le fonctionnement de l'OFB via son futur COP.

- **un scénario volontariste** : le MAA choisit de revendiquer le rôle de chef de file sur le sujet via une coordination ministérielle voire interministérielle sur les questions sanitaires en relation avec la faune et la flore sauvages, et en fait un volet à part entière de la stratégie sanitaire nationale, décliné au niveau des différents opérateurs (OFB, ANSES, INRA, ONF...).

Ces options peuvent être parallèlement déclinées pour la DGPE sur les sujets de sa compétence

3.2.2. Dédier à la faune et à la flore sauvages un volet spécifique dans la stratégie et la gouvernance sanitaires

Une place à confirmer et formaliser dans la stratégie nationale

Le besoin d'une vision stratégique formalisée et explicite en santé animale et végétale a constitué la première recommandation formulée par le CGAAER dans le travail d'évaluation de l'organisation sanitaire issue des EGS précité⁸⁰. Sa mise en œuvre est en cours ; les propositions ont été débattues en CNOPSAV le 19 septembre 2017, et ont été approfondies à la séance du 9 janvier 2018 :

Cette stratégie pourrait comporter un volet dédié à la faune et la flore sauvage – ou s'en enrichir dans un second temps – et afficher son ambition de définition d'une feuille de route sur le sujet.

En santé animale, selon le scénario privilégié, ce volet pourrait s'adosser à tout ou partie des options suivantes : concentrer l'implication de l'État sur les dangers sanitaires (avec les DS1 et les DS2 réglementés⁸¹), formaliser dans ce cadre les relations avec l'OFB, favoriser la structuration du monde de la chasse en réseau sanitaire, désigner un coordonnateur (inter-)ministériel, etc.

Une gouvernance adaptée pour organiser l'approche intersectorielle

Les choix stratégiques (positionnement et inscription dans la stratégie nationale), étant réputés acquis, l'efficacité dépendra de son incarnation par un chef de projet légitime qui fédérera les énergies/dynamisera les synergies. Le sujet, surtout s'il se trouve élargi à la flore sauvage, doit être traité au niveau du CNOPSAV (auquel il apportera du reste un exemple concret d'approche « *one health* »), ce qui implique:

- un point annuel avec un ordre du jour comportant un bilan sanitaire de l'année n - 1 et la validation du plan d'action de l'année n+1 (incluant la dimension recherche-développement et le choix du sujet de la "Rencontre" annuelle n+2), tout en prévoyant un cadrage équivalent pour les CROPSAV ;
- des leviers réglementaires spécifiques ;
- l'organisation d'une expertise collective au sein (ou en sus) des comités santé animale et végétale.

Le CNOPSAV pourrait à cette occasion accueillir des invités non membres particulièrement intéressés par le sujet, notamment hors champ des attributions du seul MAA, voire envisager une session commune avec le CNPN, par exemple.

⁸⁰ Mission CGAAER n°16-116, 2017. R1 : " Formaliser et partager une stratégie nationale sanitaire explicite, dans un document stratégique, cadre d'un plan d'action ; l'accompagner immédiatement d'un dispositif d'animation, de communication et de formation."

⁸¹ Dangers sanitaires de catégorie 1 et 2, voir lexique en annexe 5.

3.2.3. Traduire les priorités dans une feuille de route

Une première contribution à la définition des modalités de mise en œuvre de la stratégie a été apportée dans le cadre de la mission d'appui à la DGAL de 2016 / 2017 (cf. annexe 2) ; elle avait alors déjà fait l'objet de plusieurs échanges.

Un avant-projet de Feuille de route (actualisé) figure sous forme de fiche autoportante en annexe 13 ; il comporte de nombreuses propositions d'application concrètes issues de contacts fructueux avec les professionnels du secteur conduits fin 2015 et courant 2016. Ce projet est très largement convergent avec les travaux conduits par l'ENSV Lyon et la Fédération des Parcs nationaux publiés depuis – voir § 2.3.1.

Les objectifs prioritaires et recommandations formulés se structurent en trois axes :

- installer la gouvernance, (cadre institutionnel et leviers réglementaires) ;
- documenter les choix (connaissance et partage de l'information) ;
- organiser la mise en œuvre (moyens organisationnels, humains et financiers).

Le projet de feuille de route déroule des éléments des plus classiques, dont plusieurs sont déjà en bonne voie d'accomplissement. Les facteurs de réussite, eux aussi, sont usuels :

- l'identification d'une tête de réseau, chef de projet, pour d'une part formaliser un plan d'action en combinant la légitimité (désignation formelle) et la disponibilité (point-clé, surtout au sein de la DGAL qui enchaîne les situations d'urgence), et d'autre part incarner la démarche auprès de toutes les instances / événements liés ;
- la mise en place d'une cellule de suivi, à déléguer au service ad-hoc de l'OFB –et / ou à la plateforme ESA (groupe « faune sauvage ») ;
- l'instauration de signaux / manifestations symboliques de reconnaissance du sujet et des membres du réseau tous les ans : « Rencontres techniques » annuelles pour les acteurs et parties prenantes et point bilan / programmation en CNOPSAV-CROPSAV ;
- une production immédiate à valeur ajoutée (priorités à définir parmi les idées de manuel, guides de procédure, lignes directrices, fiches techniques...) avec une dimension opérationnelle (comme l'exemple de bonnes pratiques ci-dessous) ;

Bonnes pratiques, exemple

Ongulés sauvages et domestiques en alpage. Risque de transmission de maladies et mesures de prévention. Plaquette du Parc national des Écrins, 2012

Outre les mesures classiques de prévention et soins (tri des animaux, soins et traitements préventifs, vaccination, prophylaxie et analyse...), in situ : séparation des animaux et donc gestion adaptée des zones à risques de contact : parcours, accès aux ressources alimentaires, points d'eau, retour après épisode d'infection (déplacement des zones, dissuasion, (chiens), traitement après infection des sols à risques, éviter les divagations d'animaux domestiques dans les quartiers saisonniers des animaux sauvages.

- des avancées sur la question des bases de données (cahier des charges ; pourquoi pas un projet pilote de *start-up* au sens « État plateforme numérique » dans le cadre de la réforme Action Publique 2022 pour donner de l'élan ? ...).

R5. Valider une orientation stratégique pour le positionnement du MAA et la décliner :
(i) – formaliser un volet "faune / flore sauvages" dans la stratégie sanitaire nationale ;
(ii) – en installer une gouvernance plus ambitieuse ; (iii) – doter le chef de projet coordonnateur (cf R2) d'une feuille de route et lancer un plan d'action à visée interministérielle ; (iv) – organiser dès 2020 une rencontre/séminaire des personnes ressources.

CONCLUSION

Univers à forte spécificité, le monde de la faune sauvage (et celui de la chasse qui lui historiquement associé - illustre tout particulièrement le besoin d'une approche sanitaire dédiée, interministérielle et pluridisciplinaire, pour répondre aux enjeux et piloter efficacement des initiatives qui se multiplient dans l'esprit « *one health* ».

Avec la faune sauvage, qui ne peut être appréhendée que de façon systémique et en milieu naturel, c'est le Vivant qui fait irruption dans le monde relativement maîtrisé des pathologies en élevage ou chez les animaux de compagnie, où surveillance, isolement, vaccination et éradication peuvent être envisagés.

Les relations hôtes / agents pathogènes comme les relations prédateur / proie sont les clés de la régulation naturelle. Apprendre à « vivre avec », considérer que « ne rien faire » est une option, réinvestir l'agronomie et la zootechnie pour comprendre les mécanismes à l'œuvre et leur associer la sociologie pour anticiper les comportements humains... La faune sauvage peut inspirer le secteur sanitaire dans tous ces domaines d'avenir.

Son suivi sanitaire pose aussi, comme pour tous les risques en milieu naturel, la question des capacités opérationnelles de terrain en veille et en intervention, tout au long de la chaîne de prévention-surveillance-lutte.

Au moment où s'organise l'Office français de la biodiversité et où l'Office national des forêts construit son avenir, la question de la faune sauvage conduit à aborder de nombreux aspects encore incertains de la réforme de l'État : vision stratégique, capacité à conduire une réelle action interministérielle, agilité, défi de la mutualisation et de la valorisation en continu des acquis, organisation des contrôles, etc.

L'élaboration en 2020 des Contrats d'objectif et de performance de ces deux opérateurs majeurs de l'État offre l'occasion de revisiter l'action publique en matière de liens entre la sécurité sanitaire et la faune et la flore sauvages. La montée en puissance de ces questions, sous la pression de la mondialisation, du changement climatique et de la pandémie de la COVID-19, fait plus qu'y inviter.

Annexe 1 : Lettre de mission CGAAER

(complétée par la lettre de mission du 5 octobre 2018)



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

*Conseil général de l'alimentation,
de l'agriculture et des espaces ruraux*

*Le Vice-Président
alain.moulinier@agriculture.gouv.fr*

Madame Geneviève Rey
Ingénieure générale des ponts,
des eaux et des forêts

000247

Paris, le 25 AVR. 2017

N/réf : AE/FM - ordre de service - mission n° 17059

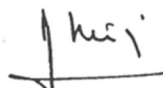
Objet : Sécurité sanitaire et faune sauvage

Vous avez été désignée pour réaliser une synthèse des travaux effectués sur la sécurité sanitaire et la faune sauvage.

Madame Frédérique Fontaine, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, vous apportera un appui juridique.

Cette mission est suivie par la Présidente de la troisième section « alimentation et santé », auprès de laquelle vous trouverez l'appui qui peut vous être nécessaire.

Vous voudrez bien vous conformer, pour la conduite de cette mission, aux dispositions du processus commun des missions, annexé au règlement intérieur du Conseil général.


Alain Moulinier

Copie à :

- Mme la Présidente de la 3^{ème} section
- Mme Frédérique Fontaine
- Bureau des missions

251 rue de Vaugirard – 75732 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 49 55 44 36



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

**Conseil général de l'alimentation,
de l'agriculture et des espaces ruraux**

Le Vice-Président
alain.moulinier@agriculture.gouv.fr

Monsieur Thierry de Fuyter
inspecteur général de
santé publique vétérinaire

000413

Paris, le - 5 OCT. 2018

N/réf : AE/FM - ordre de service - mission n° 17059

Objet : Faune sauvage et risques sanitaires

Vous avez été désigné pour participer à la réalisation d'une synthèse des travaux effectués sur la faune sauvage et les risques sanitaires, en complément de Madame Geneviève Rey et de Madame Frédérique Fontaine intervenant en appui juridique.

Cette mission est suivie par la Présidente de la troisième section « alimentation et santé », auprès de laquelle vous trouverez l'appui qui peut vous être nécessaire.

Vous voudrez bien vous conformer, pour la conduite de cette mission, aux dispositions du processus commun des missions, annexé au règlement intérieur du Conseil général.

Alain Moulinier

Copie à :

- Mme la Présidente de la 3^{ème} section
- Mme Geneviève Rey
- Mme Frédérique Fontaine

251 rue de Vaugirard – 75732 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 49 55 44 36

Annexe 2 : Lettre mission DGAL



0197-D

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de la santé animale
Adresse : 251, rue de Vaugirard
75732 Paris cedex
Dossier suivi par : L. Cavalerie
Tél. : 01.49.55.86.26
Réf. Interne : BSA/1602042

Le Directeur général de l'alimentation

à

Madame Geneviève REY

Paris, le 2 Mars 2016

Objet : Lettre de mission de Madame Geneviève Rey

L'implication croissante de la faune sauvage dans les enjeux sanitaires a conduit la DGAI à renforcer les fondements qui permettront le déploiement des actions nécessaires :

- la Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (ESA) s'est dotée d'un groupe de suivi sur la faune sauvage permettant de partager une vision transversale des activités de surveillance sanitaire de la faune sur le territoire
- la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a introduit les acteurs du monde cynégétique dans le périmètre du livre 2 du CRPM, permettant d'instaurer des mesures de prévention de surveillance et de lutte qui leur soient adaptées, a fait le lien entre les fédérations de chasse, les schémas de gestion cynégétique et les actions sanitaires, et l'ordonnance du 7/10/15 a introduit la possibilité que les fédérations de chasse constituent des réseaux sanitaires
- des moyens ont été dégagés pour développer ces actions au sein de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) : mise à disposition d'un ISPV sur les sujets de police sanitaire et contribution financière aux moyens de fonctionnement des antennes territoriales et également au niveau des Directions départementales de la protection des populations (DDPP) et des Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDSCPP) avec la création d'un réseau de personnes ressources qu'il convient de consolider.

L'élaboration d'une feuille de route de la stratégie nationale en matière sanitaire pour la faune sauvage est identifiée pour 2016.

Dans cette perspective, un travail de prospection sur les leviers d'action, complémentaire à la réflexion sur la surveillance engagée par la Plateforme ESA, a été engagé sur proposition de l'association de santé publique vétérinaire (ASA-SPV) et sous la coordination scientifique de Marc Artois. Ce travail a donné lieu à une synthèse fin 2015.

Votre mission sera de produire en lien avec le bureau de la santé animale (Lisa Cavalerie et Alexandre Fediaevsky) et l'ONCFS une proposition de feuille de route pour l'amélioration du contrôle sanitaire de la faune sauvage incluant le gibier de repeuplement. Cette feuille de route comportera des propositions d'objectifs prioritaires, sur la gouvernance (y compris inter-ministérielle), les leviers réglementaires, les actions technico-scientifiques, les moyens organisationnels (ressources, outils formation).

Le Directeur Général de l'Alimentation,
Patrick DEHAUMONT

1/1

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

Nota : ces contacts ont été pris pour l'essentiel pendant la phase d'appui à la DGAL (2015 / 2016) et par les auditions de la mission sur l'organisation et la gouvernance sanitaire (CGAAER n°16116, 2016 / 2017) et des contacts ultérieurs, dans le cadre du GT1 du PNSE3.

ANCGG	Gérard Bedarrida, Président
ANSES	Cécile Richomme, animateur national SYLVATUB (dispositif de suivi de la tuberculose pour la faune sauvage)
AFB	Christophe Aubel, directeur général Romuald Berrebi, adjoint au directeur en charge de l'expertise (DRED : direction de la recherche et de l'expertise)
ASA	Marc Artois, Président
CNPF	Antoine d'Amécourt, président Luc Bouvarel, directeur (2016), Claire Hubert, directrice (2017)
CGEDD	Thierry Galibert, IGSPV
Coop de France	Pascal Viné, directeur général (2016), Emmanuel Garin, vétérinaire épidemiologiste et responsable du service sanitaire.
DRAF/DDP	Cas du Bary Valérie Lebourg (DDPP 74), Protocoles : Henri Chevalier (DDPP 21)
FNC	Bernard Del Casso président de la commission sanitaire, Eva Faur, vétérinaire, Benoit Guibert, directeur technique (2016)
FNE	Hervé Lebouler, président du réseau « Forêts » et membre du CESE, Julie Marsaud, chargée du réseau forêt
Humanité et biodiversité	Gilles Pipien, administrateur Justine Roulot, chargée de mission (2016)
MAAF/DGAL	Patrick Dehaumont, DGAL Alexandre Fediaevsky puis Anne Bronner chefs successifs du bureau de la santé animale (2015 à 2018) Lisa Cavalerie, chargée d'étude tuberculose / faune sauvage (2016 / 2017) Didier Guériaux, sous-directeur de la santé animale (2016 / 2017) Loïc Evain, adjoint du DGAL Frédéric Delpont, chef du département Santé des forêts
MAAF / DGPE	Véronique Borzeix, sous directrice des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie (2016 / 2017), Elisabeth Van de Maele, chef du bureau de la gestion durable de la forêt et du bois Pierre Schwartz, sous-directeur de la performance économique et de la valorisation des territoires, Nathalie Guesdon chef du bureau changement climatique et biodiversité
MEDDE / DGALN	Paul Delduc, directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature / DGALN (2016)) Michel Perret, chef du bureau de la faune et de la flore sauvage, sous-direction de la protection et de la valorisation des espaces et des milieux (PEM) à la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) Mireille Celdran, cheffe du bureau de la chasse et de la pêche, sous-direction de la protection et de la valorisation des espaces et des milieux (PEM) à la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) Laurence Giuliani, adjointe à la cheffe de bureau, chargée du secrétariat du GT1 « santé et biodiversité » (PNSE3)

ONCFS	Olivier Thibaut, directeur général Jean-Pierre Poly, ancien directeur général (avant 2017) Guillaume Rousset, directeur de la recherche et de l'expertise Jean-Yves Chollet, administrateur national du réseau SAGIR, chef de l'Unité sanitaire de la faune sauvage à la direction de la recherche et de l'expertise Anne Van de Wiele, conseiller technique police sanitaire Stéphanie Rossi, chercheur à l'UFS
ONF	Bernard Gamblin, conseiller spécial du DG pour la Chasse (2016)
PNF (Fédération)	Michel Sommier directeur (2017) Thierry Durand, directeur adjoint du PN des Écrins (2016)

Ces rencontres ont également été complétées par un déplacement en Côte d'or (2016), occasion de rencontrer les partenaires opérationnels du sanitaire (DDCSPP, FDC, ONCFS, GDS...).

Annexe 4 : Glossaire des sigles et acronymes

AFB	Agence Française de la Biodiversité
AFIE	Association Française Interprofessionnelle des Écologues
ANSES	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ANCGG	Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier
ASA	association Animal Société Aliment
ATM	Animaux Trouvés Morts
AZS	Agrément ZooSanitaire
BCAE	Bonnes Conditions Agro Environnementales (UE)
BDNI	Base de Données Nationale et d'Identification
BIM	Brigade d'Intervention Mobile (de l'ONCFS)
BNEVP	Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytosanitaires
BPE	Bonnes Pratiques d'Exploitation
BVD	<i>Bovine Viral Diarrhea</i> – Diarrhée virale bovine
CGAAER	Conseil général de l'agriculture, de l'Alimentation et des Espaces ruraux
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (ministère chargé de l'environnement)
CIRAD	Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement
CITES	<i>Convention on International Trade of Endangerous Species</i> . Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (aussi appelée Convention de Washington)
CNA	Conseil National de l'Alimentation (ministères de l'Économie et des Finances, de l'Agriculture et de l'Alimentation, des Solidarités et de la Santé)
CNCFS	Conseil National de la Chasse et de la Faune sauvage
CNOPSAV	Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale
CNPF	Centre National de la Propriété Forestière
CNSPV	Conseil National de la Santé Publique Vétérinaire
COP	Contrat d'Objectif et de Performance
COVID	<i>CO</i> rona <i>V</i> irus <i>D</i> isease
CROPSAV	Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaires Animale et Végétale
CRPM	Code Rural et de la Pêche Maritime
CVO	Chief Veterinary Officer
DGAI	Direction Générale de l'Alimentation (MAA)
DGER	Direction générale de l'Enseignement et de la recherche (MAA)
DGPEEE	Direction générale de la Performance Économique et Écologique des Entreprises
DG SANCO	Direction Générale de la SANTé et des CONSOMMATEURS (UE, devenue DG Santé en 2015 puis direction Santé et Sécurité alimentaire)
DS	Danger Sanitaire (DS1 : ... de catégorie 1)
DSF	Département Santé des Forêts (DGAI)
DSP	Délégation de Service Public
ECDC	European Center for Disease Control

EFSA	European Food Safety Authority (autorité européenne de sécurité des aliments)
EGS	Etats Généraux du Sanitaire
ELIZ	Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses
<i>EMPRES (-AH)</i>	<i>EMergency PREvention System for Animal Health (Global animal disease information system, FAO)</i>
ENV	Ecole Nationale Vétérinaire
ESA	(plate-forme) Epidémiosurveillance en Santé Animale
EWDA	European section of the Wildlife Disease Association
EWRS	Early Warning Rapid System
FA	Fièvre Aphteuse
FAO	Food and Agriculture Organisation (ONU)
FCO	Fièvre Catarrhale Ovine
FCPR	Formation Complémentaire Par la Recherche
FESASS	Fédération Européenne pour la Santé Animale et la Sécurité Sanitaire
FHB	Fièvre Hémorragique Belge
FHCC	Fièvre Hémorragique Crimée Congo
FRTE	Feuille de Route gouvernementale pour la Transition Écologique
FNE	France Nature Environnement (ONG)
FNC	Fédération Nationale des Chasseurs
GDS France	Fédération nationale des Groupements de Défense Sanitaire
GLEWS	GLobal Early Warning System including zoonoses (FAO et OIE)
GOARN	Global Outbreak Alert and for major animal diseases Response Network
IHAP	Interactions Hôtes-Agents Pathogènes (UMR)
IBR	rhinotrachéite infectieuse bovine
HoA	Head of Agencies (utilisé pour la réunion des chefs d'agences sanitaires UE)
ICE	Indicateur de Changement Écologique
IFN	Inventaire Forestier National
IGF	Inspection Générale des Finances
IGE	Inspection Générale de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
INSERM	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
INRA	Institut National de la recherche agronomique
InVS	Institut national de Veille Sanitaire (devenu Santé Publique France)
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
IRSTEA	Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture
I(G)SPV	Inspecteur (Général) de la Santé Publique Vétérinaire
IUFRO	<i>International Union of Forest Research Organisations</i>
LAAF	Loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt
LERRPAS	Laboratoire d'Études et de Recherches sur la Rage et la Pathologie des Animaux Sauvages
LNR	Laboratoire National de Référence

LRUE	Laboratoire de Référence UE
LVD	Laboratoire Vétérinaire Départemental
MAA	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
MAEC	Mesure Agri-Environnementale et Climatique
<i>MERS</i>	<i>Meadle-East Respiratory Syndrom</i> / Syndrome respiratoire du Moyen-Orient (CoV)
M(L)RC	Maladie(Légalement) Réputée Contagieuse
MUS	Mission des Urgences Sanitaires
NGS	Nouvelle Gouvernance Sanitaire
OAV	ex Office Alimentaire et Vétérinaire (UE, devenu Dir. F de la DG Santé))
OFB	Office Français de la Biodiversité (issu de la fusion en 2020 de l'ONCFS et de l'AFB)
OIE	Office International des Épizooties
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA	Office National des Eaux et des Milieux aquatiques
ONF	Office National des Forêts
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OVS	Organisme à Vocation Sanitaire
PAC	Politique Agricole Commune
PCV	Programme Collectif Volontaire
PESA	Plateforme ESA
PFSA	PlateForme d'épidémiosurveillance en Santé Animale
PNSE	Plan National Santé Environnement (PNSE 3 : 3 ^e plan 2015-2017)
PPC	Peste Porcine Classique
PPA	Peste Porcine Africaine
Région	Collectivité territoriale (par opposition à région : zone géographique ou échelon administratif)
SDRP	Syndrome Dysgénésique et Respiratoire du Porc (« maladie de l'oreille bleue »)
RéSYTAL	Refonte du SYsTème d'information de l'ALimentation.
RMT	Réseau Mixte Technologique
<i>SARS</i>	<i>Severe Acute Respiratory Syndrome</i>
SAGIR	Surveillance épidémiologique des oiseaux et mammifères sauvages terrestres en France (ONCFS et FNC), créé en 1986 (« Surveiller pour AGIR ! »)
SBT	Surveillance Biologique du Territoire
SDRP	Syndrome Dysgénésique et Respiratoire du Porc
SHV	Septicémie Hémorragique Virale
SI	Système d'Information
SIGAL	Système d'Information Généralisé de la DGAL
SILVATUB	dispositif national de surveillance de TUB bovine dans la faune sauvage non captive (plateforme ESA)
SIVEP	Service d'Inspection VÉtérinaire et Phytosanitaire aux frontières
SRAS	Syndrome Respiratoire Aigu Severe (<i>SARS</i>)
TRACE	TRAdE Control and Expert system (UE)

TUB	TUBerculose
UE	Union Européenne
UICN	Organisation mondiale pour la nature (anciennement Union Internationale pour la Conservation de la Nature)
USF	Unité Sanitaire de la Faune sauvage (à l'ONCFS)
WCS	<i>Wildlife Conservation Society</i> . Société pour la conservation de la faune sauvage.

Annexe 5 : Lexique des principaux termes techniques utiles

biosécurité	La biosécurité désigne l'ensemble des mesures préventives visant à réduire les risques de diffusion et transmission de maladies infectieuses dans le cadre des productions animales et végétales
catégorisation	Démarche consistant à classer les dangers sanitaires, sur la base de critères objectifs, selon leur importance ou dangerosité en différentes catégories auxquelles sont appliquées des règles spécifiques
contrôle officiel	Toute forme de contrôle effectué par les autorités compétentes (des États Membres de l'UE) pour s'assurer du respect des règles en matière de santé animale et végétale. Les autocontrôles sont des contrôles effectués par les professionnels.
dangers sanitaires	Dangers qui sont de nature à porter atteinte à la santé des animaux et des végétaux ou à la sécurité sanitaire des aliments qui en sont issus et les maladies transmissibles à l'homme.
épidémiologie	Science qui étudie, au sein des populations (humaines, animales ou végétales) la fréquence et la répartition des problèmes de santé dans le temps et dans l'espace, ainsi que le rôle des facteurs qui les déterminent.
épidémiosurveillance	Dispositif permettant le suivi de l'évolution des maladies et des agents pathogènes, ainsi que la détection de l'émergence sur un territoire d'un nouvel agent infectieux.
exposome	Concept correspondant à la totalité des expositions à des facteurs environnementaux (c'est-à-dire non génétiques) que subit un organisme humain de sa conception à sa fin de vie en passant par le développement in utero, complétant l'effet du génome
incidence	Signifie le nombre de cas ou de foyers nouveaux d'une maladie, apparus au sein d'une population à risque, dans une aire géographique déterminée et au cours d'un intervalle de temps défini.
laboratoire départemental (LDA)	Laboratoire, géré par une collectivité départementale, et agréé par le ministère de l'Agriculture pour la réalisation des analyses nécessaires dans le cadre du contrôle officiel.
laboratoire (national) de référence	Laboratoire désigné par le ministère de l'Agriculture pour assurer la référence scientifique sur un (ou des) dangers sanitaires spécifiques (développement et validation de méthodes, réalisation d'essais de comparaison inter-laboratoires agréés...). La plupart de ces laboratoires font partie de l'ANSES.
maladie à plan d'urgence	Un décret fixe la liste des dangers sanitaires donnant lieu à un plan national d'intervention sanitaire d'urgence, en détermine les conditions d'élaboration et d'adoption ainsi que les conditions selon

lesquels il est mis en œuvre et adapté dans chaque département dans le cadre du plan ORSEC

one health / une seule santé L'initiative « One Health » (« une seule santé ») est un mouvement qui promeut une approche intégrée, systémique et unifiée de la santé publique, animale et environnementale aux échelles locales, nationales et planétaires.

organisme nuisible (ON) Toute espèce, souche ou biotype de végétal, d'animal ou d'agent pathogène nuisible pour les végétaux ou produits végétaux.
(arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets)

prévalence Signifie le nombre total de cas ou de foyers d'une maladie présents dans une population à risque, dans une zone géographique particulière, à un moment donné ou au cours d'une période déterminée.

prophylaxie Ensemble des mesures médicales et hygiéniques visant à prévenir l'apparition d'une maladie, à en limiter le développement et à en assurer la disparition.

surveillance (sanitaire) Ensemble des opérations systématiques et continues de recueil, de compilation et d'analyse des informations sanitaires, ainsi que leur diffusion, dans la perspective d'aide à la décision.

(maladie) **vectorielle** Maladie transmise par l'intermédiaire d'un insecte ou tout vecteur vivant qui transporte un agent infectieux entre un individu infecté et un individu sensible, les aliments qu'il consomme ou son environnement immédiat. Cet agent infectieux peut ou non passer par un cycle de développement au sein du vecteur.

veille (sanitaire) Ensemble des actions visant à reconnaître la survenue d'un événement inhabituel ou anormal pouvant présenter un risque pour la santé humaine, animale ou végétale dans une perspective d'anticipation, d'alerte et d'action précoce

vigilance (sanitaire) Système de recueil d'informations permettant la détection d'effets indésirables liés à l'utilisation de produits ou matériels

zoonose (maladie) zoonotique Infections ou maladies pouvant se transmettre directement ou indirectement entre les animaux et les humains, par exemple par la consommation de denrées alimentaires contaminées ou par l'intermédiaire d'un contact avec des animaux infectés

Annexe 6 : Bibliographie sommaire

Bibliographie générale

Animal Société Aliment (ASA). Groupe de travail sur la surveillance et la gestion de la santé animale dans la faune sauvage. Rapport de la réunion à Maisons Alfort (France) du 28 au 30 octobre 2015 (commande MAAF / DGAL). 41 p.,

Fédération Nationale des Chasseurs (FNC). *Le chasseur sentinelle*. Plaquette, 2015.

MAE. DG de la mondialisation, du développement et des partenaires. Position française sur le concept « *One Health / une seule santé* » ; pour une approche intégrée de la santé face à la mondialisation des risques sanitaires, 2011.

OIE. *Animal Health and Biodiversity – Preparing for the future. Compendium of the OIE Global Conference on Wildlife*. 2012

Parcs nationaux/AFB (Agence Française de la biodiversité). Contribution des Parcs nationaux français à une stratégie sanitaire pour la faune sauvage de métropole 2017-2027, Ministère de la transition écologique et solidaire, 75 p., 2017.

Keller F. Les nouvelles menaces des maladies infectieuses émergentes, Les rapports du Sénat, 233 p., 2012.

VetAgroSup. Retour sur quelques crises sanitaires impliquant la flore ou la faune sauvage : comprendre les jeux d'acteurs et analyser leurs positions. Lyon, Sept. 2017, 33 p.

B.A. Wilcox et B. Ellis. Les forêts et les maladies infectieuses émergentes chez l'homme. FAO, Unasylva 224, Vol 57, 2006 (N° spécial forêt et santé)

Haut Conseil de la santé publique. Leport Catherine et Guégan Jean-François (sous la direction de). Les maladies infectieuses émergentes : état de la situation et perspectives. La Documentation française, 2011.

Rapports CGAAER

CGAAER, T. Berthe, B. Bour-Desprez, J.P. Chomienne, Y. Marchal, G. Rey, F. Thévenon Le Morvan. De l'organisation à la gouvernance en santé animale et végétale - Évaluation du dispositif sanitaire français. Rapport n° 16116, décembre 2017.

CGAAER, E. Maillot, D. Bavard et CGEDD, M-O. Guth. Conditions d'accueil des animaux d'espèces non domestiques saisis ou recueillis - Faune sauvage exotique. Rapport interministériel (CGAAER n°1822), 2010.

CGAAER, E. Bour-Poitral et CGEDD, C. Merchadou et Gilbert Simon. Statuts des Fédérations de Chasseurs. Composition et fonctionnement des instances dirigeantes. Rapport interministériel (CGAAER n°10128), 2010.

CGAAER, E. Perez. F. Roussel, A-M Vanelle. La situation actuelle de la tuberculose bovine au regard du passé. Rapport n°15054-01, 2015.

CGAAER, F. Fontaine, O. Lapotre, N. Lucas, C. Rousseau, A-M. Vanelle. Mission d'expertise et de conseil sur la mise en œuvre de la politique de prévention et de lutte contre la tuberculose bovine. Rapport CGAAER n° 15054-12, 2017

CGAAER, J-B. Cuisinier et C. Ronceray, IGA J-P. Dalle, IGF V. Bied-Charreton, S. Berger, L. Courcet (IGF), CGEDD, C. Barthod. Évaluation du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2016-2020 de l'Office National des Forêts (ONF). Proposition de pistes d'évolution. Rapport interministériel (CGAAER n°18134), juillet 2019.

CGAAER. E. Authié, F. Fontaine, D. Guériaux, M. Larguier, D. Pinçonnet. Analyse du rôle des îles de la Méditerranée dans l'introduction, l'émergence et la diffusion de maladies animales et végétales dans le bassin méditerranéen - conséquences en matière d'épidémiosurveillance Rapport CGAAER n° 17125, 2020.

Rapports sur le cas particulier des sangliers

IGE, J. Bourcet et COPERCI, P. Bracque, P. de Nonancourt, C. Sapor. Évaluation des risques liés à l'augmentation des densités de sangliers sauvages en France. Rapport interministériel (CGGREF n°1937), 2003.

IGE, J-J. Lafitte et CGAAER, G. Guidot. Surpopulation des sangliers en Ardèche. Rapport interministériel (CGAAER n°1498), 2007.

CGGREF, P. Tavin. Problèmes posés par les élevages de sangliers. 1986.

European Landowner's Organization. J. Tack. Les populations de sangliers en Europe : examen scientifique de l'évolution des populations et des conséquences sur leur gestion. 2018, 56 pp.

Rapports traitant de l'ONCFS

CGEDD, S. Baietto-Beysson, P. Boiret et CGAAER, D. Bavard. Audit de l'activité de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Rapport interministériel (CGAAER n°12148), 2014.

CGEDD, A. Makala, F. Tordjman et CGAAER, P. Abadie. Audit de suivi de l'ONCFS. Rapport interministériel (CGAAER n°17117), avril 2018.

IGF, A. Jevakhoff, J. Cartier et CGEDD, C. Barthod, A. Delaunay, P. Lavarde. L'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité. Rapport interministériel, avril 2018.

Chasse et dégâts de gibier

CGAAER, J-M. Ballu, J. Benazet, P. Bracque, J-F. Chary, J-J Lafitte, P. de Nonancourt, G. Tandeau de Marsac, C. Taupiac, Y. Cassayre (ONF). Situation actuelle de l'indemnisation des dégâts de gibier. Rapport CGAAER n°1758, avril 2008.

CGEDD, CGAAER, A. de Ribier, M. de Galbert, J. Lévêque, A. Monnier, P. Rathouis. Mission sur les dégâts de grand gibier. Rapport interministériel (CGAAER n°11113), janvier 2012.

FNE. Note de contexte sur l'équilibre forêt-faune en France métropolitaine. 22 p., 2015.

J-N. Cardoux (Sénateur), A. Perea (Député). Restaurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique pour une pleine maîtrise des populations de grand gibier et de leurs dégâts à l'échelle nationale. Rapport parlementaire (et mission d'appui CGAAER n°18132, G. Rey), mars 2019.

CGEDD, D. Stevens et CGAAER, M. Reffay. L'enrillagement en Sologne : synthèse des effets et propositions. Appui au préfet de la Région Centre-Val de Loire. Rapport interministériel (CGAAER n°19062), août 2019.

Ouvrages grand public

M. Gauthier-Clerc. Une mouette est morte à l'Assemblée nationale. Buchet-Chastel Ecologie, 2011, 140 p.

Fondation Sommer. Climat, espaces et écosystèmes : quels enjeux pour la faune sauvage et la chasse. Chasse ? Nature et société 2040, lettre n°1, 2018, 34 p.

S. Morand, F. Moutou, C. Richomme (coord.). Faune sauvage, biodiversité et santé, quels défis ?. Ed. QUAE, 2012

S. Morand. La prochaine peste, une histoire globale des maladies infectieuses. Fayard, 2016, 301 p.

Lien avec les sites de références

<https://agriculture.gouv.fr/alimentation/sante-protection-des-animaux>

<https://www.plateforme-esa.fr/>

<http://www.ofb.gouv.fr/>

<http://www.oie.int/fr/>

Annexe 7 : Réglementation européenne

Références des règlements de l'Union européenne, de leurs actes d'exécution et de leurs actes délégués concernant la faune sauvage

Règlement (UE) 2016 / 429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale

Actes d'exécution

✓ Actes publiés

- Règlement d'exécution (UE) 2019 / 1715 de la Commission du 30 septembre 2019 établissant les règles de fonctionnement du système de gestion de l'information sur les contrôles officiels et de ses composantes, dit règlement "IMSOC"
- Règlement d'exécution (UE) 2018 / 1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées

✓ Projets de règlements d'exécution

- Commission implementing regulation (EU) ... / ... laying down rules for the application of Regulation (EU) 2016 / 429 of the European Parliament and of the Council as regards the listed diseases subject to Union surveillance programmes, the geographical scope of such programmes and the listed diseases for which the disease-free status of compartments may be established
- Commission implementing regulation (EU) ... / ... laying down implementing measures for the Rapid alert system for food and feed, and rules as regards the computerised information system for notifying and reporting on listed animal diseases, the notification of the presence of, and protective measures taken against, plant pests, administrative assistance and cooperation between Member States' authorities, and the functioning of the information management system for official controls
- Commission implementing regulation (EU) ... / ... on the application of certain disease prevention and control rules to categories of listed diseases and establishing a list of species and groups of species posing a considerable risk for the spread of those listed diseases

Actes délégués

✓ Actes publiés

- Règlement délégué (UE) 2019 / 2035 de la Commission du 28 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2016 / 429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des œufs à couver

- Règlement délégué (UE) 2018 / 1629 de la Commission du 25 juillet 2018 modifiant la liste de maladies figurant à l'annexe II du règlement (UE) 2016 / 429 du Parlement européen et du Conseil relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale

✓ **Projets de règlements délégués.**

- Commission delegated regulation (EU) ... / ... supplementing Regulation (EU) 2016 / 429 of the European Parliament and of Council as regards rules for aquaculture establishments and transporters of aquatic animals
- Commission delegated regulation (EU) ... / ... supplementing Regulation (EU) 2016 / 429 of the European Parliament and of the Council, as regards animal health requirements for movements within the Union of terrestrial animals and hatching eggs
- Commission delegated regulation (EU) ... / ... supplementing Regulation (EU) 2016 / 429 of the European Parliament and the Council, as regards rules for the prevention and control of certain listed diseases
- Commission delegated regulation (EU) ... / ... supplementing Regulation (EU) 2016 / 429 of the European Parliament and of Council as regards rules for the entry into the Union, and the movement and handling after entry of consignments of certain animals, germinal products and products of animal origin
- Commission delegated regulation (EU) ... / ... supplementing Regulation (EU) 2016 / 429 of the European Parliament and of the Council as regards rules for surveillance, eradication programmes, and disease-free status for certain listed and emerging diseases
- Commission delegated regulation (EU) ... / ... supplementing Regulation (EU) 2016 / 429 of the European Parliament and of the Council as regards rules for establishments keeping terrestrial animals and hatcheries, and the traceability of certain kept terrestrial animals and hatching eggs
- Commission delegated regulation (EU) ... / ... supplementing Regulation (EU) 2016 / 429 of the European Parliament and of the Council as regards the approval of germinal product establishments and the traceability and animal health requirements for movements within the Union of germinal products of certain kept terrestrial animals
- Commission delegated regulation (EU) ... / ... amending the list of diseases set out in Annex II to Regulation (EU) 2016 / 429 of the European Parliament and of the Council on transmissible animal diseases and amending and repealing certain acts in the area of animal health (« Animal Health Law »)

Règlement (UE) 2017 / 625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999 / 2001, (CE) n° 396 / 2005, (CE) n° 1069 / 2009, (CE) n° 1107 / 2009, (UE) n° 1151 / 2012, (UE) n° 652 / 2014, (UE) 2016 / 429 et (UE) 2016 / 2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1 / 2005 et (CE) n° 1099 / 2009 ainsi que les directives du Conseil 98 / 58 / CE, 1999 / 74 / CE, 2007 / 43 / CE, 2008 / 119 / CE et 2008 / 120 / CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854 / 2004 et (CE) n° 882 / 2004, les directives du Conseil 89 / 608 / CEE, 89 / 662 / CEE, 90 / 425 / CEE, 91 / 496 / CEE, 96 / 23 / CE, 96 / 93 / CE et 97 / 78 / CE ainsi que la décision 92 / 438 / CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels)

Actes d'exécution

✓ Actes publiés

- Règlement d'exécution (UE) 2019 / 2130 de la Commission du 25 novembre 2019 établissant les règles détaillées relatives aux actions à mener pendant et après les contrôles documentaires, les contrôles d'identité et les contrôles physiques des animaux et des biens soumis aux contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers
- Règlement d'exécution (UE) 2019 / 2129 de la Commission du 25 novembre 2019 établissant des règles pour l'application uniforme des taux de fréquence des contrôles d'identité et des contrôles physiques sur certains envois d'animaux et de biens entrant dans l'Union
- Règlement d'exécution (UE) 2019 / 2128 de la Commission du 12 novembre 2019 établissant le modèle de certificat officiel et les règles applicables à la délivrance de certificats officiels pour les biens qui sont livrés à des navires quittant l'Union et destinés à servir d'avitaillement ou à être consommés par l'équipage et les passagers, ou à une base militaire de l'OTAN ou des États-Unis
- Règlement d'exécution (UE) 2019 / 2093 de la Commission du 29 novembre 2019 modifiant le règlement (CE) 333 / 2007 en ce qui concerne l'analyse d'esters d'acides gras de 3 - monochloropropane-1,2-diol (3-MCPD), d'esters d'acides gras de glycidol, de perchlorate et d'acrylamide
- Règlement d'exécution (UE) 2019 / 2007 de la Commission du 18 novembre 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) 2017 / 625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les listes indiquant les animaux, les produits d'origine animale, les produits germinaux, les sous-produits animaux et les produits dérivés, ainsi que le foin et la paille, soumis à des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers et modifiant la décision 2007 / 275 / CE
- Règlement d'exécution (UE) 2019 / 1981 de la Commission du 28 novembre 2019 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019 / 626 en ce qui concerne les listes des pays tiers ou régions de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union européenne d'escargots, de gélatine, de collagènes ainsi que d'insectes destinés à la consommation est autorisée

- Règlement d'exécution (UE) 2019 / 1873 de la Commission du 7 novembre 2019 relatif aux procédures permettant aux autorités compétentes de coordonner la réalisation des contrôles officiels renforcés des produits d'origine animale, des produits germinaux, des sous-produits animaux et des produits composés aux postes de contrôle frontaliers
- Règlement d'exécution (UE) 2019 / 1793 de la Commission du 22 octobre 2019 relatif au renforcement temporaire des contrôles officiels et aux mesures d'urgence régissant l'entrée dans l'Union de certains biens provenant de certains pays tiers, mettant en œuvre les règlements (UE) 2017 / 625 et (CE) 178 / 2002 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les règlements (CE) 669 / 2009, (UE) 884 / 2014, (UE) 2015 / 175, (UE) 2017 / 186 et (UE) 2018 / 1660 de la Commission
- Règlement d'exécution (UE) 2019 / 1715 de la Commission du 30 septembre 2019 établissant les règles de fonctionnement du système de gestion de l'information sur les contrôles officiels et de ses composantes
- Règlement d'exécution (UE) 2019 / 1685 de la Commission du 4 octobre 2019 désignant un centre de référence de l'Union européenne pour le bien-être des animaux en ce qui concerne les volailles et d'autres petits animaux d'élevage
- Règlement d'exécution (UE) 2019 / 1139 de la Commission du 3 juillet 2019 modifiant le règlement (CE) 2074 / 2005 en ce qui concerne les contrôles officiels des denrées alimentaires d'origine animale en rapport avec les exigences concernant les informations sur la chaîne alimentaire et les exigences concernant les produits de la pêche, ainsi qu'avec la référence aux méthodes reconnues d'analyse des biotoxines marines et aux méthodes de test du lait cru et du lait de vache traité thermiquement
- Règlement d'exécution (UE) 2019 / 1014 de la Commission du 12 juin 2019 fixant les règles détaillées concernant les exigences minimales relatives aux postes de contrôle frontaliers, y compris les centres d'inspection, et au modèle, aux catégories et aux abréviations à utiliser pour dresser les listes des postes de contrôle frontaliers et des points de contrôle
- Règlement d'exécution (UE) 2019 / 1013 de la Commission du 16 avril 2019 concernant la notification préalable de l'arrivée des envois de certaines catégories d'animaux et de biens entrant dans l'Union
- Règlement d'exécution (UE) 2019 / 626 de la Commission du 5 mars 2019 concernant les listes des pays tiers ou régions de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union européenne de certains animaux et biens destinés à la consommation humaine est autorisée, modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016 / 759 en ce qui concerne ces listes
- Règlement d'exécution (UE) 2019 / 628 de la Commission du 8 avril 2019 concernant les modèles de certificats officiels relatifs à certains animaux et biens et modifiant le règlement (CE) 2074 / 2005 et le règlement d'exécution (UE) 2016 / 759 en ce qui concerne ces modèles de certificats
- Règlement d'exécution (UE) 2019 / 627 de la Commission du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017 / 625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) 2074 / 2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels

- Règlement d'exécution (UE) 2019 / 723 de la Commission du 2 mai 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) 2017 / 625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le formulaire type à utiliser dans les rapports annuels présentés par les États membres
- Règlement d'exécution (UE) 2019 / 530 de la Commission du 27 mars 2019 désignant les laboratoires de référence de l'Union européenne pour les organismes nuisibles aux végétaux en ce qui concerne les insectes et acariens, nématodes, bactéries, champignons et oomycètes, ainsi que les virus, viroïdes et phytoplasmes
- Règlement d'exécution (UE) 2019 / 66 de la Commission du 16 janvier 2019 relatif à des règles établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels sur les végétaux, produits végétaux et autres objets, destinés à vérifier le respect des règles de l'Union relatives aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux applicables à ces marchandises
- Règlement d'exécution (UE) 2018 / 1587 de la Commission du 22 octobre 2018 portant révocation de la désignation de l'Istituto Superiore di Sanità de Rome (Italie) en tant que laboratoire de référence de l'Union pour les résidus énumérés à l'annexe I, groupe B, point 3) c), de la directive 96 / 23 / CE du Conseil
- Règlement d'exécution (UE) 2018 / 329 de la Commission du 5 mars 2018 portant désignation d'un centre de référence de l'Union européenne pour le bien-être des animaux

✓ **Projets de règlement d'exécution**

- Commission implementing regulation (EU) ... / ... amending Implementing Regulation (EU) 2019 / 66 as regards post-import checks of plants for planting and CHED requirement.
- Commission implementing regulation (EU) ... / ... establishing detailed rules on the operations to be carried out during and after documentary checks, identity checks and physical checks on animals and goods subject to official controls at border control posts.
- Commission implementing regulation (EU) ... / ... laying down rules for the application of Regulation (EU) 2017 / 625 of the European Parliament and of the Council as regards the lists of animals, products of animal origin, germinal products, animal by-products and derived products and hay and straw subject to official controls at border control posts and amending Decision 2007 / 275 / EC.
- Commission implementing regulation (EU) ... / ... establishing the model official certificate and rules for issuing official certificates for goods which are delivered to vessels leaving the Union and intended for ship supply or consumption by the crew and passengers, or to NATO or a United States' military base.
- Commission implementing regulation (EU) ... / ... on the procedures at border control posts for a coordinated performance by competent authorities of intensified official controls on products of animal origin, germinal products, animal by-products and composite products.
- Commission implementing regulation (EU) ... / ... on the temporary increase of official controls and emergency measures governing the entry into the Union of certain goods from certain third countries implementing Regulations (EU) 2017 / 625 and (EC) 178 / 2002 of the European Parliament and of the Council and repealing Commission Regulations (EC) 669 / 2009, (EU) 884 / 2014, (EU) 2015 / 175, (EU) 2017/186 and (EU) 2018/1660.

- Commission implementing regulation (EU) .../... laying down implementing measures for the Rapid alert system for food and feed, and rules as regards the computerised information system for notifying and reporting on listed animal diseases, the notification of the presence of, and protective measures taken against, plant pests, administrative assistance and cooperation between Member States' authorities, and the functioning of the information management system for official controls.
- Commission implementing regulation (EU) .../... to lay down detailed rules on minimum requirements for border control posts, including inspection centres, and for the format, categories and abbreviations to use for listing border control posts and control points.
- Commission implementing regulation (EU) .../... on prior notification of consignments of certain categories of animals and goods entering the Union.
- Commission implementing regulation (EU) .../... on rules on uniform practical arrangements for the performance of official controls on plants, plant products and other objects in order to verify compliance with Union rules on protective measures against pests of plants applicable to those goods.
- Commission implementing regulation (EU) .../... laying down model official certificates for certain animals and goods and amending Implementing Regulation (EU) 2016/759 as regards model certificates.
- Commission implementing regulation (EU) .../... establishing lists of third countries or regions thereof authorised for the entry into the European Union of certain animals and goods intended for human consumption and amending Implementing Regulation (EU) 2016/759 as regards these lists.
- Commission implementing regulation (EU) .../... laying down uniform practical arrangements for the performance of official controls on products of animal origin intended for human consumption in accordance with Regulation (EU) 2017/625 of the European Parliament and of the Council and amending Commission Regulation (EC) 2074/2005 as regards official controls.

Actes délégués

✓ Actes publiés

- Règlement délégué (UE) 2019/2126 de la Commission du 10 octobre 2019 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables aux contrôles officiels spécifiques pour certaines catégories d'animaux et de biens, les mesures à prendre à la suite de ces contrôles et certaines catégories d'animaux et de biens exemptées des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers.
- Règlement délégué (UE) 2019/2122 de la Commission du 10 octobre 2019 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines catégories d'animaux et de biens exemptées des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers, des contrôles spécifiques des bagages personnels des passagers et de petits envois de biens expédiés à des personnes physiques, qui ne sont pas destinés à être mis sur le marché et modifiant le règlement (UE) 142/2011 de la Commission.

- Règlement délégué (UE) 2019/2125 de la Commission du 10 octobre 2019 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la réalisation de contrôles officiels spécifiques sur les matériaux d'emballage en bois, à la notification de certains envois et aux mesures à prendre en cas de manquement.
- Règlement délégué (UE) 2019/2124 de la Commission du 10 octobre 2019 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables aux contrôles officiels des envois d'animaux et de biens en transit, en transbordement et faisant l'objet d'une poursuite du transport par l'Union, et modifiant les règlements (CE) 798/2008, (CE) 1251/2008, (CE) 119/2009, (UE) 206/2010, (UE) 605/2010, (UE) 142/2011 et (UE) 28/2012 de la Commission, le règlement d'exécution (UE) 2016/759 de la Commission ainsi que la décision 2007/777/CE de la Commission.
- Règlement délégué (UE) 2019/2127 de la Commission du 10 octobre 2019 modifiant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la date d'application de certaines dispositions des directives 91/496/CEE, 97/78/CE et 2000/29/CE du Conseil.
- Règlement délégué (UE) 2019/2123 de la Commission du 10 octobre 2019 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables aux cas et aux conditions dans lesquels les contrôles d'identité et les contrôles physiques de certains biens peuvent être effectués à des points de contrôle et les contrôles documentaires peuvent être effectués à distance au départ de postes de contrôle frontaliers.
- Règlement délégué (UE) 2019/2090 de la Commission du 19 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les cas de non-conformité, établie ou soupçonnée, aux règles de l'Union applicables à l'utilisation ou aux résidus de substances pharmacologiquement actives autorisées dans les médicaments vétérinaires ou en tant qu'additifs destinés à l'alimentation des animaux, ou aux règles de l'Union applicables à l'utilisation ou aux résidus de substances pharmacologiquement actives interdites ou non autorisées.
- Règlement délégué (UE) 2019/2074 de la Commission du 23 septembre 2019 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles pour la réalisation de contrôles officiels spécifiques sur les envois de certains animaux et bien originaires de l'Union et qui y sont réexpédiés après avoir été interdits d'entrée par un pays tiers.
- Règlement délégué (UE) 2019/1666 de la Commission du 24 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil concernant les conditions de surveillance du transport et de l'arrivée des envois de certains biens, entre le poste de contrôle frontalier d'arrivée et l'établissement du lieu de destination dans l'Union.
- Règlement délégué (UE) 2019/1602 de la Commission du 23 avril 2019 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le document sanitaire commun d'entrée accompagnant les envois d'animaux et de biens jusqu'à leur destination.
- Règlement délégué (UE) 2019/1081 de la Commission du 8 mars 2019 établissant des règles concernant les exigences spécifiques de formation du personnel aux fins de la réalisation de certains contrôles physiques aux postes de contrôle frontaliers.

- Règlement délégué (UE) 2019/1012 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en dérogeant aux règles relatives à la désignation des points de contrôle et aux exigences minimales applicables aux postes de contrôle frontaliers.
- Règlement délégué (UE) 2019/624 de la Commission du 8 février 2019 concernant des règles spécifiques pour la réalisation des contrôles officiels en rapport avec la production de viande et les zones de production et de reparcage des mollusques bivalves vivants conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil.
- Règlement délégué (UE) 2019/625 de la Commission du 4 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux et biens destinés à la consommation humaine.
- Règlement délégué (UE) 2019/478 de la Commission du 14 janvier 2019 modifiant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les catégories d'envois devant être soumis à des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers.
- Règlement délégué (UE) 2018/631 de la Commission du 7 février 2018 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil par l'établissement de laboratoires de référence de l'Union européenne pour les organismes nuisibles aux végétaux

✓ **Projets de règlements délégués**

- Commission delegated regulation (EU) .../... supplementing Regulation (EU) 2017/625 as regards rules for specific official controls for certain categories of animals and goods, measures to be taken following the performance of such controls and certain categories of animals and goods exempted from official controls at border control posts.
- Commission delegated regulation (EU) .../... supplementing Regulation (EU) 2017/625 of the European Parliament and of the Council as regards rules for official controls of consignments of animals and goods in transit, transshipment and onward transportation, amending Regulations (EC) 798/2008, (EC) 1251/2008, (EC) 119/2009, (EU) 206/2010, (EU) 605/2010, (EU) 142/2011, (EU) 28/2012, (EU) 2016/759 and Decision 2007/777/EC, and repealing Decisions 2000/208/EC, 2000/571/EC and 2011/215/EU.
- Commission delegated regulation (EU) .../... supplementing Regulation (EU) 2017/625 as regards certain categories of animals and goods exempted from official controls at border control posts.
- Commission delegated regulation (EU) .../... supplementing Regulation (EU) 2017/625 of the European Parliament and of the Council as regards rules for the cases where and the conditions under which identity checks and physical checks on certain goods may be performed at control points and documentary checks may be performed at distance from border control posts.
- Commission delegated regulation (EU) .../... supplementing Regulation (EU) 2017/625 of the European Parliament and of the Council as regards rules concerning the performance of specific official controls of wood packaging material, notification of certain consignments and measures to be taken in cases of non-compliance.

- Commission delegated regulation (EU) .../... supplementing Regulation (EU) 2017/625 of the European Parliament and of the Council as regards rules on specific official controls on consignments of certain animals and goods originating from, and returning to the Union following a refusal of entry by a third country.
- Commission delegated regulation (EU) .../... supplementing Regulation (EU) 2017/625 of the European Parliament and of the Council as regards conditions for monitoring the transport and arrival of consignments of certain goods from the border control post of arrival to the establishment at the place of destination in the Union.
- Commission delegated regulation (EU) .../... supplementing Regulation (EU) 2017/625 of the European Parliament and Council regarding cases of suspected or established non-compliance with Union rules applicable to the use or residues of pharmacologically active substances authorised in veterinary medicinal products or as feed additives or with Union rules applicable to the use or residues of prohibited or unauthorised pharmacologically active substances.
- Commission delegated regulation (EU) .../... supplementing Regulation (EU) 2017/625 of the European Parliament and of the Council concerning the Common Health Entry Document accompanying consignments of animals and goods to their destination.
- Commission delegated regulation (EU) .../... establishing conditions for monitoring the transport and arrival of consignments of certain animals and goods from the border control post of arrival to the establishment at the place of destination in the Union.
- Commission delegated regulation (EU) .../... establishing detailed rules for the performance of specific official controls on consignments of animals and goods originating from and returning to the Union following a refusal of entry by a third country and establishing additional conditions for products of animal origin and composite products.
- Commission delegated regulation (EU) .../... establishing rules on specific training requirements for staff for performing certain physical checks at border control posts.
- Commission delegated regulation (EU) .../... supplementing Regulation (EU) 2017/625 of the European Parliament and of the Council by derogating from the rules on the designation of control points and from the minimum requirements for border control posts.
- Commission delegated regulation (EU) .../... supplementing Regulation (EU) 2017/625 of the European Parliament and of the Council with regard to requirements to be respected by consignments of certain animals and goods intended for human consumption entering the Union.
- Commission delegated regulation (EU) .../... concerning specific rules for the performance of official controls on the production of meat and for production and relaying areas of live bivalve molluscs in accordance with Regulation (EU) 2017/625 of the European Parliament and of the Council.
- Commission delegated regulation (EU) .../... amending Regulation (EU) 2017/625 of the European Parliament and of the Council as regards the categories of consignments to be subjected to official controls at border control posts.
- Commission delegated regulation (EU) .../... supplementing Regulation (EU) 2017/625 of the European Parliament and of the Council by establishing European Union reference laboratories for pests of plants.

Annexe 8 : Note d'alerte (version du 22.10.2018)

Fusion entre AFB et ONCFS

la cotutelle du nouvel établissement public, un enjeu important pour le MAA

Agence Française de la Biodiversité (AFB)

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

Le lien entre la faune sauvage et la sécurité sanitaire se trouve placée une nouvelle fois⁸² au cœur de l'actualité avec le rôle joué par les populations de sangliers dans la dissémination de la Peste Porcine Africaine (PPA).

L'ONCFS apporte en ce domaine un concours aussi efficace que précieux à la DGAL dans le cadre d'un conventionnement qui se renforce régulièrement⁸³. L'ensemble des compétences de l'ONCFS (capacités de surveillance, recherche-développement, police, expertise et intervention en cas de crise) peut ainsi être mobilisé en temps réel si nécessaire (1500 professionnels auxquels la LAAF⁸⁴ a explicitement conféré des pouvoirs de police sanitaire).

Or le gouvernement vient de décider la fusion de l'ONCFS, établissement public administratif (EPA) « placé sous la double tutelle des ministres chargés de l'écologie et de l'agriculture »⁸⁵, avec l'AFB,⁸⁶ mise en place au 1^{er} janvier 2018 sous l'égide du seul MTES. Le nouvel établissement comptera parmi les premiers opérateurs de l'État par sa taille (plus de 3000 agents) et sa capacité d'intervention de terrain sur la totalité du territoire national.

Au-delà de la sécurité sanitaire, ce sont de multiples champs de compétences du MAA qui vont se trouver concernés : les questions de dégâts de gibier et d'équilibre agro-sylvo-cynégétique, mais aussi des sujets sensibles comme le programme Écophyto, les MAEC, et plus généralement les questions relatives à la trame verte et bleue, Natura 2000, les milieux humides, la stratégie de création des aires protégées, les espèces exotiques envahissantes, la gestion de l'eau et la protection des captages, etc.

Le devenir des missions antérieurement assumées par l'ONCFS – comme de celles qui se dessinaient déjà au sein de l'AFB – méritent en conséquence une vigilance particulière de la part du MAA, au moment où le MTES conduit à marche forcée la création du nouvel établissement (encore dénommé provisoirement « AFB/ONCFS ») :

- annonce de la validation par l'Élysée de la fusion à l'issue de la rencontre entre le Président de la République et les chasseurs le 27 août 2018 sur la réforme de la chasse par le Secrétaire d'État Sébastien Lecornu ;
- courrier du Ministre François de Rugy aux agents de l'ONCFS et de l'AFB (lettre du 28 septembre 2018 en pièce jointe) explicitant la méthode (désignation imminente d'un préfigurateur pour une installation prévue en 2020) ;

⁸² L'implication de la faune sauvage est récurrente, dans presque toutes les crises récentes (en particulier la grippe aviaire).

⁸³ En 2018, il se traduit par une contribution de l'ordre de 1 M€ au budget de l'établissement et par la mise à disposition de 3 Inspecteurs de la Santé Publique Vétérinaire (ISPV).

⁸⁴ Article 41 de la Loi d'avenir sur l'Agriculture, l'Agro-alimentaire et la forêt (LAAF) n°2014-1170 du 13 octobre 2014, et ordonnance du 2015-2016 du 4 juin 2015, codifiés en L221-5 et L205-1 du CRPM.

⁸⁵ Art. L 421-1 du Code de l'Environnement.

⁸⁶ L'AFB a été créée par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, également sous forme d'EPA.

- RIM sur le projet de loi créant l'« AFB/ONCFS » tenue le 10 octobre dernier (cf. texte sorti de RIM en PJ) ;
- convocation d'un Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS) envisagée le 24 octobre pour une présentation en Conseil des Ministres escomptée mi-novembre.

Une vision interministérielle partagée du champ de compétence du nouvel opérateur et l'organisation de sa gouvernance constituent des points clés de la réussite de ce qui va devenir un exemple emblématique de réforme de l'État.

À ce stade, les travaux préparatoires ont écarté le MAA, qui n'a pas été associé au rapport IGF/CGEDD87 remis avril dernier sur « L'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité »⁸⁸. Le rôle de la faune (et de la flore) sauvages dans la sécurité sanitaire y est à peine évoqué en quelques lignes, alors que les impacts économiques potentiels sur les filières agricoles comme les risques zoonotiques (maladies transmissibles à l'homme) sont avérés⁸⁹.

Ces questions, comme les autres thématiques agro-environnementales qui entreront dans le champ de la nouvelle « AFB/ONCFS », justifient une approche interministérielle formalisée et assumée.

Le MAA est donc fondé à :

- demander la cotutelle du nouvel opérateur comme c'est le cas actuellement pour l'ONCFS (Code de l'environnement, art. L421-1⁹⁰)⁹¹ ;
- veiller à la formulation législative du champ de compétence de celui-ci, ainsi qu'à la représentation du MAA au sein des instances de gouvernance ;
- installer dans le 1er COP du nouvel établissement des objectifs au moins en matière de sécurité sanitaire (en liaison avec la faune et la flore sauvage) et d'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Ces différents éléments d'actualité et le niveau des enjeux plaident également en faveur de **la mise en place d'une coordination ad-hoc de la représentation du Ministère**, entre les différents services actuellement concernés : plusieurs sous-directions, à la DGAL (santé animale, santé végétale, département santé des forêts, venaison...) et à la DGPE (sous directions en charge de la forêt, du changement climatique et de la biodiversité...).

C'est également le sens des recommandations du travail de synthèse en cours de finalisation au CGAAER sur le sanitaire et la faune sauvage⁹².

⁸⁷ Le rapport analyse 20 opérateurs, dont l'AFB et l'ONCFS.

⁸⁸ Parallèlement se poursuivaient pourtant les travaux d'exercice de la double tutelle : un audit conjoint CGAAER/CGEDD de suivi de l'ONCFS vient de s'achever, dans la perspective de l'élaboration d'un contrat 2019-2020 « de transition », qui devait intégrer les modalités de mutualisation avec l'AFB...

⁸⁹ Ces risques font même l'objet de travaux spécifiques dans le cadre du Plan National Santé Environnement (PNSE3), au sein du GT1 « Santé et Biodiversité ».

⁹⁰ Cet article, pourtant modifié par ailleurs par la loi « biodiversité » de 2016 n'avait pas alors été touché ; son libellé actuel est « L421-1 I- L'Office national de la chasse et de la faune sauvage est un établissement public à caractère administratif placé sous la double tutelle des ministres chargés de l'écologie et de l'agriculture »

⁹¹ L'ONF peut constituer une autre référence : art. L221-1 du code forestier « L'Office national des forêts est un établissement public national à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle de l'Etat ».

⁹² Mission n° 17059, remise du rapport prévue courant novembre. Voir aussi le rapport de mission CGAAER n°17117/CGEDD n°011860-1 « Rapport d'audit de suivi de l'ONCFS » (avril 2018) cité ci-dessus en note 7.

Annexe 9 : Textes de référence PNSE et FRTE

Le texte des dispositions concernant la faune sauvage figurant dans le PNSE3 (action 12) et dans la FRTE (mesure 11c) est reproduit sous forme d'extraits in extenso ci-après :

3^e Plan National Santé Environnement (PNSE3, 2015/2019)

1. Répondre aux enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement

1.2. Prévenir les effets sanitaires liés à l'exposition à certaines espèces végétales ou animales

Action n°12 : améliorer la gestion des risques sanitaires impliquant la faune et la flore sauvages

La faune sauvage participe à l'épidémiologie de certaines maladies de l'homme. Des informations convergentes déterminent que l'incidence de ces maladies devrait augmenter sous l'influence des changements globaux. On ne gère pas les animaux sauvages comme des animaux d'élevage, d'où des questions spécifiques en termes de maîtrise des risques, en lien avec les différents intérêts en jeu, économie des filières d'élevage, protection de la biodiversité et santé publique. Si la protection de la santé publique est prioritaire, le statut des animaux sauvages et leurs rôles dans les écosystèmes doit amener la plus grande attention sur les actions à entreprendre et leurs conséquences. L'évaluation des risques pour la santé, et surtout leur gestion, nécessitent une approche pluraliste associant les différentes spécialités à mobiliser sur le plan scientifique et les différentes parties prenantes. Plusieurs retours d'expérience issus de crises récentes (influenza aviaire, tuberculose des éléphants, des blaireaux, brucellose des bouquetins, etc.) montrent la difficulté d'une telle approche. Leur analyse permettra de mieux comprendre les points de vue pour, in fine, améliorer la gestion des risques sanitaires impliquant la faune sauvage. Le PNSE souhaite parvenir à construire de façon durable un dialogue entre les citoyens et les épidémiologistes et les gestionnaires du risque. Par ailleurs, il est nécessaire de renforcer et de coordonner la gestion des espèces végétales et animales dont la prolifération peut être nuisible à la santé publique tels que les chenilles processionnaires, la berce du Caucase, le papillon cendre, la physalie.

L'action vise à faciliter le dialogue entre les parties prenantes, réunir et entretenir les conditions d'une gestion pluraliste de ces risques, améliorer l'efficacité de la gestion de ces risques, utiliser les services rendus par la nature vis-à-vis de la propagation des maladies.

Pilotes : DGAL, DEB, DGS

Partenaires : Anses, INRA, ONCFS, INVS, CSPNB, CGDD-DRI

Indicateur de réalisation de l'action : réponses sur la gestion pluraliste des risques sanitaires impliquant la faune sauvage en pratique (documents format rapport, thèses ou livres).

Feuille de route de la transition énergétique (FRTE) issue de la Conférence environnementale 2016

Axe 3 préserver les milieux afin d'améliorer le cadre de vie et la santé de tous

Objectif 11 reconquérir la biodiversité

Mesure 11c : Renforcer la surveillance des maladies dans la faune sauvage

Contexte

L'émergence de maladies dites "exotiques" au cours de ces dernières années, et les épisodes récents de réémergence de maladies animales impactant des élevages, susceptibles d'être transmis à l'homme pour certaines, ont souligné l'importance de renforcer le suivi sanitaire de la faune sauvage et de mieux communiquer sur les bonnes pratiques sanitaires en prévention des crises. La surveillance repose sur la vigilance des acteurs de terrain (les chasseurs et les associations naturalistes en premier lieu), ainsi que sur la collecte et la centralisation des données. Ces deux volets nécessitent des moyens et un encadrement méthodologique dédiés, compte tenu des particularités de la faune sauvage.

Mesure

La surveillance des maladies de la faune sauvage sera consolidée en 2016 en s'appuyant sur l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et les Parcs nationaux et le réseau des écoles nationales vétérinaires, en mobilisant lorsqu'il y a lieu la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale afin d'améliorer la centralisation des données, leur analyse et leur interprétation épidémiologique en vue d'adapter et d'harmoniser les mesures de prévention et de gestion.

Annexe 10 : Questions sanitaires versus engrillagement et introduction de grand gibier

Le point dans le rapport sur « L'Engrillagement en Sologne » CGAAER/CGEDD (2019)⁹³

Le rapport relève au niveau des constats « **un risque sanitaire potentiellement important lié à l'introduction d'animaux, un cloisonnement des populations, une fragmentation des habitats, une surpopulation manifeste de certains enclos et parcs, sans contrôle vétérinaire** ».

Deux paragraphes traitent plus spécifiquement du sujet ; ils sont reproduits ci-après dans leur intégralité.

3.4. Engrillagement et questions sanitaires

Questionnée sur la question sanitaire et son rapport avec l'engrillagement, la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture (DGAI) est loin d'établir un lien direct entre la question de l'engrillagement et l'aggravation des préoccupations sanitaires.

En effet, pour des spécialistes des questions sanitaires, le principe de confinement des animaux conduit à la limitation de leurs déplacements et de leur contact avec la faune libre, donc de facto limite les contaminations. Les exemples accréditant ce principe sont nombreux, le plus prédominant et le plus actuel est sans doute celui qui prévaut actuellement en matière de protection contre la peste porcine africaine (PPA) qui a conduit les autorités sanitaires à ériger des engrillagements et un zonage leur permettant de circonscrire -jusqu'à présent avec succès- l'épidémie. Ce principe traite de la question du « risque de première espèce ». Si on pousse ce principe plus loin et que l'on considère qu'un secteur donné se trouve être contaminé par une introduction d'animaux, que celle-ci soit volontaire, involontaire, contrôlée, ou même frauduleuse, on constate alors que la limitation de déplacement des animaux et donc, d'une certaine manière, les engrillagements, conduiraient également dans ce cas à une limitation de la propagation et de l'épidémie. Il convient donc d'associer la notion d'engrillagement et celle d'augmentation des risques sanitaires avec prudence.

Il est également entendu que l'engrillagement favorisant la promiscuité des animaux augmenterait les risques. Or, les animaux sauvages et le sanglier en particulier connaissent des densités moyennes très élevées en France, surtout des densités territoriales « instantanées » pas très différentes d'un point de vue sanitaire selon que l'animal vit en milieu confiné ou en milieu ouvert. (Le caractère grégaire de l'animal qui vit en compagnie favorise les contacts « groin a groin » quelles que soient les modalités de détention).

⁹³ CGEDD, D. Stevens et CGAAER, M. Reffay. L'engrillagement en Sologne : synthèse des effets et propositions. Appui au préfet de la Région Centre-Val de Loire. Rapport interministériel (CGAAER n°19062), août 2019.

Une fois ces points de raisonnement établis, il n'y a donc qu'un cas de figure sensible : celui de la réintroduction d'animaux dans les parcs ou enclos de chasse. Il peut être réalisé à partir d'animaux de trois origines différentes : un élevage en France, un élevage dans l'union européenne ou un élevage dans un pays tiers. Ces trois cas différents méritent d'être examinés. Il convient également d'intégrer, comme le font certains de nos interlocuteurs rencontrés ou comme l'évoquent certaines productions écrites, le cas de pratiques frauduleuses attestées par l'ONCFS qui font courir un risque considérable. Pour autant, la mission suggère de faire preuve de bon sens en la matière. Il ne faut pas croire ou laisser croire qu'il n'y aurait pas de réintroduction d'animaux dans la nature, s'il n'y avait pas de parc ou enclos de chasse. Car il est malheureusement probable, voire prouvé, que la tentation soit grande de procéder, ici ou là, à des réintroductions frauduleuses. L'administration n'a pas traité de façon préférentielle cette situation. En revanche il est essentiel, comme le souhaitent les commanditaires de ce travail, d'envisager des mesures concrètes, simples et efficaces et peut-être pédagogiques ou pénales, pour décourager ces errements.

Participant de ce principe : le respect de la déclaration à la direction départementale des territoires (DT) par les détenteurs d'enclos, l'accès des autorités (départementales, cynégétiques et sanitaires) aux fichiers ad hoc comme le fichier TRACE, la surveillance du territoire, l'information des acteurs, l'établissement et l'entretien d'une vie de réseau, l'exploitation ciblée du renseignement et d'une façon générale la remise en place d'hommes sur le terrain. Ces mesures constituent des gammes de solutions complémentaires de l'action réglementaire.

3.4.1. Engrillagement, introduction de grand gibier et risques

Suite à l'épisode de PPA en Belgique, toute importation de sanglier (*Sus scrofa*), issu du milieu naturel, est interdite qu'il provienne de l'UE ou des pays tiers. En revanche les introductions provenant de France et d'élevage de l'UE sont autorisées et possibles.

Pour ce qui est de l'introduction de sangliers en France, elle est :

- possible depuis un élevage français, moyennant notification du mouvement auprès d'une base de données (« Base de Données nationale Porc : dite BD Porcs dans le tableau ci-dessous ») ;
- possible depuis les États membres (EM) si les sangliers proviennent d'un élevage et moyennant un certificat sanitaire (TRACES européen certificat dématérialisé) ;
- possible depuis les pays tiers s'ils ont un certificat sanitaire international en cours de validité par l'UE pour le pays d'origine : situation rare : 4 pays agréés seulement : Canada, USA ...). A noter que de nombreux pays de l'est de l'UE ne sont pas sous statut indemne de PPA.

Concernant les modes de contamination, qu'il s'agisse de fièvre aphteuse ou de PPA, trois sources de

contamination sont prises en compte très sérieusement par les autorités sanitaires françaises :

- l'introduction de sangliers en provenance des « pays de l'Est » (cf. annexe 8 carte zone PPA indemnes UE) ;
- la consommation de restes de repas sur des aires d'autoroutes par des animaux sauvages ;
- un transfert à la faveur de manœuvres militaires communes de force de l'OTAN sur le territoire belge qui ont favorisé le transit des hommes et de différents consommables.

Il n'existe pas de vaccin pour la PPA, la seule solution est le confinement : c'est la solution sanitaire⁹⁴. Il résulte de l'ensemble de ces éléments que le sujet sensible du point de vue sanitaire réside en l'introduction sur le territoire d'animaux non déclarés et d'une façon plus spécifique de sangliers.

Situations d'introductions (source DGAL)

	SANGLIERS	CERVIDÉS
France à France	Volume d'échange important intra France (BD Porcs non investigué) 379 élevages de sangliers	Inconnu
UE à France (éléments issus du logiciel TRACES)	295 sangliers en 2017 1 seul enclos déclarant en France (prov. Hongrie & Pologne) au 1er juillet 2019	de 2014 à ce jour : Belgique : 348 Allemagne : 22 Pologne : 847 Lettonie : 3 Tchèque : 4 Pays Bas : 53 Espagne : 3 Portugal : 1 Soit environ : 1 300
Pays Tiers(non UE) à France	Aucun	Aucun

Les introductions officielles de sangliers provenant d'États membres de l'Union européenne sont, d'une part très peu nombreuses (295 sangliers en 2017), d'autre part semblent mal renseignées, puisqu'elles ne le sont que par un seul déclarant en France. Enfin, elles proviennent essentiellement de Hongrie et de Pologne qui constituent en effet des zones à risques. Les importations de cerfs restent modestes (environ 250 animaux / an) essentiellement en provenance de Pologne. Les importations de pays tiers sont officiellement à zéro.

La nature ne saurait suffire à procurer des tableaux de chasse en enclos et parcs, réputés importants, dont la mission rappelle qu'ils ne sont de surcroît pas comptabilisés dans les publications du réseau ongulés de l'ONCFS.

Des réponses fournies par les trois DDT interrogées (dont le Loir-et-Cher qui a interdit les lâchers et surtout le Loiret et le Cher qui les suivent et les répertorient), la mission induit que la majeure partie des approvisionnements officiels des enclos et parcs est assurée à partir de sangliers provenant d'élevages français, d'autant plus avec le contexte de peste porcine.

⁹⁴ La réussite de telles procédure est attestée par un épisode de PPA connue en Tchèque en avril 2017 jugulé –grâce à ces mesures de confinement pour retrouver le statut « indemne ». (Pour en savoir plus https://www.platformeesa.fr/ASF_Tchéquie).

Il est cependant certain que les importations illégales existent (attesté par l'ONCFS). Cette opacité partielle fait courir un risque considérable à l'ensemble du dispositif sanitaire français. Or en matière sanitaire, le risque ne résulte précisément pas du nombre d'animaux, mais de l'existence d'une pratique à risques.

D'autres maladies porcines présentent un danger certain que nous ne développons pas ici (voir annexe 4).

3.4.2. Introduction d'animaux : un suivi partiellement défaillant qui progresse

Aussi la mission manifeste son inquiétude sur la prise de risques inhérente à l'importation de gibier sauvage d'élevage et de repeuplement. Elle rappelle que dans l'Union européenne les mouvements d'animaux, dont les ongulés sauvages, sont suivis grâce à la mise en œuvre d'un certificat dématérialisé appelée TRACES (*TRAdE Control and Expert System*). Le fonctionnement de ce système d'information est basé sur la genèse d'un message d'alerte destinée aux entités d'administration vétérinaire destinataires des animaux. En France les directions départementales de protection des populations (DDPP ou DDCSPP) sont destinataires de ces alertes. Chaque opérateur receveur d'animaux est aussi tenu de déclarer ces opérations d'introduction à la DDT qui de surcroît doit recueillir l'avis de la fédération départementale des chasseurs. À noter que les DDT ne disposeraient pas d'accès à TRACES, l'ONCFS non plus jusqu'à très récemment.

À ce stade, les seuls éléments disponibles conduisent à évaluer l'importation légale de sanglier à 13 000 en 200316. Ce chiffre ancien donne une estimation des besoins en quelque sorte. La confrontation de ce chiffre à ceux à notre disposition figurant sur le fichier TRACES montre une quasi-disparition de l'importation légale. Il est vraisemblablement sous-estimé. Pour consolider cette hypothèse, un avis publié par l'ANSES en 2014 dressait du reste un bilan sans concession des carences constatées en la matière dont nous portons un extrait complet ci-dessous :

« ... ces exemples montrent que les échanges au sein de l'UE ou l'importation en provenance de pays tiers de gibier vivant, légaux ou illégaux, ne sont pas dénuées de risques sanitaires qui, au-delà de l'introduction d'agents pathogènes exotiques sur le territoire français, soulèvent plus largement le problème du contrôle sanitaire de la filière du gibier de repeuplement impliquant des élevages, des parcs et enclos de chasse dont l'étanchéité est d'ailleurs loin d'être garantie ». (Saint-Andrieux et al., 2012).

Ces risques apparaissent d'autant plus grands que les données d'introduction de gibier dans TRACES semblent incomplètes et très parcellaires (Anses 2014) et que la vérification de la conformité des certificats sanitaires à l'introduction n'est pas efficace dans la plupart des services administratifs au niveau départemental, faute de temps, de priorité par un défaut de perception des risques ou de moyens. L'application de la réglementation et le renforcement des contrôles, ainsi que la mise au point d'outils de détection des pathogènes, fiables, utilisables facilement sur le grand gibier en particulier, représentent un défi pour les autorités et les instituts sanitaires.

Annexe 11 : Récapitulatif des conventions DGAL-ONCFS(-FNC) en cours en 2018

Convention-cadres « structurantes »

dispositions en vigueur	objet	conditions
Convention-cadre bipartite MAA-ONCFS n° 2012-102 « relative à la participation de l'ONCFS à un programme de surveillance des maladies transmissibles de la faune sauvage aux animaux domestiques et à l'homme et des effets non intentionnels des pratiques agricoles sur la faune sauvage ».	(1) Développement et coordination de protocole de surveillance sanitaire, (2) expertise scientifique, (3) information et formation sur la santé de la faune sauvage	signée le 07 / 05 / 2012 pour une durée de 5 ans mise à disposition de 2 ISPV
modifiée par avenant le 14/03/2016 pour intégrer les nouvelles compétences de contrôle sanitaire de la faune sauvage attribuées à l'ONCFS par la loi du 13/10/2014 ⁹⁵ et l'ordonnance 2015-616 du 4/06/2015 ⁹⁶	Introduction de la police sanitaire (articles nouveaux L 221-5 et L 205-1 du CRPM)	passage à 3 ISPV
modifiée par avenant le 7/05/2017	prolongation de la convention-cadre	dispositif global en place jusqu'au 31/12/2018
complétée par une convention de subvention couvrant la période du 01/07/2017 au 31/12/2018	concernant les missions de police sanitaire	499 k€ pour 18 mois jusqu'au 31/12/2018
Convention-cadre tripartite MAA-ONCFS-FNC n° 2013-44 « relative à la surveillance épidémiologique des maladies animales d'intérêt vétérinaire et médical et des effets non intentionnels des produits phytosanitaires dans les populations d'animaux sauvages », dite « Sagir »		signée le 11/03/2013 pour une durée de 5 ans
modifiée par avenant le 9/03/2018	prolongation de la convention-cadre	dispositif en place jusqu'au 10/07/2019
complétée par une convention financière tripartite MAA-ONCFS-FNC « Sagir » 2018, couvrant la période du 01/01 /2018 au 10/07/2019 : la version finale de cette convention est en cours de vérification, et devrait pouvoir être notifiée dans les prochaines semaines. Elle fixe un budget de subvention de 663 k€ pour les deux bénéficiaires dont 436 k€ pour l'ONCFS.	Subvention annuelle de 20% du fonctionnement du réseau SAGIR et 80 % des thématiques intéressant plus particulièrement le ministère de l'agriculture (convention annuelle spécifique)	692 K€ (467 K€ pour l'ONCFS ; 225 k€ pour la FNC)

Conventions « ponctuelles »

dispositions en vigueur	objet	conditions
Convention « relative aux projets d'études sur la faune sauvage conduits par l'ONCFS dans le cadre de l'appel à projet DGAL-RFSA tuberculose bovine 2017-2019 »	(1) Estimation de la taille des groupes de blaireaux (territoires infectés), (2) mise au point d'une méthode d'estimation du risque de fréquentation des pâtures par la faune sauvage	signée le 07/05/2012 pour une durée de 24 mois (2017/2019) 35 K€
Convention « relative au suivi populationnel des bouquetins du massif du Bary, à la surveillance de la brucellose chez les espèces chassables du Bary et des massifs adjacents durant la période 2016-2018 »	Programme d'étude de terrain liés à la brucellose en Bary sur 2 saisons de capture et de chasse	signée le 31/05/2016 pour une durée de 2 ans (2016/2018) 125 K€

⁹⁵ Loi d'avenir sur l'agriculture, l'agro-alimentaire et la forêt (LAAF).

⁹⁶ Incluant la possibilité d'une participation financière aux surcoûts exposés par l'ONCFS lors de crises sanitaires conduisant à une implication exceptionnelle.

Annexe 12 : Sécurité sanitaire et faune sauvage dans le COP État/ONCFS 2019-2020

Le Contrat d'objectif et de performances État/ONCFS 2019/2020 a été signé le 1^{er} juin 2019 par le
MTES (DEB) et le MAA (DGPE)

référence sanitaire/faune sauvage	organisation générale du document	
→ objectif 1.3	Axe 1	Mettre en œuvre pour le compte de l'État des actions stratégiques en faveur de la biodiversité
→ objectif 2.4	Axe 2	Mettre en œuvre une police de l'environnement et sanitaire au cœur des espaces ruraux
	Axe 3	Apporter une expertise de la faune sauvage et de ses habitats pour une gestion durable
	Axe 4	Bâtir le service public de l'environnement de demain et préparer la création du nouvel établissement public dédié à la nature

Références directes aux questions sanitaires/faune sauvage (extraits in extenso)

Objectif 1.3. – Coordonner la surveillance sanitaire de la faune sauvage et participer à la gestion des crises

Au regard des menaces qui pèsent sur la faune sauvage en matière sanitaire et a contrario du risque que peuvent représenter les pathologies de la faune sauvage sur les espèces domestiques, l'économie et la santé publique, l'ONCFS renforcera son action en matière de coordination de la surveillance sanitaire pour le compte de l'État en s'appuyant sur ses compétences internes et son réseau territorial. Il développera par ailleurs l'acquisition de connaissances visant à prévenir et à lutter contre les maladies infectieuses et parasitaires comme contre toute autre menace d'ordre sanitaire touchant la faune sauvage.

L'ONCFS développera le réseau SAGIR en partenariat avec les fédérations départementales des chasseurs et les laboratoires vétérinaires départementaux. Il consolidera les partenariats avec d'autres acteurs concernés (animateurs de PNA, associations de protection de la nature, etc.) et intégrera des protocoles de surveillance renforcée pour certaines épizooties.

Une attention particulière sera portée à la base de données interne Épifaune, administrée pour le compte des ministères de tutelle, au service des autres acteurs impliqués. Une base de reporting sera constituée et des alarmes automatiques seront mises en place afin de pouvoir détecter précocement et caractériser des événements anormaux pour lancer au plus tôt des investigations ciblées permettant d'établir un diagnostic.

Outre les données issues du réseau SAGIR, la base Épifaune compilera notamment :

- les données fournies par les laboratoires en charge de nécropsies et d'analyses sur des animaux sauvages ;
- les données de surveillance renforcée et programmée relatives aux dangers sanitaires de 1ère catégorie et aux produits phytopharmaceutiques correspondant aux priorités du ministère chargé de l'Agriculture ;
- les données collectées par les associations de protection de la nature partenaires et par les Parcs nationaux.

Les partenaires de l'établissement impliqués auront accès en temps réel aux données les concernant. L'analyse et l'interprétation des données collectées seront réalisées en collaboration avec les têtes de réseaux.

Épifaune alimentera enfin automatiquement le système d'information dédié du ministère chargé de l'Agriculture et fournira à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) les données de phyto-pharmacovigilance relatives aux molécules ciblées.

L'établissement participera également aux travaux de la plate-forme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale en coordonnant notamment l'animation de dispositifs particuliers s'appuyant sur le réseau SAGIR. Il coordonnera et animera par ailleurs un réseau d'acteurs techniques, notamment en période de crise sanitaire, afin d'organiser l'observation voire la prise en charge d'événements pathologiques anormaux par tous les organismes susceptibles d'y contribuer (associations de protection de la nature, fédérations d'associations de pratiquants de loisirs de plein air, gestionnaires d'espaces naturels, cabinets vétérinaires, centres de sauvegarde de la faune, etc.). Dans ce cadre, l'ONCFS poursuivra l'animation du dispositif Sylvatub.

L'ONCFS travaillera par ailleurs à l'identification des facteurs de risques d'apparition, de développement et de transmission de maladies infectieuses et parasitaires aux animaux domestiques et à l'homme.

Une attention particulière sera portée à l'étude des relations directes et indirectes entre les différents compartiments, notamment à leurs interfaces, à l'évaluation des impacts des maladies sur les populations sauvages et domestiques concernées et à la définition de mesures de gestion.

En collaboration avec des organismes de recherche spécialisés, l'établissement contribuera également à une meilleure compréhension des impacts des produits phytosanitaires sur les populations de faune sauvage inféodées aux milieux agricoles ainsi qu'à l'impact des plombs de chasse sur l'environnement et la santé humaine.

En situation de crise, l'ONCFS mobilisera dans les meilleurs délais les services départementaux concernés ainsi que les moyens nationaux nécessaires pour appuyer l'autorité administrative pour la gestion d'éventuelles crises sanitaires (tuberculose, influenza aviaire, peste porcine africaine, etc.).

Objectif 2.4. – Veiller au respect des réglementations sanitaires applicables à la faune sauvage

Devant la multiplication des crises sanitaires touchant la faune sauvage et ses possibles impacts sur les cheptels domestiques et la santé humaine, il est nécessaire d'assurer le respect des réglementations applicables en la matière, notamment en temps de crise.

Dans le cadre de l'habilitation de ses agents assermentés à rechercher et à constater les infractions aux dispositions des titres Ier et II du livre II du Code rural et de la pêche maritime, l'ONCFS veillera à ce que les enjeux sanitaires ainsi que la réglementation qui s'y rapporte soient pris en compte lors de l'ensemble des missions de police mises en œuvre par ses agents.

Une attention particulière sera portée aux mesures prévues par les schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC) ainsi qu'aux mesures de biosécurité relevant des textes encadrant la détention et le transport du gibier. Des contrôles pourront être organisés de façon conjointe avec les services déconcentrés de l'État, et notamment les DDCSPP, dès que nécessaire.

L'établissement organisera également des actions de sensibilisation et de formation aux réglementations sanitaires envers les usagers et les professionnels

Annexe 13 : Avant-projet de feuille de route

Vers une stratégie nationale en matière sanitaire pour la faune (/ flore ?) sauvage

Cette fiche est issue pour l'essentiel du travail d'appui à la DGAL (cf. annexe 2), actualisé pour certains aspects. Ces éléments ont fait l'objet de trois présentations, en juin et octobre 2016, et janvier 2017 à la DGAL.

Les objectifs prioritaires et recommandations formulés se structurent en 3 axes⁹⁷ :

1. Installer la gouvernance, cadre institutionnel et leviers réglementaires
2. Documenter les choix : connaissance et partage de l'information
3. Organiser la mise en œuvre : moyens organisationnels, humains et financiers

1. Installer la gouvernance / cadre institutionnel et leviers réglementaires

Il s'agit ici de modalités d'application. Les choix stratégiques de positionnement du MAA étant réputés réalisés et dans la ligne du concept "one health".

1.1 Au niveau institutionnel : matérialiser/concrétiser la dimension interministérielle

- Identifier un chef de file (ministère et personne qualifiée) pour d'une part intégrer dans l'urgence et sous la pression médiatique les différentes dimensions, d'autre part organiser le partenariat en "temps de paix".
- Intégrer – de manière coordonnée – un volet sanitaire faune / sauvage dans les contrats d'objectifs des établissements concernés : outre l'ONCFS/AFB, l'ONF ou d'autres établissements peuvent être concernés (ANSES, Parcs nationaux, INRA pour la PESA, etc.).

1.2 Identifier formellement le sujet en CNOPSAV

Au-delà du principe, la question qui se pose est de savoir comment traiter une question par nature transversale dans une organisation structurée par secteur d'activité (végétal, animal) et par pathologie.

⁹⁷ Ce projet de feuille de route est très largement convergent avec les réflexions menées par l'ENSV Lyon et la Fédération des Parcs nationaux – (voir § 2.3.1.) ; il a notamment été nourri par des échanges avec Marc Artois et Thierry Durand.

Plutôt que de chercher à créer une « filière » spécifique, la proposition privilégiée a été de consacrer au sujet (tout ou partie d') une **séance thématique par an en CNOPSAV**, avec un ordre du jour comportant : un bilan sanitaire « faune sauvage » de l'année n-1, la validation ou un point d'avancement sur la feuille de route annuelle, l'établissement du programme de travail n+1 (y.c. le volet recherche-développement), la présentation des retours sur expérience ou des travaux d'évaluation publiés...

Ce point annuel serait préparé par un **secrétariat/cellule interdisciplinaire « permanent »** (à définir, adossé le cas échéant au groupe de suivi « faune sauvage » de la PESA). Il serait également chargé :

- d'animer un réseau identifié de « correspondants » / personnes ressources/référents territoriaux (type « Santé des forêts⁹⁸ »)
- d'organiser également l'expertise collective avec un comité spécialisé d'experts « santé faune(/ flore) sauvage » homologue ou sous-section du comité santé animale (/ végétale), qui pourrait être constitué.

1.3 Décliner l'organisation au niveau territorial

Les mêmes synergies sont à construire entre les multiples services et opérateurs de l'État, OVS et partenaires professionnels et techniques (laboratoires, organismes de recherche) concernés, aux différents niveaux, régional, départemental voire local.

- en termes de cadrage stratégique : décliner le volet faune sauvage au niveau des CROPSAV et dans les SRMDS ;
- en termes fonctionnels : désigner un référent sanitaire faune sauvage par région (par exemple à partir du réseau de référents tuberculose en cours de consolidation), sur la base d'une lettre de mission définie au niveau national.

1.4 Leviers réglementaires

Globalement, la vision stratégique et les grandes lignes de la déclinaison de la feuille de route pourraient être valorisées dans une note de service ; celle-ci intégrerait une veille sur la prise en compte de la dimension spécifique faune sauvage dans les textes réglementaires sur le sanitaire (dont les dispositions d'application de la nouvelle gouvernance sanitaire encore en cours de finalisation, concernant notamment les réseaux sanitaires) et plus généralement sur la levée des obstacles ou faiblesses réglementaires, comme par exemple :

- la clarification de la situation réglementaire des « points de sensibilité » que sont les parcs et élevages de gibier ;
- une identification précise dans les statistiques douanières des animaux sauvages ;
- la révision de dispositifs de régulation des mouvements de populations (pratiques d'agrainage, etc.) ;
- l'intégration des bonnes pratiques validées dans les dispositions financières (conditions d'indemnisation éleveurs, conception de MAE sanitaires ?..)

⁹⁸ Au sens du réseau DSF, voir encadré du § 2.3.3.. Des possibilités de complémentarité peuvent vraisemblablement être trouvées.

2. Documenter les choix : connaissance et partage de l'information

2.1 Améliorer la connaissance spécifique

2.2.1 Favoriser les échanges en recherche-développement

Dans une configuration idéale, le sujet mériterait un programme coordonné de recherche - développement interdisciplinaire dans l'esprit « *One Health* » : biologistes, zootechniciens, vétérinaires, pathologistes, mais aussi épidémiologistes, biomathématiciens, écologistes, sociologues, etc. Quelques actions simples, plus accessibles, pourraient amorcer une telle dynamique ; le groupe « Faune sauvage » de la plate-forme ESA œuvre déjà en ce sens :

- partager un recensement des travaux, études et collaborations en cours et le tenir à jour ;
- aller vers une définition coordonnée des priorités : épidémiologie, techniques d'intervention en milieu naturel ouvert (diagnostic capture, euthanasie, vaccination, suivi...) ; identifier les angles morts, les disciplines orphelines ayant une importance particulière pour le sujet ;
- analyser les moyens mis en œuvre sur le sujet hors de nos frontières ;
- capitaliser sur des expériences-pilotes (comme par exemple les rapprochements GDS/FNC/forestiers existants) ou en développer (en s'appuyant sur le réseau des parcs nationaux sur des thèmes comme l'agro-pastoralisme) ;
- promouvoir les approches pluridisciplinaires, intégrant la dimension économique (coûts), la comptabilité environnementale, et associant les sciences humaines : histoire, sociologie, géographie...

2.2.2 Structurer des bases de données compatibles et consolidées

Toutes les tentatives de synthèse (retours d'expérience, évaluation ex-ante, études d'impact, épidémiologie...) se heurtent au problème de l'accès aux très nombreuses données existant sur le sujet. Consolider les bases de données existantes avec un double objectif d'interopérabilité et de compatibilité avec les standards internationaux est un objectif générique du système d'information sanitaire⁹⁹. En ce qui concerne le cas particulier de la faune sauvage, il s'agit de :

- Développer un véritable système d'information adossé à SAGIR : pérenniser le choix du support SAGIR/bdd EPIFAUNE comme outil de suivi de référence intégré au système d'information RESYTAL ; s'assurer de sa compatibilité avec les outils développés sous l'égide du MTES et veiller au portage de l'ensemble dans la nouvelle structure OFB.
- Faire converger progressivement les données faune sauvage collectées dans des cadres divers vers un protocole de recueil et de stockage de données unique : travailler à l'amont en animation de réseau pour que les dangers surveillés ainsi que les méthodologies mises en œuvre soient davantage raisonnés et rationalisés¹⁰⁰, pour rendre les résultats plus aisément exploitables et utiles.

⁹⁹ Mission CGAAER n°116, 2017. R7 : « [...] faire de la conception d'un système d'informations sanitaire à usage interministériel un projet pilote Action Publique 2022, sur la base du recensement des bases de données existantes, rendues interopérables notamment par l'adoption de standards normalisés ».

¹⁰⁰ Dans l'esprit du « Guide d'accompagnement à l'élaboration de protocoles de surveillance sanitaire de la faune sauvage » publié en 2018 par la plateforme ESA.

2.2 Constituer une « boîte à outil » mutualisée

Des travaux et publications de toutes nature et de tous niveaux existent sur le sujet. Ils sont parfois mal connus, peu appropriés par les différents acteurs en dehors de leur stricte sphère de production et surtout peu utilisés dans le feu de l'action.

Pour mieux documenter les choix et préparer « à froid » la mise en œuvre des décisions, il serait possible :

- d'établir un manuel de référence détaillant progressivement des fiches-action pour les principales pathologies/types de risques, avec les différentes stratégies de lutte envisageables et une pré-identification de futures mesures à arbitrer ;
- de formaliser des plans d'action : guide de procédure (« temps de paix »), guide de gestion de crise (« plan d'urgence ») ;
- de recenser les bonnes pratiques de gestion, définir des lignes directrices pour les gestionnaires d'espaces (ex : en conduite des troupeaux, gestion adaptée des zones à risques de contact, épandage des effluents...)

Bien évidemment, ces « manuels ou « plans d'action » peuvent prendre la forme de centres de ressource évolutif ; là encore la plateforme ESA est une référence.

Au plan technique, les recommandations formulées par le groupe ASA de 2015¹⁰¹ notamment ont commencé à traiter du sujet. Un rapprochement avec des organismes gestionnaires de risques en milieu naturels comme l'ONF (incendies de forêts, restauration des terrains en montagne, tempêtes, sanitaire...) pourrait apporter une expertise complémentaire sur la prise en compte de la multifonctionnalité des espaces concernés.

2.3 Préparer la communication

Les acteurs du sanitaire, plus encore ceux de la faune sauvage, sont souvent démunis face à l'emballement médiatique suscité par les suspicions de crise et redoutent les amalgames avec d'autres sujets polémiques collatéraux (bien-être animal, chasse, responsabilité du gibier dans les accidents, etc.). Afin d'être compris et bien entendu le moment venu, il s'agit en amont :

- d'échanger les supports existants : collecter les documents de vulgarisation ou de communication ;
- de travailler à des argumentaires partagés ;
- de réfléchir à un socle de plan de communication, en temps de paix (en parler ou pas, comment ?) et en temps de crise (qui parle de quoi et comment ?)
- de prévoir de traiter dans la chaîne de l'information sanitaire l'intégralité du flux, de la collecte à la communication.

¹⁰¹ Animal Société Aliment (ASA). Groupe de travail sur la surveillance et gestion de la santé dans la faune sauvage), Rapport de la réunion du 28 au 30.10.2015 à Maisons Alfort.

3. Organiser la mise en œuvre : moyens organisationnels, humains et financiers

Dans un contexte général de rationalisation et de recherche d'économies, la priorité est à la mobilisation raisonnée des experts et des protocoles et à la mutualisation. Inhérente au sanitaire, mais décuplée quand il s'agit de faune sauvage, la gestion du temps (délais d'incubation, protocoles lourds d'observation ou de captures, délai d'obtention des résultats d'analyse, difficultés d'expérimentation...) pourrait faire redouter une certaine lassitude voire une usure des acteurs. Mais la faune sauvage suscite plus de passion que d'érosion de la motivation ! Et les passionnés compétents prêts à se mobiliser existent, pour peu qu'on leur offre un espace où ils peuvent s'exprimer dans un cadre reconnu, faute de quoi ils fonctionnent sur un mode d'auto-saisine sur des points parfois marginaux. Réussir à capitaliser sur le savoir et le savoir-faire de ces passionnés, est un des défis à relever par ceux qui porteront la feuille de route. Les pistes sont assez classiques et éprouvées ; une bonne organisation demandera de :

Valoriser les réseaux et compétences, mobiliser l'intelligence collective

- constituer un réseau de référents terrain inter-organismes ;
- stabiliser une liste d'experts (reconnaissance officielle ? constitution en comité type comité de la santé animale du CNOPSAV?)
- identifier les personnes ressources capables de porter un des projets de la boîte à outils (et le leur confier) ;
- préserver le maillage territorial (ONCFS, ONF) pour une capacité opérationnelle réelle d'intervention (veille et service actif)
- favoriser les échanges et entretenir la motivation : un séminaire annuel pour toutes les personnes ressources ?

Miser sur la formation

- mettre en réseau les formateurs déjà impliqués (ONCFS-OFB, FDC, écoles vétérinaires...) et étudier des formations continues croisées ;
- mutualiser les retours sur expérience et bonnes pratiques ;
- concevoir un module partagé à intégrer dans les formations initiales vétérinaires voire forestières et agricoles ; proposer un module de spécialisation dans certaines ? concevoir des modules diplômants en formation continue ?
- favoriser les formations / travaux d'étudiants croisés : les utiliser pour alimenter la boîte à outils (manuels, guides, etc).

Innover en financement

- positionner le sujet dans les nouveaux circuits administratifs (grandes régions) ;
- le cas échéant, utiliser la formule des Programmes Collectifs Volontaires (au sein d'un réseau sanitaire ou au niveau régional ou local) ;
- explorer la piste agroécologie (Plan Écophyto 2) ;
- tenter les partenariats public/privé...

Cette feuille de route, dont le suivi serait assuré par la cellule en charge du secrétariat du point annuel en CNOPSAV, donnerait lieu à un plan d'action annuel et ferait le cas échéant sur certains aspects appel à une expression de besoins finalisée sous l'égide de la cellule CNOPSAV).

En année de lancement, le plan d'action pourrait être le suivant :

Avant-programme pour l'année de lancement	
action	Modalités / calendrier
Premières consultations	informelles – janvier à mars
Premier séminaire annuel Journée de restitution des travaux ENSV, OFB (/ Parcs nationaux), ASA... ; ateliers sur les éléments de la feuille de route	séminaire mi-avril (prestataire : ENSV Lyon ?)
Installation du point annuel à l'OJ du CNOPSAV (séance à programmer) : débat sur la feuille de route, validation	séance à programmer 2 ^e trimestre (DGAL)
Constitution de la cellule de suivi et identification des référents régionaux	DGAL/BSA
Lancement du manuel et du guide de procédure	personnes ressource ad hoc
Préparation d'un bilan annuel n+1 « Sécurité sanitaire et faune sauvage »	Cellule de suivi
Note de cadrage aux CROPSAV pour intégrer un volet « faune sauvage » dans les SRMDS	DGAL